Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

REGION BRETAGNE

25_0601_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 juin 2025

DELIBERATION

Programme 0601 - Eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 23 mai 2025, s'est réunie le 2 juin 2025 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne" s'abstient sur l'aide attribuée à ABEA, sur l'accord territorial du bassin versant de l'Oust-amont-Lié et sur les modifications apportées au dispositif "Investissements en faveur de la sobriété et de la résilience des territoires".
Le groupe "Breizh a-gleiz" s'abstient sur l'accord territorial du bassin versant de l'Oust-amont-Lié.
Les groupes "Rassemblement National" et "Hissons haut la Bretagne" votent contre le dispositif « Territoires d'expérimentation Zéro Phyto 2040 » (à l'exception de Mme Gaëlle NICOLAS qui vote pour) et l'aide attribuée à l'Association Eaux et Rivières de Bretagne.

- **d'APPROUVER** la création du dispositif « Territoires d'expérimentation Zéro Phyto 2040 » joint en annexe et **d'AUTORISER** le Président à signer les documents s'y rapportant. Par dérogation, la date de validité de ce dispositif est fixée au 31/12/2025 ;

- **d'APPROUVER** la modification du dispositif « Investissements en faveur de la sobriété et de la résilience des territoires », se traduisant par la suppression de ce dernier et la mise en place de deux dispositifs distincts : « Investissements en faveur de l'infiltration de l'eau dans les sols » et « Investissements en faveur de la sobriété » joints en annexes et **d'AUTORISER** le Président à signer les documents s'y rapportant. La date de validité de ces dispositifs est fixée au 30/09/2028 ;

- **d'APPROUVER** l'accord territorial du bassin versant de l'Arguenon et **d'AUTORISER** le Président à signer l'accord territorial 2025-2027 et les documents s'y rapportant ;

- **d'APPROUVER** l'accord territorial du bassin versant de l'Oust-amont-Lié et **d'AUTORISER** le Président à signer l'accord territorial 2025-2027 et les documents s'y rapportant ;

- **d'APPROUVER** l'accord territorial des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et **d'AUTORISER** le Président à signer l'accord territorial 2025-2027 et les documents s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- **d'APPROUVER** le contrat de cession des droits d'exploitation du jeu « Eau'bjectif sobriété » et **d'AUTORISER** le Président à signer les documents s'y rapportant ;

- **d'APPROUVER** l'accord de confidentialité portant sur les résultats de l'étude de marché « Lait territorial, biologique et bas carbone : quelle place sur le marché des produits laitiers ? » et **d'AUTORISER** le Président à signer les documents s'y rapportant.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit **de 809 726,18 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires aux versements de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec l'APPCB et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** la demande d'ajustement du taux et de l'assiette pour le SIGES Bretagne et **AUTORISER** le Président à signer les documents s'y rapportant.

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 juin 2025
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0601 - Eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPTB Vilaine 44000 NANTES	25001598	SAGE Vilaine - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	381 754,40	12,38	47 275,44
SYNDICAT MIXTE EPAGA 29150 CHATEAULIN	25001842	SAGE Aulne - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	213 437,44	10,00	21 343,74
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	25001827	SAGE Baie de Lannion - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	5 000,00	20,00	1 000,00
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22810 BELLE ISLE EN TERRE	25001843	Programme d'actions 2025 de l'association Eau & Rivières de Bretagne - Convention pluriannuelle de partenariat 2023-2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	461 628,00	25,00	115 000,00
EPTB Vilaine 44000 NANTES	25001871	SAGE Vilaine - CTU Unité de Gestion Vilaine Aval 2023-2025 - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	517 000,00	20,00	103 400,00
FRAB - FEDERATION REGIONALE DES AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	25001847	Soutien aux actions de diffusion et d'animation collective 'Agriculture biologique' menées au service de la reconquête de la qualité des eaux sur les bassins versants - Année 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	469 460,00	21,00	98 180,00
SYNDICAT BLAVET TERRES ET EAUX 56150 BAUD	25001704	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Morbihannais - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	301 000,00	20,00	60 200,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35207 RENNES	25001726	CTU Couesnon 2023-2025 - Volet pollutions diffuses sur le bassin versant du Haut-Couesnon- Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	199 285,00	20,00	39 857,00
ASSOCIATION DES TECHNICIENS DES BASSINS VERSANTS BRETONS 22810 BELLE ISLE EN TERRE	25001798	Soutien au programme d'actions 2025 de l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	71 800,00	47,15	33 853,00
ASSEMBLEE PERMANENTE DES PRESIDENTS DE CLE DE BRETAGNE 56150 BAUD	25001848	Soutien au fonctionnement et à l'action de l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne - (APPCB) - Année 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	100 600,00	30,00	30 180,00
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35000 RENNES	25001846	Convention entre la Région Bretagne et l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA) - Soutien aux projets 2025 en faveur de l'environnement - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	226 956,40	13,00	30 000,00
SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	25001772	SAGE Dol de Bretagne - Accord de Territoire Côtiers de la région de Dol 2025-2027 - Coordination et animation du volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	125 000,00	20,00	25 000,00
EAU DES PORTES DE BRETAGNE 35220 CHATEAUBOURG	25001860	SAGE Vilaine - CTU Unité de Gestion Vilaine Est 2023-2025 - Programme d'actions 2025 - EPB Captages prioritaires - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	101 500,00	20,00	20 300,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0601_03

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35207 RENNES	25001852	SAGE Vilaine - CTU Unité de Gestion Vilaine Ouest 2023-2025 - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	92 710,00	20,00	18 542,00
SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC 44590 DERVAL	25001851	SAGE Vilaine – Bassin versant Chère-Don-Isac - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	90 000,00	20,00	18 000,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35207 RENNES	25001771	CTU Couesnon 2023-2025 - Volet pollutions diffuses sur les Drains du Coglais - Programme d'actions 2025 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2025)	77 800,00	20,00	15 560,00

Total : 677 691,18

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 juin 2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0601 - Eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE BLAVET SCORFF ELLE ISOLE LAITA 56620 CLEGUER	25001676	SAGE Blavet-Scorff-Ellé-Isole-Laïta - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2025 - Participation statutaire	Participation	101 500,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L ELORN ET DAOULAS 29460 DAOULAS	25001863	SAGE Elorn - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2025 - Participation statutaire	Participation	16 660,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29107 QUIMPER	25001845	SAGE Odet - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2025 - Participation statutaire	Participation	13 875,00

Total : 132 035,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0601_03

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 2 juin 2025

MODIFICATION DU TAUX ET DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Programme : PR0601 - EAU

Chapitre n° : 937 DE/SE

Décision initiale		Opération		Nouveau Bénéficiaire		Subvention	Ancien calcul de la subvention		Nouveau calcul de la subvention	
N°	Date	N°	Objet	N°	Intitulé		Taux	Dépense subventionnable	Taux	Dépense subventionnable
23_0601_08	04/12/2023	23006524	Projet SIGES Bretagne - Phase 4 - Système d'Information pour la gestion des eaux souterraines de Bretagne	00001056	BRGM	7 599,74 €	3,97 %	191 659,80 euros TTC	**31,24 %**	**24 327,86 euros TTC**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Copie de – Eau – Investissements en faveur de la sobriété

Document généré le 07-05-2025 à 12h59

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les collectivités et leurs groupements ainsi que les bailleurs sociaux conventionnés par l'Etat pour la réalisation d'investissements afin de développer la résilience du territoire en agissant sur la sobriété de l'eau. Ces aides peuvent concerner des quartiers (habitat collectif ou individuel), bâtiments publics neufs ou anciens et sont soumises à une évaluation post investissement.

PRÉSENTATION

Objectifs

- diminuer la pression sur la ressource en eau et les milieux récepteurs

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Taux d'aide : 50% maximum des dépenses éligibles

Les taux d'aide peuvent varier en fonction de l'ambition du projet. Le montant de l'aide attribué ne pourra dépasser le montant de l'enveloppe prévue sur le dispositif à savoir 900 000 €.

Selon les contextes et le montage des projets, notamment dans le cadre de quartiers d'habitat, un reversement de la subvention par la collectivité permettant de récompenser les choix vertueux effectués par les particuliers à ces derniers pourra être étudié et permis dans le cadre de l'arrêté de subvention.

Cumul d'aides

Les financements liés à ce dispositif sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes dans la limite de 80%

du montant HT des dépenses éligibles déterminées par le service instructeur de la Région.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Informations communes à tous les investissements

Bénéficiaires éligibles

- les porteurs de projets publics (collectivités et leurs groupements y compris sociétés publiques locales (SPL))
- les bailleurs sociaux conventionnés par l'Etat.

Critères d'éligibilités

- être sous maitrise d'ouvrage publique (tel que défini ci-dessus) ou d'un bailleur social conventionné par l'Etat
- respecter le cas échéant les orientations du zéro artificialisation net (ZAN)
- pour tout porteur de projet compétent en matière de production et ou de distribution d'eau potable, un engagement officiel (écrit) sur la réflexion du système de tarification de l'eau 1 an au plus tard après la réalisation du projet est demandé avec notamment l'étude d'une tarification progressive (si elle n'est déjà pas pratiquée)
- la mise en place d'un système de suivi des consommations d'eau à pas de temps mensuels au minimum (ce système peut aller jusqu'à la mise en place d'une télérelève (pour chaque bâtiment alimenté en eau) afin d'alimenter l'évaluation (possibilité d'un porteur de projet public différent pour cette partie)
- la mise en place d'une évaluation (en prestation) minimum d'un an (analyse freins, leviers marge de progrès et résultat de consommation eau (à partir de la télérelève ou du suivi des consommations, degré de satisfaction des usagers). Le projet de cahier des charges de cette étude devra être joint lors du dépôt de la sollicitation financière du projet.

Pour chaque opération financée, la Région pourra solliciter le porteur de projet afin de participer à des retours d'expériences dans le cadre des travaux de l'Assemblée bretonne de l'eau.

Informations par type d'investissements

4 types d'investissement sont éligibles à ce dispositif d'aide :

1- Les investissements permettant la mise en place de l'assainissement alternatif

Cette aide accompagne l'achat et la mise en place d'assainissement alternatif assurant la séparation des urines et des excretas soit sans usage d'eau, soit avec une eau de substitution (ex eau de pluie) en cohérence avec la réglementation en vigueur (eau impropre à la consommation humaine – EICH) dans des opérations d'habitats, bâtiments publics neufs ou de réhabilitation sous une maitrise d'ouvrage publique ou de bailleurs sociaux conventionnés par l'Etat.

L'objectif est de favoriser l'expérimentation de l'économie d'eau et/ou de soulager la production d'eau potable ainsi que de diminuer la pression de flux polluants sur les stations d'épuration dans des secteurs très contraints en matière de gestion d'eau (production et/ou rejet).

L'urine concentre 89% de l'azote et 57% du phosphore produit par le corps de l'homme et permet, si elle est collectée (à la source), la réalisation d'engrais naturel (en opposition aux engrais de synthèse) tout en épargnant un traitement de flux polluant conséquent par les stations d'épuration.

L'assainissement alternatif par séparation des urines et des excretas permet ainsi d'envisager une baisse de 20% de consommation d'eau potable des foyers et de limiter les charges polluantes en entrée de station d'épuration.

Dépenses éligibles

- le surcoût wc/(WC classique eau),
- la ventilation adaptée,
- la collecte et stockage de l'urine et son traitement éventuel,
- le matériel lié à la gestion des excrétas

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- le stockage eau de pluie le cas échéant se substituant à l'eau potable,
- le double réseau,
- l'équipement de sécurité sanitaire (ex type disconnecteur),
- le sous comptage d'eau (intérêt à argumenter)
- la télérelève (Y compris sous compteurs si argumentation reconnue) ou le suivi des consommations d'eau à des pas de temps mensuels au minimum
- l'étude d'évaluation (obligatoire pour éligibilité du financement régional).

Dépenses non éligibles : le transport et l'application de l'urine hygiénisée et les services liés à la gestion des excretas

A noter que la mise en place d'assainissement alternatif sur l'espace public n'est pas éligible.

Les taux en faveur de l'assainissement alternatif :

- sans eau : 50% maximal **(des dépenses éligibles) –** volet travaux et volet évaluation
- avec eau de substitution : 30% maximal **(des dépenses éligibles) –** volet travaux et volet évaluation

2- Les investissements favorisant l'utilisation de l'eau impropre à la consommation humaine (EICH)

Cette aide accompagne le développement de l'usage domestique de l'eau impropre à la consommation humaine (EICH) permise par la réglementation en vigueur avec l'objectif de diminuer la pression sur l'utilisation d'eau potable en Bretagne. Le dispositif cible son action sur les eaux de pluie et les eaux grises (eau de cuisine, salle de bains, lave-linge…) pour des opérations de constructions d'habitats ou bâtiments publics neufs ou concernées par des réhabilitations à l'échelle de quartier sous maitrise d'ouvrage publique ou bailleur social conventionné par l'Etat.

L'objectif est de favoriser les expérimentations visant à diminuer la consommation (et donc production) d'eau potable notamment dans l'habitat individuel ou collectif, les bâtiments publics.

Le champ d'application des EICH concerne des usages domestiques définis en fonction du type d'eau utilisée à consulter dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Dépenses éligibles

- le stockage de l'eau de substitution
- le traitement de l'eau de substitution si justifié par la réglementation
- le double réseau
- l'équipement de sécurité sanitaire (ex type disconnecteur)
- le sous-comptage d'eau (intérêt à argumenter)
- la télérelève (Y compris sous compteurs si argumentation reconnue) ou le suivi des consommations d'eau à des pas de temps mensuels au minimum
- l'étude d'évaluation (obligatoire pour éligibilité du financement régional)

Dépenses non éligibles : les coûts d'investissement ne permettant pas de respecter la réglementation EICH en vigueur

Le taux maximal en faveur de la mise en place de l'utilisation de l'eau impropre à la consommation humaine est de 50% (des dépenses éligibles) – volet travaux et évaluation

3- Les investissements permettant le déploiement de la télérelève de la consommation de l'eau

Cette aide accompagne le déploiement de la télérelève de compteurs d'eau (remontée de l'index de manière automatique à des fréquences temporelles élevées) sur des quartiers, bâtiments publics, neufs ou concernés par une réhabilitation.

L'objectif est de favoriser la connaissance et l'évaluation de la consommation d'eau afin d'agir rapidement en cas de dysfonctionnement (ex fuite) ou de dérive de l'usage. Cette démarche vise à diminuer la consommation (et donc la

production) d'eau potable dans l'habitat individuel ou collectif et les bâtiments publics p[illegible] maitrise d'ouvrage publique.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Dépenses éligibles

- le compteur d'eau principal (du logement ou du bâtiment public)
- les sous compteurs pour lesquels une argumentation a été reconnue utiles pour favoriser la sobriété de l'eau par les services de la Région
- les capteurs (ou têtes émettrices)
- les récepteurs
- l'application web (partie non soumise à un abonnement)
- l'étude d'évaluation (obligatoire pour éligibilité du financement régional).

Dépenses non éligibles : tout coût lié à un abonnement

Le taux maximal en faveur de l'aide télérelève est : 50% (des dépenses éligibles) – volet travaux et évaluation

4- Les investissements permettant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) (issues de stations d'épuration publiques)

Cette aide accompagne le développement de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) permise par une nouvelle réglementation (décret du 29/08/2023 et arrêté du 18/12/2023, 14/12/2023 notamment) avec l'objectif de diminuer la pression sur l'utilisation d'eau potable en Bretagne (substitution). Le dispositif concentre son action sur les investissements publics permettant le traitement et l'acheminement des eaux usées traitées issues de station d'épuration afin de répondre à des besoins de lavage et/ou d'arrosage d'espaces urbains publics. Il accompagnera également la partie des investissements « publics » qui faciliteront la mise en place d'irrigation agricole destiné aux cultures légumières.

Dépenses éligibles

Investissement partie publique post traitement station d'épuration nécessaire à la mise en place de la REUT afin de permettre une irrigation urbaine ou de préparer une irrigation agricole (distinction partie publique/privée)

- le stockage de l'eau de substitution
- l'unité de traitement de l'eau de substitution si justifié par l'usage (ref la réglementation citée ci-dessus),
- le réseau de transport de l'eau de substitution (partie publique)
- La mise en place d'un comptage des REUT (avec identification des usages)
- le matériel d'irrigation/arrosage pour des besoins d'acteurs publics
- l'étude d'évaluation (obligatoire pour éligibilité du financement régional)

Dépenses non éligibles : investissement lié à la zone hors espace public (ex matériel d'irrigation agricole)

Le taux en faveur de la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées est de 50% maximum (des dépenses éligibles) – volet travaux et évaluation

---

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Critères de sélection du projet

Critères de sélection du projet :

En cas de la réception d'un très grand nombre de demandes, la Région se réserve la possibilité de prioriser son intervention en fonction de l'enveloppe annuelle disponible et d'équilibrer le nombre de dossiers retenus suivant les catégories assainissement alternatif, REUT, EICH, Télérelève :

- en prenant en compte la maturité du projet et la date d'engagement des travaux
- les caractéristiques du territoire (tension vis-à-vis de la ressource en eau potable et fragilité du milieu récepteur)
- le niveau d'ambition (volume économisé ou substitué, baisse du flux polluant sur la station d'épuration ou bénéfice attendu pour le milieu pour le cas des investissements en faveur de l'infiltration de l'eau dans les sols)

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par le Service de l'eau et les validations des décisions financières seront rythmées par les dates des Commissions Permanentes du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Eau – Investissements en faveur de l’infiltration de l’eau dans les sols

Document généré le 09-05-2025 à 11h58

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les collectivités et leurs groupements pour la réalisation d’investissements afin de développer la résilience du territoire aux impacts du changement climatique en agissant sur l’infiltration et le stockage de l’eau dans les sols pour une meilleure gestion de l'eau.

Thématiques et sous-thématiques

Climat, Eau, Environnement

Profils

Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

21-03-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

30-09-2028

PRÉSENTATION

Contexte

Le changement climatique (traduit notablement par la sécheresse de 2022), la grande attractivité de notre région accroissent la pression sur la ressource en eau tant sur sa quantité (près de 330 millions m3 d’eau prélevés annuellement en Bretagne (source BNPE/redevance AELB/prélèvement abreuvement (DREAL)) dont près de la moitié pour l’usage domestique, soit 155 Millions de m3- (Source SISPEA)) que sur la qualité notamment des milieux récepteurs. Aussi, il est indispensable, en cohérence avec le plan breton de résilience pour l’eau, d’expérimenter et de développer, l’amélioration de la fonctionnalité des sols à infiltrer et retenir l’eau sur le territoire breton.

Objectifs

- Favoriser les expérimentations visant à diminuer une accélération de la circulation de l’eau synonyme de perturbation du fonctionnement des cours d’eau, afin de contribuer à une amélioration quantitative et qualitative de l’eau dans les milieux
- Améliorer la fonctionnalité des milieux humides et des sols
- Diminuer la pression sur la ressource en eau et les milieux récepteurs

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Montant

Taux d'aide : 50% maximum des dépenses éligibles.

Le montant de l'aide attribué ne pourra dépasser le montant de l'enveloppe prévue sur le dispositif à savoir **200 000 €.**

Cumul d'aides

Les financements liés à ce dispositif sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes dans la limite de 80% du montant HT des dépenses éligibles déterminées par le service instructeur de la Région.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets publics (collectivités et leurs groupements)

Nature des projets éligibles

Cette aide vise à accompagner **les investissements** favorisant l'infiltration et le stockage de l'eau dans les sols pour une meilleure gestion de l'eau (qualitative et quantitative) afin d'assurer le bon fonctionnement de cours d'eau concernés par des travaux milieux aquatiques et dont l'objectif est d'assurer la pérennité de ces derniers.

Le dispositif prévoit également l'**accompagnement d'études du potentiel de déconnexion des eaux pluviales des réseaux séparatifs ou unitaires** en vue de proposer des travaux de déconnexion et d'infiltration à la parcelle à l'échelle communale ou intercommunale.

Critères d'éligibilités

- Concernant les travaux favorisant l'infiltration, ils doivent permettre d'assurer le bon fonctionnement de cours d'eau concernés par des opérations de restauration des milieux aquatiques et dont l'objectif est d'assurer la pérennité de ces derniers
- Mise en place d'une évaluation des dispositifs sur l'infiltration et le stokage de l'eau dans les sols. Le projet de cahier des charges de cette étude devra être joint lors du dépôt de la sollicitation financière du projet
- Concernant les études du potentiel de déconnexion, un engagement de la collectivité à porter la stratégie ou des actions opérationnelles

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Dépenses éligibles

- La réalisation de zone tampon ou de noue d'infiltration en tant que solution fondée sur la nature
- Le retrait de drains (y compris agricoles), seulement dans le cadre d'un conventionnement public
- L'étude pré-opérationnelle avant travaux
- L'étude d'évaluation concernant les travaux (obligatoire pour éligibilité du financement régional) et le matériel de suivi nécessaire (piézomètre, enregistreurs de débit…)
- L'étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales

Dépenses inéligibles

Travaux sur espace privé sans conventionnement public

Critères de sélection du projet

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par le Service de l'eau et les validations des décisions financières seront rythmées par les dates des Commissions Permanentes du Conseil régional de Bretagne.

En cas de la réception d'un très grand nombre de demandes, la Région se réserve la possibilité de prioriser son intervention en fonction de l'enveloppe annuelle disponible en prenant en compte :

- La date d'engagement des travaux
- Les caractéristiques du territoire (tension vis-à-vis de la ressource en eau potable et fragilité du milieu récepteur)
- Le niveau d'ambition (bénéfices attendus pour le milieu)

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Modalités de versement et d'accompagnement

Modalité de versement de l’aide

Un arrêté d’attribution de subvention indiquera les modalités de versement. La durée de validité de la subvention est de 48 mois avec un solde sur présentation d’un bilan technique et financier signé du trésorier payeur du porteur de projet.

Engagement du bénéficiaire

La perception de la subvention impose la réalisation et la transmission de l’évaluation du projet sur les bénéfices en termes d’infiltration et de stokage de l’eau dans les sols.

Pour chaque opération financée, la Région pourra solliciter le porteur de projet afin de participer à des retours d’expériences dans le cadre des travaux de l’Assemblée bretonne de l’eau.

Enfin le bénéficiaire s’engage à notifier toute modification technique ou financière, tout retard ou réorientation dans la mise en œuvre du projet.

Résiliation

Les subventions accordées ont pour but d’apporter une aide à la réalisation des projets présentés ci-dessus. En aucun cas, les financements ne peuvent être utilisés pour un autre objet. Le non-respect de cette clause entraine l’obligation immédiate de rembourser les fonds versés et non affectés à la réalisation du projet.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s’engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d’étude, bilan, diaporama d’une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l’opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l’aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l’aide** *(ex : copie d’écran du site web avec le logo, copie d’un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d’éventuels temps forts de communication en lien avec l’opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de l'Environnement
Service de l'eau
283 avenue du Général Patton
CS 21101 35711 RENNES Cédex 7

Courriel : eau@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 12 29

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Vous pouvez déposer votre dossier de candidature auprès du Service de l'Eau (**CF rubrique contacts**) au fil de l'eau avec une instruction des dossiers éligibles et complets faite au rythme des commissions permanentes de la Région Bretagne.

La date de réception de la demande initiale fait référence pour la prise en compte des dépenses éligibles sous réserve des résultats de l'instruction des services et de la validation de la Commission Permanente du Conseil régional.

Constitution de la demande

Pour constituer votre dossier, à déposer par envoi postal ou mail, veuillez fournir les pièces suivantes :

- Courrier et délibération de l'instance du porteur du projet et sollicitant l'aide financière de la Région
- Concernant les études du potentiel de déconnexion, un engagement de la collectivité à porter la stratégie ou des actions opérationnelles (courrier ou délibération)
- Description du projet et de son contexte technique (dimensionnement, objectifs en matière d'infiltration ou de stockage), administratif (montage du projet et conventionnements en cours le cas échéant…), réglementaire et calendaire
- Estimation des coûts du projet et plan de financement
- Résultat d'appel d'offres ou devis le cas échéant
- Cahier des charges de l'étude d'évaluation le cas échéant

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

GESTION

Identifiant

AIDE0584

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Eau – Territoires d'expérimentation Zéro phyto 2040

Épingler ce contenu

Aide Régionale

Ouverture prochaine

Cette aide, sous la forme d'un soutien à l'ingénierie territoriale accordée dans le cadre d'un appel à projet, permet d'accompagner des territoires souhaitant s'engager dans une stratégie planifiée vers la sortie des pesticides à l'horizon 2040.

Présentation

Le Plan breton pour l'eau de 2018 et le Plan breton de résilience pour l'eau adopté en 2023 constituent les orientations stratégiques de la politique de l'eau pour la Région Bretagne, visant l'atteinte et le maintien du bon état des eaux et des milieux aquatiques. En matière agricole, la Région s'appuie sur les Orientations agricoles votées en février 2024 pour décliner ses priorités en faveur notamment de la transition agroécologique. Ces cadres de référence rappellent l'ambition de la Région de s'engager vers la sortie des pesticides, en réponse à l'objectif inscrit dans le SRADDET de tendre vers le 0 phyto d'ici à 2040. Pour décliner cette ambition et répondre aux enjeux de santé, de transition agroécologique et de préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes, la Région Bretagne propose d'initier la mise en place de « Territoires d'expérimentation zéro phyto 2040 » pour structurer, à l'échelle de territoires volontaires, une stratégie concertée de sortie de l'usage des pesticides de synthèse en agriculture.

Dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre d'une stratégie territoriale vers la sortie des pesticides de synthèse, la structure porteuse a pour rôle d'organiser la concertation locale, de fédérer les acteurs autour d'un projet de territoire, de coordonner sa mise en œuvre et de valoriser les résultats obtenus. A partir de ses compétences et de l'appui de partenaires associés, elle organise l'accompagnement des acteurs agricoles pour encourager le développement de systèmes de production durables, favoriser la généralisation des principes de l'agroécologie et le développement de l'agriculture biologique.

L'approche proposée considère l'exploitation agricole comme un maillon d'un écosystème agri-alimentaire dont il dépend (activités de conseil, fournitures d'intrants, commercialisation des produits agricoles), insérée au sein d'un écosystème territorial. Tenant compte de l'interdépendance des différents niveaux d'intervention et de leur rôle dans l'accompagnement à la transition agroécologique, le dispositif vise à mobiliser les divers maillons et leviers du complexe agri-alimentaire territorial et notamment :

- l'amélioration des pratiques agronomiques et l'évolution des systèmes de production dans le cadre d'une transition à l'échelle de l'exploitation,
- l'engagement des acteurs économiques pour appuyer ces dynamiques et soutenir des démarches de filière permettant le développement de la valeur ajoutée liées aux productions alimentaires dans les territoires,
- l'implication des territoires dans le cadre de projets de relocalisation des systèmes agri-alimentaires.

Objectifs

A partir de ce réseau d'expérimentations 0 phyto, la Région souhaite :

- initier des dynamiques locales concertées vers la sortie des pesticides,
- fournir un cadre facilitant pour engager un dialogue constructif sur le sujet des pesticides à une échelle locale,
- offrir des conditions propices aux expérimentations et démarches innovantes en matière de transition agroécologique,
- identifier des leviers techniques, financiers ou organisationnels pour accélérer voire massifier la transition des systèmes de production conventionnels vers des systèmes sans recours aux pesticides, acceptables sur les plans économique, social et agronomique
- valoriser et diffuser les enseignements issus de ces expérimentations.

Type d'aide

Subvention

Montant de l'aide

Aide forfaitaire de **50 k€/an** par projet dans le cadre d'un soutien sur une durée prévisionnelle de 3 ans, éventuellement reconductible, avec engagement financier annuel.

Les porteurs de projet ayant identifié sur leur territoire un collectif d'agriculteurs portant un projet de réduction significative de l'usage des pesticides pourront bénéficier d'un accompagnement complémentaire de la Région dans le cadre de l'appel à projet Agriculture Ecologiquement Performante 2025 (AEP 2025), selon un taux d'aide maximum de **80%** pour une dépense éligible maximale de **135 000 €** pour les 3 ans d'accompagnement.

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires éligibles

Collectivités locales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes) et tout autre forme de portage public : GIP, SPL, ...

Principes méthodologiques et contenu attendu des projets

La stratégie d'engagement du territoire vers l'atteinte du zéro phyto à l'horizon 2040 est définie par le porteur de projet en lien avec les acteurs associés. Il précise le périmètre d'étude et le cadre politique de la démarche, les acteurs mobilisés et la gouvernance associée, les objectifs à atteindre, les politiques à mobiliser en priorité, la stratégie d'intervention et le plan d'actions à mettre en oeuvre.

Si le cadre d'accompagnement reste souple pour favoriser des démarches ascendantes, le projet porté par le territoire devra s'appuyer sur certains principes méthodologiques garantissant la mise en oeuvre d'une approche qui se veut :

- **systémique** : systèmes d'exploitation, filières économiques et projets alimentaires de territoire constituent trois niveaux influents sur les pratiques agricoles et leurs évolutions, qu'il conviendra d'essayer de mobiliser ;
- **planifiée** : l'horizon 2040, relativement lointain, suppose de définir des échéances intermédiaires utiles à la mobilisation des acteurs, au suivi, à l'évaluation et à l'adaptation éventuelle du projet. Si cet horizon donne un cap à atteindre, la trajectoire, les étapes et les modalités de suivi des indicateurs restent du ressort du porteur de projet ;
- **transversale** : la coordination par le territoire d'une démarche systémique suppose la mobilisation conjointe d'actions faisant appel à diverses politiques qu'il conviendra de mettre en synergie autour de l'objectif visé, recouvrant potentiellement les domaines de la transition écologique, de la protection de la ressource en eau, de l'agriculture et des politiques alimentaires, du foncier et du développement économique. L'implication de plusieurs niveaux de collectivités dans le projet pourra faciliter le déploiement d'un large éventail de politiques publiques ;
- **inclusive dans la gouvernance** : autour des collectivités et des acteurs agricoles à l'initiative de la démarche, il sera recherché l'implication de différentes catégories d'acteurs représentatives du territoire et de la problématique, telles que les acteurs issus du monde économique, de la société civile (associations, riverains, ...) ou de la recherche. La construction d'un dialogue de qualité sur le sujet constitue un des objectifs associés à la démarche.

Critères d'éligibilités

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- **technico-économique** : par des expérimentations nouvelles en matière agronomique, par le recours à des solutions d'ordre technique ou technologique ;
- **scientifique** : quant à l'acquisition de connaissances ou le déploiement de méthodes de recherche -action et / ou de suivi innovantes, l'implication de scientifiques dans la conduite, le suivi ou l'évaluation du projet ;
- **de la gouvernance** : par la recherche d'une mobilisation large d'acteurs du territoire allant au-delà du premier cercle collectivités monde agricole, avec l'objectif d'établir un dialogue de qualité entre tous les acteurs, de faire oeuvre de pédagogie, de faciliter le partage ou le transfert de connaissances,
- **méthodologique** : en mobilisant d'autres outils pour appréhender la problématique sous un autre regard (ex : réflexion prospective sur l'agriculture du territoire, ...)

La stratégie d'intervention devra être construite de manière à valoriser les dispositifs agricoles existants favorisant les démarches de transition agroécologique, axées notamment sur la question des produits phytosanitaires :

- **dispositifs individuels** : MAEc systèmes et MAEC forfaitaires « Transition des pratiques – Stratégie phytosanitaire », dispositifs sur l'Agriculture Bio (Pass'bio, CAB), dispositifs d'investissement au désherbage mécanique, ...
- **démarches collectives** : appui à l'émergence de collectifs d'agriculteurs dans le cadre des « Groupes 30 000 » de la politique Ecophyto, de l'appel à projet Agriculture Ecologiquement Performante « phyto » de la Région, ...

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses d'animation et d'études portées en régie ou en prestation. Elles peuvent porter sur :

- des dépenses de personnel pour l'animation du projet,
- des actions externalisées de type diagnostics, conseils, études, l'acquisition de données, de mesures
- des actions de communication, de sensibilisation, de formation, de démonstration,
- d'autres postes, sur la base d'une argumentation ad hoc

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels dédiés à la réalisation du projet.

Dépenses inéligibles

- Les dépenses d'investissement matériel individuel,
- Les frais de restauration et d'hébergement (sauf dans le cadre d'un voyage d'études),
- Les dépenses relatives à un projet accompagné dans le cadre de l'appel à projets "Agriculture Ecologiquement Performante" (AEP 2025 volet phyto) porté par la Région Bretagne. Pour bénéficier de cette aide complémentaire, les porteurs de projets devront déposer un dossier répondant au cadre de l'appel à projet Agriculture Ecologiquement Performante 2025 (AEP 2025) et se conformer à ses modalités précisées à l'adresse suivante : *https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/agriculture-ecologiquement-performante* (https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/agriculture-ecologiquement-performante)

Critères de sélection

Après instruction technique des dossiers par les services, les validations des décisions financières seront rythmées selon le calendrier défini au paragraphe « modalités de dépôt de la demande ».

Les critères mis en avant pour la sélection des dossiers porteront sur :

- **l'ambition du projet** : objectifs et rythme de réduction de l'usage des phytos, objectifs en matière de mobilisation des dispositifs de transition agroécologique, évolution visée de la part en agriculture biologique, objectifs EGALIM, existence ou projets de groupes AEP phyto ou Ecophyto, ...
- **la justification des principes méthodologiques proposés autour d'une approche** :
  - systémique en matière de transition agroécologique
  - planifiée, au moyen d'étapes intermédiaires et d'indicateurs d'évaluation afin de suivre la trajectoire du territoire,
  - transversale dans les politiques publiques mobilisées

- les dimensions innovantes du projet pour appréhender le sujet des pesticides sur les plans des approches technico-économiques, de l'appui scientifique du projet, de l'approche méthodologique retenue ou d'un point de vue de la gouvernance,
- la qualité de la gouvernance proposée, l'implication et l'appui des acteurs du territoire dans le projet, notamment agricoles,
- la transposabilité du projet à d'autres territoires.

Quelles seront les modalités ?

Une convention financière annuelle indiquera les modalités de versement de la subvention. Le délai de validité de la subvention est de 24 mois à compter de la date de notification de la convention au bénéficiaire.

La subvention sera versée :

- sous forme d'une avance de **40%** à la notification de l'aide,
- les **60%** restants au solde, à la remise du bilan financier et technique auprès des services de la Région.

Pour les projets financés, la Région pourra solliciter le porteur à participer à des retours d'expériences dans le cadre des travaux de l'ABE.

Vos contacts

Région Bretagne
Direction de l'Environnement
Service de l'eau
283 avenue du Général Patton
CS 21101 35711 RENNES Cédex 7

Courriel : secretariat.environnement@bretagne.bzh (mailto:secretariat.environnement@bretagne.bzh)
Tél : 02 99 27 12 18

Votre référent

Alexandre MAMDY : Directeur de projet Marées vertes et transition agroécologique

Courriel : alexandre.mamdy@bretagne.bzh (mailto:alexandre.mamdy@bretagne.bzh)

Quels seront vos engagements de communication ?

Engagement de communication régionale

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Pôle Partenariats
Tel : 02 99 27 97 03
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh (mailto:visibilitedesaides@bretagne.bzh)

Télécharger le kit logo

2 MB

Télécharger

Télécharger la notice (sans affichage)

551 KB

Télécharger

Déposer votre demande

Modalités de dépôt de la demande Régionale

Calendrier

- L'appel à projets 2025 est ouvert du **mardi 3 mai 2025 au vendredi 19 septembre 2025**.
- Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne : lundi 1er décembre 2025.
- Envoi des conventions aux porteurs de projets retenus : décembre 2025.

Les dossiers sont à adresser de manière dématérialisée, **avant le vendredi 19 septembre 2025.**

Contenu du dossier de demande

Les dossiers de candidature devront présenter les informations suivantes dans leur demande :

- Présentation et justification du territoire de projet : périmètre d'action, profil agricole, environnemental et socio-économique, enjeux du territoire
- Présentation de(s) la structure(s) porteuse(s) et du partenariat d'acteurs impliqué dans la coordination du projet : compétences et rôles des structures mobilisées. Un acteur représentatif du monde agricole a minima devra être associé au dépôt de la candidature aux côtés de la structure porteuse.
- Présentation des enjeux et de l'implication passée du territoire sur la thématique phyto : caractérisation de la situation environnementale, stratégies et actions en cours, rôle des acteurs, moyens financiers et humains mobilisés . . .
- Gouvernance du projet : présentation des acteurs associés à la démarche, organisation de la gouvernance (pilotage, animation, concertation, suivi, ...) et articulation avec les organes de gouvernance existants sur le territoire liés à la problématique
- Présentation des objectifs, des politiques publiques mobilisées, de la méthodologie envisagée, du programme d'actions
- Justification du caractère innovant de l'expérimentation
- Articulation de la démarche avec les autres programmes d'animation portant des démarches en faveur de la transition écologique, agricole et alimentaire sur le territoire : PCAET, PAT, PAEc, politiques bassins versants et captages, stratégies biodiversité, contrat local de santé, ..., qu'ils soient mis en oeuvre par la structure porteuse ou par d'autres structures territoriales
- Indicateurs de suivi et d'évaluation du projet
- Budget prévisionnel détaillé du projet sur la première année et à trois ans, intégrant les cofinancements envisagés. Estimation des moyens humains mobilisés dans le projet.

Pour les pièces administratives, le dossier devra comporter :

- Délibération de la structure porteuse de la démarche
- RIB

La demande d'aide est à déposer en ligne en cliquant sur « Demande d'aide Régionale »

Demande d'Aide régionale
(https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_ETANUM/depot/simple)

Cette aide a retenu votre attention ?

Retrouvez cette page dans votre espace

Épingler ce contenu

Demande d'Aide régionale
(https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_ETANUM/depot/simple)

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ACCORD DE TERRITOIRE

Bassin versant de l'Arguenon

Territoire concerné	**Arguenon**
Thématique(s) concernée(s)	**Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire** **Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux** **Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité**
Durée	**2025 -2027 (3 ans)**
Période de la stratégie de territoire	***2025 - 2030***

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-13 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci après «l'agence de l'eau», accompagne la mise en œuvre du présent accord de territoire

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en vertu de la délibération n°21_DAJCP_SA_02 de la Séance Plénière du 2 juillet 2021,

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian COAIL, agissant en vertu de la délibération n° 3.7 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 juin 2025

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire,

porté par le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre représenté par Monsieur Michel RAFFRAY agissant en tant que Président, désigné ci après SMAP.

Considérant la stratégie de territoire de l'Arguenon réalisée par le SMAP et validée par le comité de pilotage du 11 février 2025 puis présentée en CLE du Sage Arguenon baie de la Fresnaye le 27 février 2025 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord;

Considérant la prise en compte des résultats *« du bilan de la démarche territoriale »* ou qui s'est déroulé en *2024*;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Préambule : Contexte et enjeux

Sur le territoire du bassin versant de l'Arguenon,

Le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) assure la production d'eau potable pour un large tiers du département des Côtes d'Armor. Sa capacité de production constitue l'un des piliers de la sécurisation en eau potable du département. Si l'usine de production d'eau potable a démarré sa production en 1972 suite à la construction du barrage de la Ville Hatte aujourd'hui propriété du SDAEP22, l'action sur le grand cycle de l'eau a démarré en 1997 sous l'impulsion du SMAP, dans un contexte de forte dégradation de la qualité de l'eau brute.

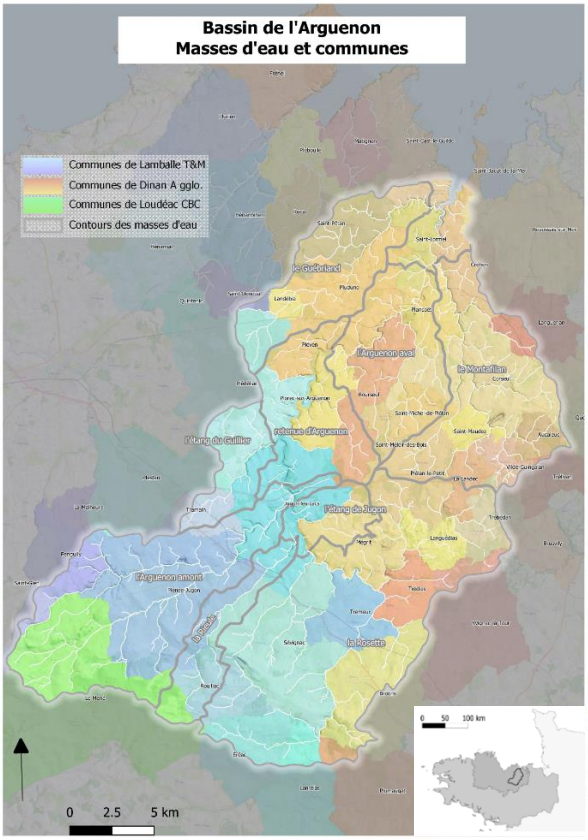

Le bassin versant de l'Arguenon cumule des facteurs de risques, en particulier en amont de la prise d'eau. Ils sont essentiellement liés à l'activité agricole qui, avec les activités qui lui sont associées, constitue la principale activité économique du territoire. Cette production agricole est dominée par les productions intensives de lait et de porcs. La prise de conscience de la fragilité de cette ressource par les élus et les acteurs économiques, l'impact des différents programmes de sensibilisation et de modernisation des élevages ont conduit à retrouver une qualité de l'eau brute compatible avec les normes et les process de potabilisation.

En revanche, cette progressive amélioration reste fragile :

- Présence importante de pesticides et incertitude lié à la découverte de nouveaux micropolluants dont le taux d'abattement lors du traitement est incertain.
- Concentration en nitrates dont les pics hivernaux ne semblent plus diminuer et flirtent avec la norme des 50 mg/l
- Pression agricole importante sur des sols sensibles à l'érosion, portant des rotations courtes sur des parcelles de plus en plus ouvertes (les prairies n'excède pas 20% de la SAU).
- Une trame verte et bleue faiblement développée et dégradée (66 ml haie/ha SAU, 7,3% de zones humides en majorité boisées)

La combinaison d'un territoire stratégique pour la production d'eau potable avec des menaces réelles sur la qualité de l'eau brute, justifie le double classement au titre du Sdage de la retenue de l'Arguenon en captage prioritaire et en retenue eutrophe pour le paramètre phosphore. En conséquence la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation et le renforcement des infrastrucutres agro-écologiques et de la fonctionnalité des milieux aquatiques restent des priorités pour le SMAP.

Les moyens consacrés au contrat territorial 2019-2024 s'élèvent à 4.3 M€ dont près de 3 M€ pour l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, auxquels il convient de rajouter 1.2 M€ pour les actions de remaillage bocager (Breizh bocage). Les MAEC ont montré une recrudescence de contractualisation à partir de 2023 et cumulent en 2024 une surface de 1 252 ha faisant l'objet d'au moins une mesure soit 3% de la SAU (1.5 M€). La majorité des surfaces est couverte par des mesures systèmes (50% MAEC herbivore, 40% MAEC eau). A l'échelle régionale, le territoire de l'Arguenon reste parmi les moins dynamiques en terme de contractualisation environnementale.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Accord de territoire : **Arguenon**

Porteur de la démarche : SMAP

surface concernée par l'accord:58 900 ha

220 000 habitants desservis

2 sites sites industriels (Lamballe Armor, Plancoët-Créhen)

31communes

Région(s) : Bretagne

Département(s) : Côtes d'Armor

Bassin hydrographique : Arguenon

SAGE :Arguenon Baie de la Fresnaye

Masses d'eau concernées :FRGR0032A, FRGR2234, FRGR0033, FRGL200, FRGR1417, FRGL019, FRGR1437, FRGR0032C, FRGR0034

Enjeu(x) sur le territoire / pressions :
pollutions collectivités et industriels, pollutions d'origine agricole , morphologie des cours d'eau, zones humides, pressions quantitatives

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

SAU : 39 450 ha

Nombre d'agriculteurs : 600

Orientation des systèmes de production : Lait, Porc

Reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire ***

Nom de l' AAC : Bassin versant de l'Arguenon

Surface totale AAC : 40 000 ha,

SAU AAC : 28 000 ha

Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) :

Prioritaire (azote)

Procédure ZSCE :

néant

Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité

Linéaire de cours d'eau en km : Arguenon : 836 km / SAGE ABF : 997 km

Nombre d'ouvrages en liste 2 : Arguenon : 34 / SAGE ABF : 38

Cours d'eau concerné(s) : Arguenon : Guébriand-Arguenon-Rosette-Montafilan / SAGE ABF : Guébriand-Arguenon-Rosette-Montafilan-Frémur-Rat

Nombre d'ouvrages PAPARCE : Arguenon : 2 / SAGE ABF : 3

Surface de zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : Arguenon : 4 124 ha / SAGE ABF : 5 365 ha soit 7,3 % du Sage

Nom et/ou type d'aire(s) protégée(s) sur le territoire :

- ZNIEFF 1 et 2
- ZSC (Zone Spéciale de Conservation) (oiseaux)
- NATURA 2000 (baie de Lancieux/ Arguenon et Cap d'Erquy/ Cap Frehel pour le SAGE ABF)
- Réservoir de Biodiversité
- Aire d'alimentation de captage (3B-1)
- Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude

Reconquête du bon état des eaux ***

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

☑ Masse d'eau des 22 plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore (disposition 3B-1 du Sdage)

Nom et code ME :

☐ Bassin versant algues vertes (disposition 10A du Sdage)

Nom et code ME :

☑ Masse d'eau en pression significative en nitrates, pesticides et/ou Phosphore susceptible d'aboutir au bon état dans un délai court (référence au programme de mesures)

Nom et code ME :Le Montafilan (FRGR0034)

☐ Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) approuvé

Nom :

Date de validation de la feuille de route par le préfet référent :

Date d'approbation du PTGE par le préfet coordinateur de bassin :

Face à ces enjeux, le SMAP a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leurs soutiens à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à :

- se positionner en chef de file local, fédérer, rassembler largement,
- Accentuer la sensibilisation et notamment des agriculteurs au sein de leurs filières,
- Renforcer la sensibilisation des agriculteurs sur la préservation des sols,
- Revenir à des trames vertes et bleues fonctionnelles.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie du SMAP, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de l'Arguenon dans une trajectoire de progrès portant sur la lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable du captage prioritaire et du bon état des eaux ainsi que la préservation et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Face aux enjeux du bassin versant de l'Arguenon, le SMAP a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12e programme d'intervention, visant à :

Objectif 1 : se positionner en chef de file local, fédérer, rassembler largement (Clé de voûte)

En premier lieu, le SMAP se doit de mobiliser largement ses partenaires. Ces partenariats s'appuient sur les échelles communales, le tissu associatif, les organismes de services agricoles, les agriculteurs et leurs

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

filières. La coordination de l'accord s'appuiera sur la mobilisation de comités ad hoc politiques et techniques afin d'informer et d'associer l'ensemble des acteurs.

Objectif 2 : Accentuer la sensibilisation et notamment des agriculteurs au sein de leurs filières. (1er pilier)

A travers une stratégie de communication revisitée, le SMAP recherche à rapprocher les usagers de leur ressource en eau potable et ses enjeux. Un partenariat renforcé avec la Maison Pêche et Nature permettra de sensibiliser les nouveaux élus et poursuivre l'éducation à l'environnement. Par ailleurs, dans le prolongement d'un long historique d'actions de sensibilisation agricole, une implication plus forte des filières (largement dépendante de l'au potable produite) sera recherchée sur le thème d'une plus grande maîtrise des intrants.

Objectif 3 : Renforcer la sensibilisation des agriculteurs sur la préservation des sols (2ème pilier)

Un accent particulier sera donné à la sensibilisation des agriculteurs aux problématiques d'érosion. Des commissions communales renforcées par la mise en place d'un observatoire de l'érosion permettront d'amorcer des dynamiques locales, les structures d'animation agricoles recrutées et les EPCI impliqués pourront accompagner les initiatives des agriculteurs dans leur volonté de modifications des pratiques ou de reconfiguration du parcellaire.

Objectif 4 : Revenir à des trames vertes et bleues fonctionnelles (3ème pilier)

La configuration des milieux reste très fortement marquée par la mécanisation de l'agriculture et les remembrements de la seconde moitié du XXème siècle. L'implication des EPCI dans le remaillage bocagé et le volet milieux aquatiques doit trouver une articulation plus forte avec les actions de sensibilisation. Une convergence géographique des actions et l'harmonisation des stratégies d'intervention sera mise en place.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 3 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels. Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence dans l'article 7 sont présentés en gras dans le tableau ci-dessous :

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuel	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
ENJEU A La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	**OBJECTIF A1 :Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau**	Restaurer les fonctionalités du lit mineur	Recharge granulométrique Reménandrage Réhaussement du lit	**ml de cours d'eau restauré**	**1 500 ml minimum de cours d'eau**	**4 600 ml de cours d'eau**
		Protéger et restaurer les berges	Création de ripisylve Renforcement de berges	Linéaire de ripisylve créée	10 000 ml de ripisylve	30 000 ml de ripisylve
		Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et favoriser le transport naturel des sédiments	Études et travaux	**Nombre d'ouvrages traités**	**6 ouvrages minimum**	**19 ouvrages**
		Améliorer le régime hydrologique des cours d'eau	Suppression ou aménagement de plans d'eau gestion des émissaires	Nombre de plans d'eau supprimés/aménagés et Nombre d'émissaires aménagés	4 plans d'eau et émissaires minimum	11 plans d'eau et émissaires
	OBJECTIF A2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Restauration d'un milieu humide	Restauration de zones humides	**Ha de ZH restaurée**	**2.4 ha minimum**	**7 ha**

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ENJEU B Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole	**OBJECTIF B1 Lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source**	Limiter l'usage de pesticides	Accompagnement collectif et individuel pour développer le désherbage mécanique	**Surface en MAEC sur l'AAC** **pourcentage d'exploitations contactées** **Nombre de diagnostic** **Nombre de conseil individuel** **Nombre de jour d'accompagnement collectif**	**500 ha** **50% exploitations contactées** **8 diagnostics** **20 conseils individuels** **8 jours d'accomp. collectif**	**1 500 ha** **100% exploitations contactées** **24 diagnostics** **60 conseils individuels** **24 jours d'accomp. collectif**
	OBJECTIF B5 : Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	Favoriser la couverture des sols et la diversification d'assolements(intercultures, semis sous couvert, allongement des rotations)	Accompagnement collectif et individuel pour mettre en œuvre des techniques favorisant la plus longue couverture des sols et la diversification des assolements	**Nombre de diagnostic** **Nombre de conseil individuel** **Nombre de jour d'accompagnement collectif**	**25 diagnostics** **30 conseils individuels** **30 jours d'accomp. collectif**	**75 diagnostics** **90 conseils individuels** **90 jours d'accomp. collectif**
		Développer l'agriculture bilogique et les systèmes herbagers	Accompagnement collectif et individuel vers l'agriculture bilogique	**Surface CAB, MAEC sur l'AAC** **pourcentage d'exploitations contactées** **Nombre de diagnostic** **Nombre de conseil individuel** **Nombre de jour d'accompagnement collectif**	**500 ha** **50% exploitations contactées** **8 diagnostics** **15 conseils individuels** **10 jours d'accomp. collectif**	**1 500 ha** **100% exploitations contactées** **24 diagnostics** **45 conseils individuels** **30 jours d'accomp. collectif**
	OBJECTIF B6 :Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorble à la ressource en eau	Sensibiliser et impliquer les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires	Animation d'un comité associant agriculteurs, prescripteurs d'intrants et gros consomateurs d'eau potable (IAA)	Nombre d'actions de communication à la gestion d'intrants organisée par les filières	5 actions	15 actions
	OBJECTIF B7 : aménager les bassins versants	Développer et péreniser les infrastructures agro-écologiques	animation et réalisation de travaux	Nombre d'agriculteurs Nombre de km de haies plantées (1)	30 agriculteurs 10 km de haies	90 agriculteurs 30 km de haies
		Favoriser la concertation locale pour optimiser les configurations foncières moins sensibles à	Accompagnement collectif et individuel pour l'évolution de la configuration des	Nombre d'opérations collectives Nombre d'agriculteurs concerné	5 opérations collectives	15 opérations collectives

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

		l'érosion	parcelles agricoles	par un contact individuel	50 agri	
ENJEU G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	**OBJECTIF G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix**	Surveillance des milieux	Suivi de la qualité de l'eau	Nb stations suivies	15 stations suivies	15 stations suivies
		Acquérir des connaissances locales	Mise en place d'un réseau d'observation des sols	Déploiement de l'observatoire	Totalité en année 3	1 Observatoire déployé
		Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique et hydrologique de l'AAC	Etude et suivi	Etude NO3-NH4 à haute fréquence visant à remonter les cours d'eau jusqu'aux sources	Totalité en année 3	1 sous bassin des plus contributeur analysé
	OBJECTIF G2 Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	Sensibiliser les acteurs du territoire	Sensibiliser aux enjeux majeurs de l'AAC	Renforcement de la stratégie de communication	Totalité en année 3	1 stratégie de communication rénovée
			Éducation à l'environnement	Nombre de scolaires	1 000 enfants sensibilisés	3000 enfants sensibilisés
		Associer l'échelle communale	Mise en place et animation de commissions communales	pourcentage communes	15% des communes ont lancé leur commission	40% des communes ont lancé leur commission
			Former les élus locaux aux enjeux de l'eau	pourcentage d'élus locaux en 2026	15 élus sensibilisés	30 élus sensibilisés
	OBJECTIF G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoires	Coordonner l'accord de territoire	Coordination générale	Nombre d'ETP	1.35 ETP	1.35 ETP
		Réaliser le bilan de l'accord de territoire	Bilan de la démarche territoriale	Nombre de bilan	1 bilan annuel	1 bilan à 3 ans
		Évaluer la stratégie au terme des 6 ans		Nombre d'évaluation	Sans objet	1 évaluation à 6 ans

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

L’indicateur km de haie de plantées permet d’illustrer la mise en œuvre de cette politique, mais n’est pas évaluatif car il n’est pas financé par l’Agence de l’eau dans le cadre de l’accord de territoire.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 2 801 225 euros, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord

Coût prévisionnel global :			2 861 225 €
Coût retenu par l'AELB :			2 612 749 €
Plan de financement	Agence de l'eau :	48 %	1 367 505 €
(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)	Porteur de l'accord SMAP :	16 %	458 386 €
	Co-financeur (s) :	22 %	623 532 €
	dont co-financeurs Région Bretagne :	*8 %*	*225 840 €*
	dont co-financeurs Département des Côtes d'Armor :	*14 %*	*397 692 €*
	Partenaires techniques LTM, DA, MPN	14 %	411 803 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

Les partenaires techniques de l'accord sous maîtrises d'ouvrages associées sont Lamballe Terre & Mer (LTM) et Dinan Agglomération (DA) assurant la mise en œuvre des actions milieux aquatiques et la Maison Pêche et Nature (MPN) assurant la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation.

3.2 Accompagnement des co-financeurs

La Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leurs soutiens à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers de la demande d'aide et les taux de consommation des enveloppes financières :
    - consommation globale des enveloppes milieux aquatiques, agricoles et pilotage correspondant aux 3 enjeux de l'accord.
    - consommation par maître d'ouvrage intervenant dans les volets d'intervention.
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) :
    - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel. Ce constat sera présenté à chaque comité de pilotage de fin d'année. Il sera rédigé en annexe du compte-rendu de réunion puis envoyé à l'agence de l'eau après validation.
    - Nombre de réunion en comité technique et en comité de pilotage
    - Pourcentage de présence des acteurs au comité de pilotage
    - Nombre d'élus communaux présents aux commissions thématiques (bocage, milieux aquatiques…)
    - Nombre d'exploitants présents aux comité professionnels agricoles.
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu *(ou du système),* les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées :
    - Suivi du protocole de qualité des eaux sur le volet physico-chimique (NO3, MES, Phyto, PO4),
    - indicateurs environnementaux issus de l'outil Sysma,
    - indicateurs environnementaux de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et des territoires.

Spécifiquement à la mise en œuvre d'opérations sur les AAC prioritaires inscrites au Sdage 2022-2027 ou sensibles, (AAC Arguenon classé prioritaire nitrates au titre du Sdage), est conditionnée à l'engagement d'une démarche locale basée ces critères obligatoires :

- définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence.
- délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027.

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel :** chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final :** un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la statégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2022-2027. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le SMAP réunissant a minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du SMAP

Le SMAP sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de le leur suivi ;

Le SMAP coordonnera la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor de tout retard ou non réalisation ;

Le SMAP réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SMAP respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SMAP informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et le SMAP s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Les principes directeurs sont définies en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
  - ***Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants;***
    Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)
    - Linéaire de restauration de cours d'eau
    - Nombre d'ouvrage traité
    - Superficie de zone humide restaurée
    - Nombre de diagnostic
    - Nombre de conseil individuel
    - Nombre de jour d'accompagnement collectif
    - Linéaire de haies plantées

  Le nombre de conseil individuel doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de contact des agriculteurs ci-dessous et doit donc être en cohérence.

  - ***Taux de réalisation à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants;***
    Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)
    - Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les aires d'alimentation de captages (AAC) (analyser les montants)
    - Linéaire de haie implantée
    - Contact des agriculteurs représentant 100 % de la SAU pour identifier les freins et leviers pour changer leur système

- Indicateurs financiers de réalisation :
  - ***Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau* ≥ 60 %;**

- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord :
  - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel.**

Article 8 : Promotion de l'accord

Le SMAP veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Bretagne : https://www.bretagne.bzh/communication/, en utilisant le logo du Département des Côtes d'Armor conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département : https://cotesdarmor.fr/logos-du-departement

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, …).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'une droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des donnée ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

<u>Article 11</u> : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne,la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2028 2030. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

En fonction de l'atteinte des différents objectifs, la poursuite ou le renouvellement de l'accord pourrait être conditionné à la mise en œuvre d'un programme d'action volontaire ou obligatoire dans le cadre du dispositif règlementaire de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE).

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 15 pages et 5 annexe(s)

A Orléans, le ……

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Porteur de l'accord

A Orléans, le ……

Pour le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre
Monsieur le Président,

Michel RAFFRAY

Partenaires financiers de l'accord	
Région Bretagne	Pour la Région Bretagne Monsieur le Président du Conseil Régional, **Loïg Chesnais-Girard** (ou son ou sa représentant-e)
Département des Côtes d'Armor	Pour le Département des Côtes d'Armor Monsieur le Président du Conseil Départemental, **Christian Coail** (ou son ou sa représentant-e)

Partenaires techniques	
Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer	Pour Lamballe Terre & Mer Monsieur le Président, **Thierry ANDRIEUX** (ou son ou sa représentant-e)
Dinan agglomération	Pour Dinan agglomération Monsieur le Président, **Arnaud LECUYER** (ou son ou sa représentant-e)

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Maison pêche et Nature	Pour la Maison Pêche et Nature Monsieur le Président, **Maurice Le Branchu** (ou son ou sa représentant-e)

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 1 à l'accord de territoire du bassin versant de l'Arguenon

Carte du périmètre de la démarche territoriale

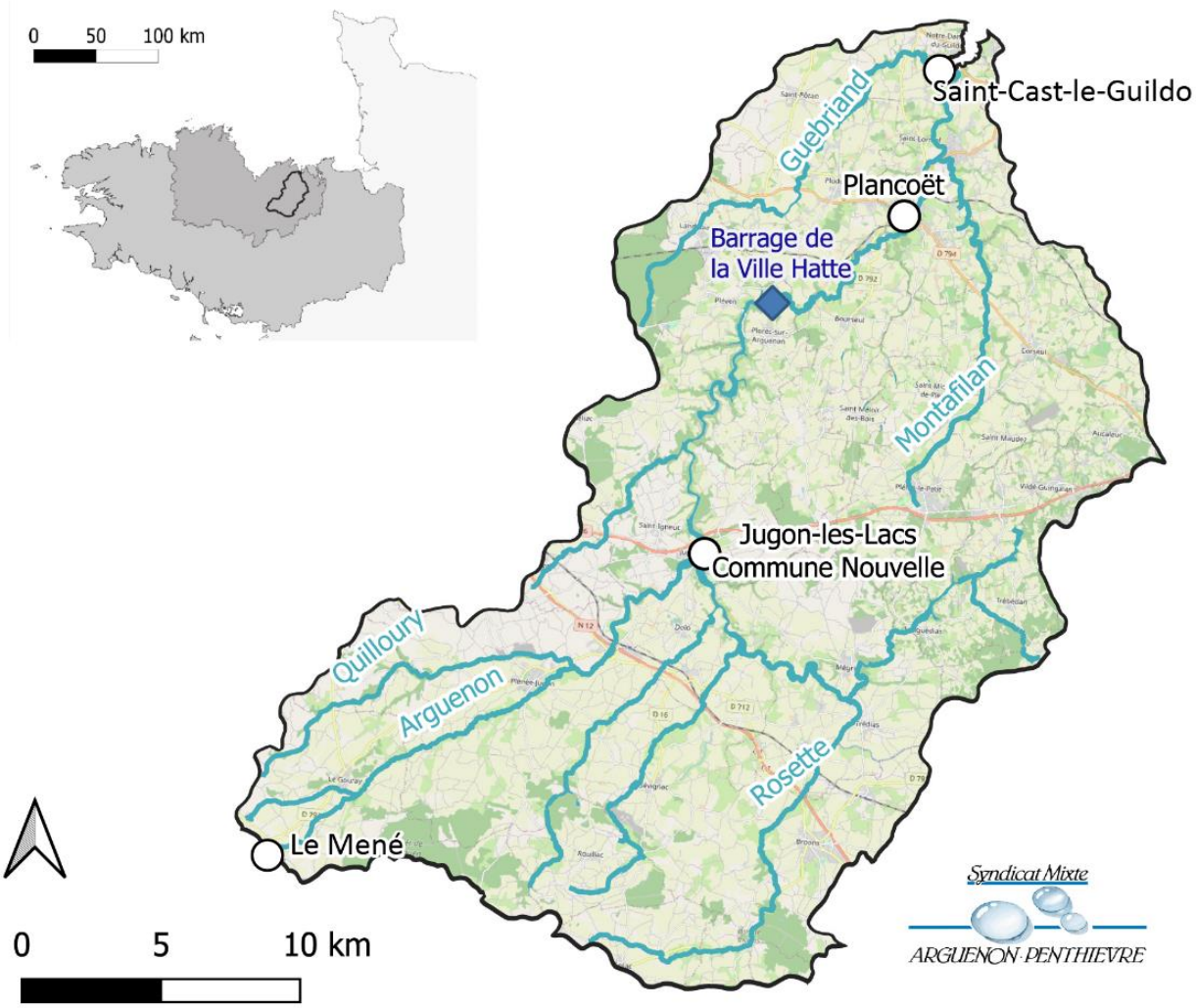

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 1bis à l'accord de territoire du bassin versant de l'Arguenon

Etat des masses d'eau et pressions significatives

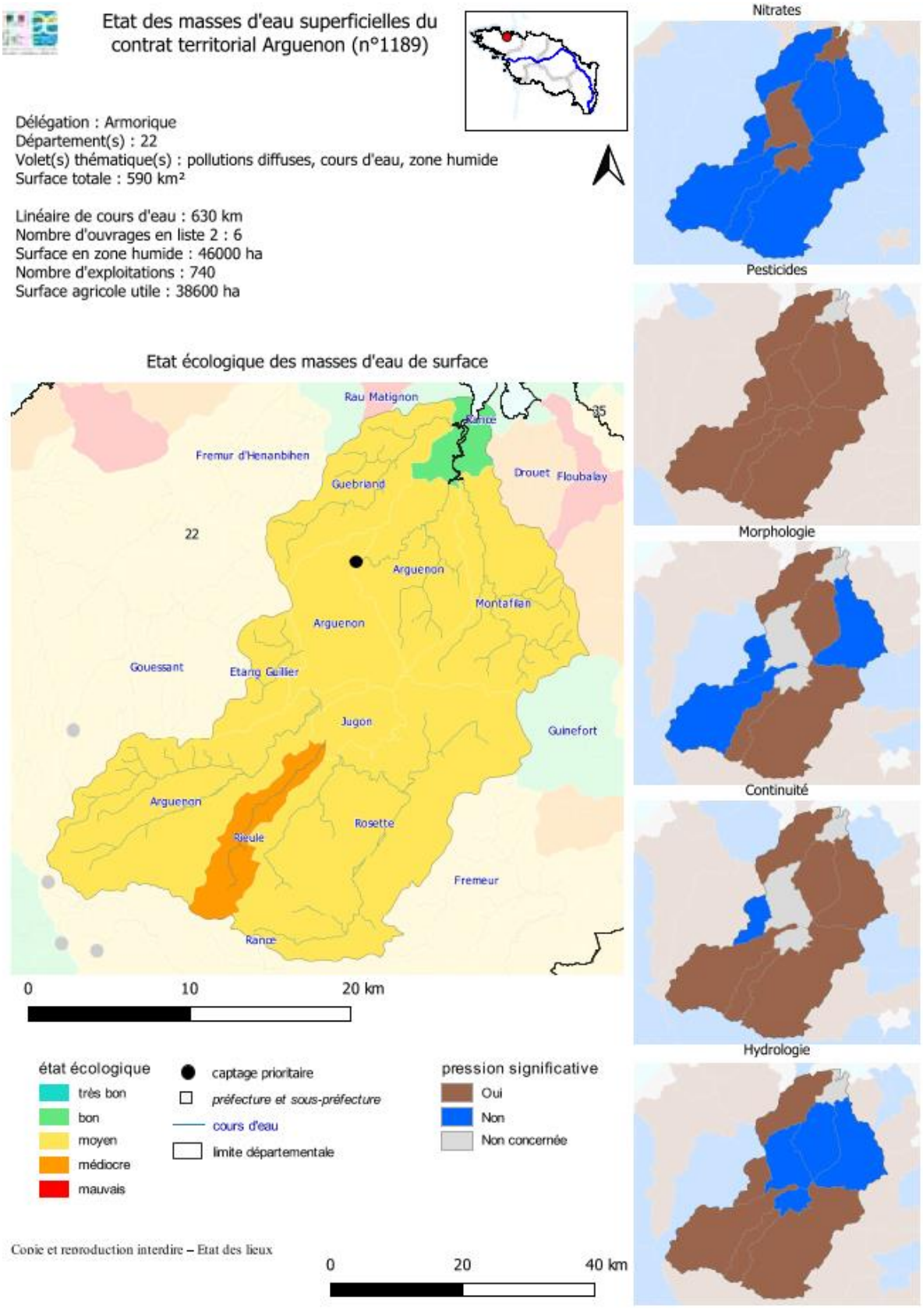

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 2 à l'accord de territoire du bassin versant de l'Arguenon

Programmation financière globale des actions

Enjeux	Objectifs stratégiques *(description détaillée)*		Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (€ TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]			Prévisionnel 2025 (€)	Prévisionnel 2026 (€)	Prévisionnel 2027 (€)	Montants de cofinancements (€)
					Montant de la dépense retenue (€)	Taux d'aide	Montant de subvention (€)				
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	SMAP, DA, LTM	1 405 700	1 405 700	52%	736 370	270 170	235 600	230 600	384 490
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	SMAP, DA, LTM	40 000	40 000	50%	20 000	0	10 000	10 000	12 000
B	B1	Lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source	SMAP	101 400	79 380	50%	39 690	11 070	14 310	14 310	18 690
	B5	Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	SMAP	417 800	302 264	50%	151 132	31 320	38 718	81 094	65 074
	B6	Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorble à la ressource en eau	SMAP	36 000	25 920	50%	12 960	3 888	4 536	4 536	6 338
	B7	Aménager les bassins versants	SMAP	53 400	48 060	50%	24 030	6 750	8 640	8 640	10 680
G	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	SMAP	131 000	131 000	50%	65 500	22 500	21 500	21 500	39 300
	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	SMAP, MPN	267 925	211 125	50%	105 563	35 563	35 000	35 000	12 000
	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoires	SMAP	408 000	369 300	58%	215 260	71 540	71 260	72 460	74 960
			TOTAL	**2 861 225**	**2 612 749**	**52%**	**1 367 505**	**452 801**	**438 064**	**476 640**	**623 532**

1 *La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.*

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire du bassin versant de l'Arguenon

Programmation financière avec détails des co-financements de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor

Pour la Région Bretagne,

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire.

En 2018, la Région Bretagne a validé avec ses partenaires une stratégie partenariale visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et l'agence de l'eau. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne, déclinés dans les différents SAGE de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

Suite à l'épisode de sécheresse de 2022, l'Assemblée bretonne de l'eau, animée par la Région Bretagne, s'est dotée d'un plan d'actions pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau. Co-porté par l'Etat et la Région, il s'articule avec le plan national eau et avec le plan de résilience du bassin Loire Bretagne autour de 6 axes et a vocation à mobiliser les acteurs bretons en faveur de la sobriété et de l'infiltration de l'eau dans les sols notamment.

Dans ce cadre, « le Conseil Régional de Bretagne » et « le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune, notamment entre l'Agence de l'eau et la Région Bretagne engagés dans une convention de partenariat, de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets, en lien avec les politiques régionales et départementales en vigueur. Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Le Conseil régional favorisera également la transversalité des politiques eau et économie et mobilisera l'ensemble des outils et dispositifs dont il dispose et pouvant servir les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du territoire.

Chaque année, le programme d'actions prévu dans la programmation doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Pour le Département des Côtes d'Armor,

Le Département est un acteur engagé dans la reconquête de la qualité des eaux et milieux aquatiques, avec notamment la maîtrise d'ouvrage de la gestion du réseau routier départemental, des collèges, du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau pour partie mobilisée dans le présent Accord de Territoire. Il met en œuvre des politiques publiques départementales d'accompagnement des acteurs agricoles avec les enjeux forts de transitions écologiques et énergétiques ainsi que de transmission des exploitations agricoles. Le Département au titre de sa compétence espaces naturels sensibles mène une politique volontariste sur la connaissance et la préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité. Plusieurs actions pourront être initiées ou renforcées dans le cadre du présent Accord de Territoire :

- Optimisation de la gestion routière départementale pour une meilleure prise en compte environnementale (trame verte et bleue) : eaux, bocage, biodiversité en bord de route, gestion des fauches,
- Poursuite de la mise en œuvre de la continuité écologique sur les ouvrages d'art départementaux : ouvrages de franchissement du réseau routier départemental,
- Appui méthodologique et technique de la cellule ASTER pour les actions milieux aquatiques,
- Évolution du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau au service du territoire, appui à l'interprétation et à l'analyse au service de l'évaluation des programmes d'actions,
- Mise à disposition à titre gracieux du module Bancarisation exploitation valorisation de la base départementale de la ressource en eau,
- Partenariat avec les collèges pour les actions visant à sensibiliser les élèves, les équipes pédagogiques et les parents aux enjeux de l'eau via notamment l'appel à projet "Classe Eau-Biodiversité",
- Poursuite des démarches d'acquisition et de gestion engagées au titre de la politique « Espaces Naturels Sensibles », de connaissance et d'éducation à l'environnement en lien notamment avec les maisons nature Départementales.
- Mobilisation des politiques agricoles d'accompagnement à l'évolution des systèmes et pratiques agricoles.

Autant de domaines d'intervention qui pourront être réinterrogés et adaptés pour répondre aux objectifs de l'Accord de territoire.

Le Département des Côtes d'Armor s'engage à :

- Accompagner les actions du présent projet, en intervenant selon les modalités techniques et financières de ses programmes d'intervention votés annuellement,
- Mettre à disposition du territoire, à travers ses domaines de compétence, en complément de l'accompagnement partenarial des actions du présent Accord, les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Modalités d’attribution et de versement des aides financières

Chaque action définie dans le présent accord fera l’objet d’une décision annuelle de participation financière auprès des instances départementales. Les aides, liées au vote annuel du budget, sont attribuées selon les modalités adoptées par l'Assemblée départementale. De ce fait, la participation départementale inscrite dans le plan prévisionnel de financement de l’Accord pourra évoluer sur la durée du projet.

Les demandes de financement doivent être déposées avant tout engagement juridique (signature de marché, de bon de commande ou début d'exécution de l'opération). L’instruction relative aux suivis de la qualité des eaux a lieu après validation du respect de la complémentarité entre les réseaux de mesures existants, par le Département.

Le versement de la subvention est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions : présentation d’un rapport d'activité annexés des justificatifs financiers.

La subvention est annulée de plein droit après avis de la Commission permanente si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'arrêté ou si les engagements ne sont pas tenus. A ce titre, le Conseil Départemental des Côtes d’Armor se réserve le droit de procéder à tout contrôle pour s’assurer du respect des engagements du bénéficiaire.

Conformément aux règles d’attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s’engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée et à mentionner le soutien du Conseil Départemental des Côtes d’Armor.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Enjeux		Objectifs stratégiques *(description détaillée)*	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (€ TTC)	L'agence de l'eau[2]		Cofinanceur Région Bretagne		Cofinanceur Département Côtes d'Armor		Autofinancement	
					Taux d'aide	Montants de cofinancements (€)	Taux d'aide	Montants de cofinancements (€)	Taux d'aide	Montants de cofinancements (€)	Taux d'aide	Montants de cofinancements (€)
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	SMAP, DA, LTM	1 405 700	52%	733 370	5%	74 440	22%	310 050	20%	287 840
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	SMAP, DA, LTM	40 000	50%	20 000	0%	0	30%	12 000	20%	8 000
B	B1	Lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source	SMAP	101 400	39%	39 690	7%	7 080	11%	11 610	42%	43 020
	B5	Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	SMAP	417 800	36%	151 132	11%	46 680	5%	18 394	43%	201 594
C	B6	Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorble à la ressource en eau	SMAP	36 000	36%	12 960	0%	0	18%	6 338	46%	16 702
D	B7	Aménager les bassins versants	SMAP	53 400	45%	24 030	20%	10 680	0%	0	35%	18 690
G	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	SMAP	131 000	50%	65 500	0%	0	30%	39 300	20%	26 200
F	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	SMAP, MPN	267 925	39%	105 563	4%	12 000	0%	0	56%	150 363
G	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoires	SMAP	408 000	53%	215 260	18%	74 960	0%	0	29%	117 780
			TOTAL	**2 861 225**	**49%**	**1 367 505**	**8%**	**225 840**	**14%**	**397 692**	**29%**	**870 189**

2 *La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.*

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 3 à l'accord de territoire du bassin versant de l'Arguenon

(rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée

[à modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en oeuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements issus d'un dialogue préalable au sein du comité préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées …]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées …]
…	…	…	…

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux		**Objectifs stratégiques** *(description détaillée)*	**Maîtres d'ouvrage** *(à titre indicatif)*	**Montant prévision-nel Total (HT ou TTC)**	**Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau**						
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	**Prévisionnel 202x (€)**	**Prévisionnel 202x (€)**	**Prévisionnel 202x (€)**	**Montants de cofinancements**
A	*A1*	*Accélérer la transition écologique de l'agriculture*		*100 000 €*	*100 000 €*	*50 %*	*50 000 €*	*..... €*	*..... €*	*..... €*	*..... €*
	A2										
B	B1										
	B2										
C	3										
D	4										
E	5										
F	6										
	…										

Fait à …… , le ……

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Syndicat Mixte ARGUENON·PENTHIEVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

STRATEGIE TERRITORIALE
Arguenon 2025-2030



Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Sommaire

A/ Contexte 3

B/ Etat des lieux 5

C/ Etat des masses d'eau..... 7

D/ Les acteurs de l'accord de territoire..... 8

E/ La stratégie territoriale..... 9

Annexe I : Programme d'actions..... 11

Annexe II : Zonage prioritaire agricole 25

Annexe III : Moyen humains mobilisés..... 26

Annexe IV : Maquette financière 27

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

A/ Contexte

Le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) assure la production d'eau potable pour un large tiers du département des Côtes d'Armor. Sa capacité de production constitue l'un des piliers de la sécurisation en eau potable du département. Si l'usine de production d'eau potable a démarré sa production en 1972 suite à la construction du barrage de la Ville Hatte aujourd'hui propriété du SDAEP22, l'action sur le grand cycle de l'eau a démarré en 1997 sous l'impulsion du SMAP, dans un contexte de forte dégradation de la qualité de l'eau brute.

Le bassin versant de l'Arguenon cumule des facteurs de risques, en particulier en amont de la prise d'eau. Ils sont essentiellement liés à l'activité agricole qui, avec les activités qui lui sont associées, constitue la principale activité économique du territoire. La prise de conscience de la fragilité de cette ressource par les élus et les acteurs économiques, l'impact des différents programmes de sensibilisation et de modernisation des élevages ont conduits à retrouver une qualité de l'eau brute compatible avec les normes et les process de potabilisation.

En revanche, cette progressive amélioration reste fragile :

- Présence importante de pesticides et l'incertitude lié à la découverte de nouveaux micropolluants dont le taux d'abattement lors du traitement est incertain.
- Concentration en nitrates dont les pics hivernaux ne semblent plus diminuer et flirtent avec la norme des 50 mg/l.
- Pression agricole importante sur des sols sensibles à l'érosion, portant des rotations courtes sur des parcelles de plus en plus ouvertes.

La combinaison d'un territoire stratégique pour la production d'eau potable avec des menaces réelles sur la qualité de l'eau brute, justifie le double classement au titre du Sdage de la retenue de l'Arguenon en captage prioritaire pour le paramètre azote et en retenue eutrophe pour le paramètre phosphore et en conséquence la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

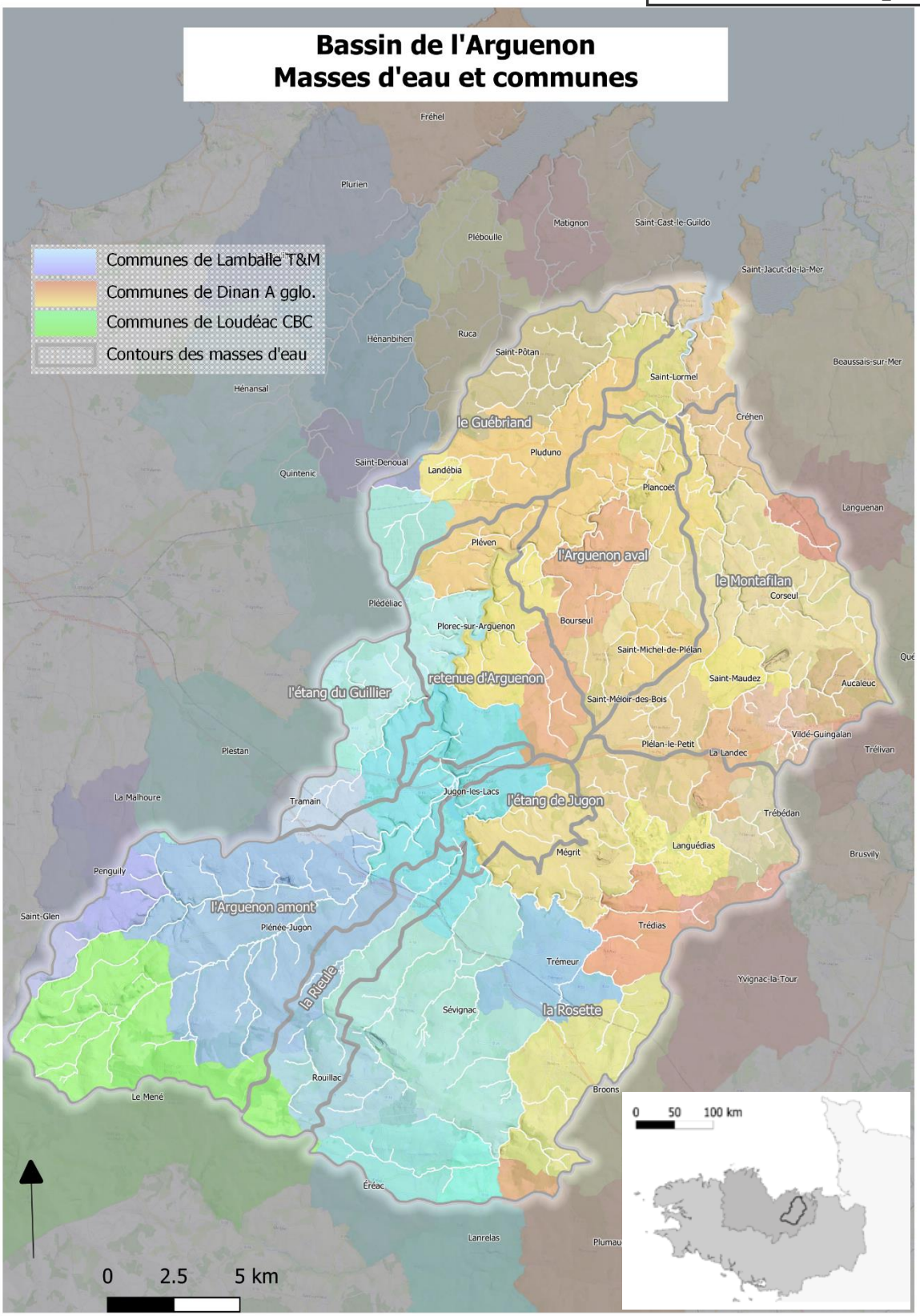

Figure 1 : Présentation du bassin versant

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

B/ Etat des lieux

Le bassin versant de l'Arguenon couvre une surface totale de 65 000 ha à l'Est des Côtes d'Armor. Il présente une déclivité marquée sur la partie amont (ligne de crête avoisinant les 300 m NGF, entrée de la retenue à 20 m NGF). La géologie est dominée par les schistes à l'amont, par les gneiss à l'aval. 2 massifs granitiques sont également représentés (Bobital à l'est, Moncontour au sud-Ouest). Le bassin est également marqué par de nombreux plaquages limoneux quaternaires.

Le paysage alterne des zones de cultures ouvertes marquées par un maillage bocager de ragosses vieillissantes et de jeunes plantations et des zones boisées (massifs forestiers de Boquen et de la Hunaudaye), notamment en fond de vallée.

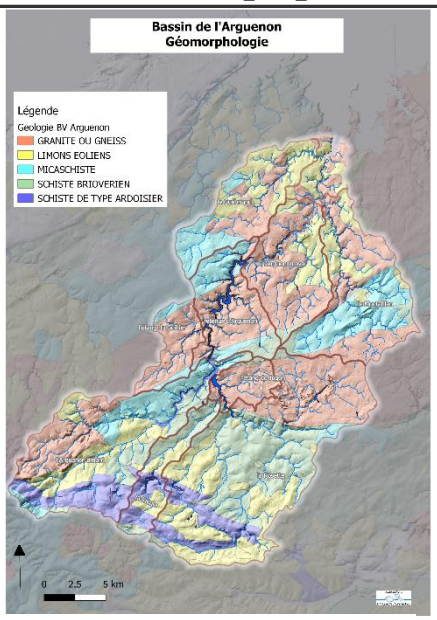

Figure 2 : Géomorphologie

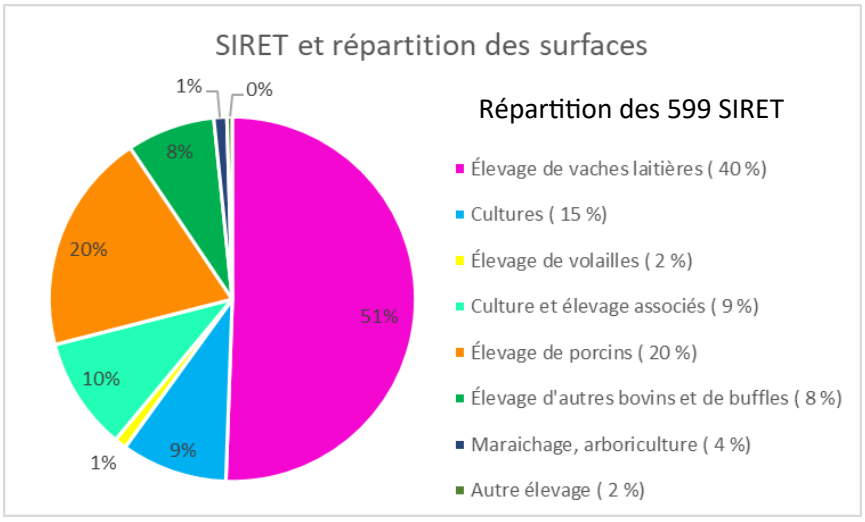

Figure 3 : croisement RPG 2022-SIREN 2024

L'activité économique est dominée par l'agriculture et en particulier l'élevage laitier. On notera une forte proportion d'élevages de ruminants. La surface agricole utile (SAU) couvre 70 % du territoire, les zones boisées 12 % et les zones urbaines 4 %.

La densité bocagère reste faible (43 ml/ha). Les mailles sont plus lâches sur l'amont du bassin là où les pentes sont les plus marquées. Les efforts de plantation sont portés par les maîtrises d'ouvrage de Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération dans le cadre du programme Breizh bocage depuis 2008. 275 Km ont été plantés sur le territoire ces 20 dernières années. Les données relatives à la disparition des haies sur le même pas de temps sont absentes.

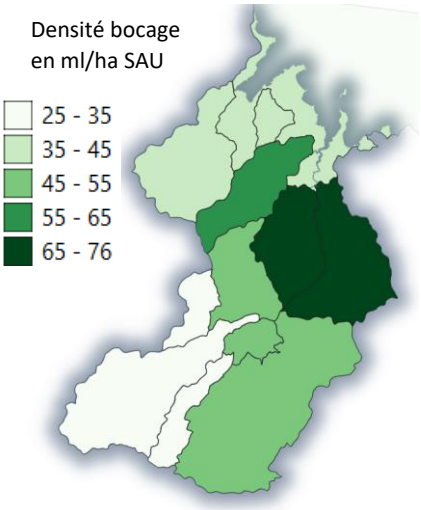

Figure 4 : Densité bocagère

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

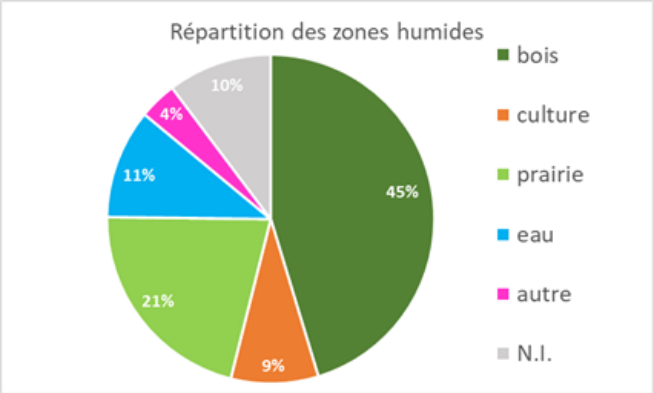

Figure 5 : occupation des sols des zones humides

Les zones humides ont été recensées à l'échelle des communes entre 2010 et 2015. 7.3% du territoire ont été ainsi classés en zones humides effectives dans le cadre de l'inventaire SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye.

L'assolement est marqué par une faible part de l'herbe (20% contre 39% à l'échelle régionale). Elle est liée à la présence significative d'élevages de monogastriques (presque exclusivement porcins) et l'orientation économique des élevages laitiers vers des rations fourragères « maïs-soja ». La forte représentation des céréales et maïs sur le territoire est déjà ancienne puisque la répartition en 2006 était similaire et quasiment stable depuis.

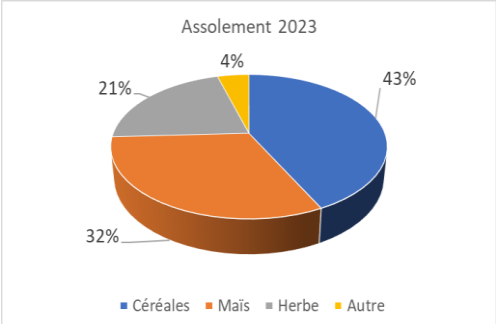

Figure 6 : Assolement 2023

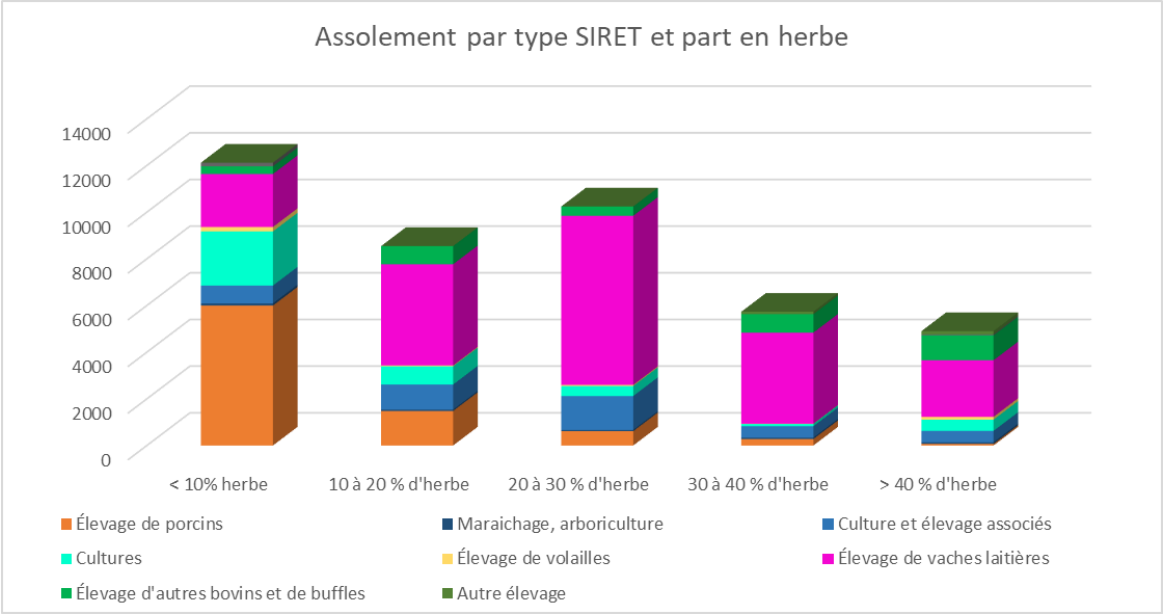

Figure 7 : Part de l'herbe dans l'assolement selon orientation économique

La particularité du territoire réside dans la faible part de l'herbe dans l'assolement des laitiers. Une part significative des surfaces exploitées par les laitiers est en culture chaque année. La part des systèmes laitiers herbagés est faible comme en témoigne la SAU couverte par les MAEC « herbagères » (moins de 2,5%).

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

C/ Etat des masses d'eau

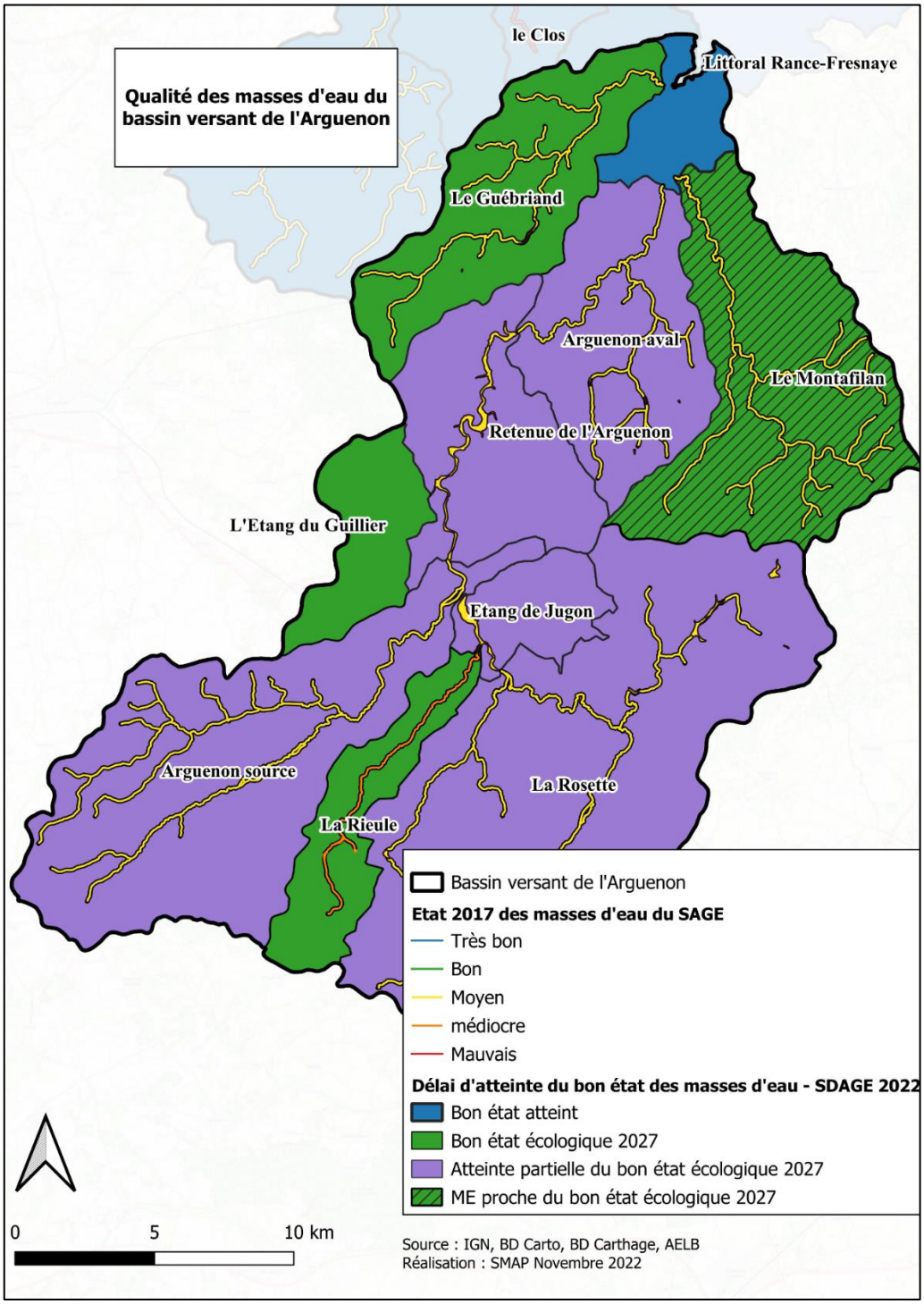

Figure 8 : Etat des masses d'eau

La carte ci-dessus présente les objectifs du Sdage 2022-2027 et l'état des masses d'eau du Sage de l'Arguenon qui sont toutes en état moins que bon pour les masses d'eau cours d'eau.

Les pressions significatives qui s'exercent sur les masses d'eau concernent principalement les nitrates, les pesticides, la morphologie, la continuité et l'hydrologie.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

D/ Les acteurs de l'accord de territoire

Le SMAP assure la coordination globale de l'accord de territoire. Il coordonne les actions de 3 autres maîtres d'ouvrage :

- Maison Pêche et Nature : mise en place d'un programme de sensibilisation des élus locaux et grand public sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.
- Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer (LTM) : Animation d'un volet « Milieux Aquatiques » sur l'amont du bassin.
- Dinan Agglomération (DA) : Animation d'un volet « Milieux Aquatiques » sur l'aval du bassin et le sud du territoire.

Ces deux EPCI couvrent la totalité du territoire par convention avec Loudéac Communauté sur la frange ouest du territoire. Les agglomérations de Lamballe et Dinan mobilisent respectivement 1.1 ETP et 1 ETP pour les actions milieux aquatiques. Elles portent également la maîtrise d'ouvrage du programme Breizh bocage sur ces territoires.

Le SMAP dispose d'une équipe de 5 agents permanents organisés autour de 3 programmes à des échelles territoriales hydrographiques complémentaires : le programme de bassin versant objet de l'accord territorial de l'Arguenon, le portage du Sage Arguenon baie de la Fresnaye et du programme d'actions de prévention des Inondations

Le SMAP mobilise 1.35 ETP pour la coordination de l'accord de territoire réparti 0.85 ETP coordination et 0.5 ETP responsable administratif et financier.

Partenariat Maison Pêche et Nature – SMAP

La Maison Pêche et Nature de Jugon-les-Lacs est un partenaire historique du SMAP dans la cadre d'actions d'éducation à l'environnement. A l'occasion de cet accord de territoire, les 2 structures préparent une convention de partenariat pour cibler les animations aussi vers les élus et décideurs locaux. Elle devrait aboutir au portage financier par le SMAP de l'ensemble des actions de sensibilisation (sensibilisation des élus, éducation à l'environnement, sensibilisations tous publics) proposées par la Maison de la Pêche.

Le tableau en annexe n° 3 récapitule les moyens humains mobilisés dans l'accord de territoire de l'Arguenon

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

E/ La stratégie territoriale

La stratégie proposée par le SMAP pour la période 2025/2030 s'inscrit dans un processus plus long et plus précisément dans la période 2026/2032 qui correspond au prochain mandat des élus du SMAP.

En assurant la production d'eau potable et la maîtrise d'ouvrage des actions de sensibilisation, le SMAP réaffirme sa position de pilote stratégique des actions menées sur le bassin versant. Cette position centrale lui impose d'assurer la coordination de l'ensemble des actions visant une amélioration de la qualité de l'eau brute.

Cette stratégie se décline en trois axes articulés par une clé de voûte représentés comme suit :

Clé de voûte Pilotage stratégique et opérationnel de l'accord de territoire			
1.A – Coordination des acteurs et partenaires, structuration de la comitologie	1.C, 2.C, 3.C – Suivis qualités des eaux, observatoires azote et érosion	1.B, 3B - Communication et commissions territoriales	2.A – Gestion administrative et financière

1er Pilier Mobilisation des acteurs du territoire	2ème pilier Qualité des sols et érosion	3ème pilier Amélioration physique et biologique des hydrosystèmes
1.B - Sensibilisation aux enjeux majeurs du BV	3.C – Mise en place d'un observatoire de l'érosion	3.B – Sensibilisation des élus, commissions communales
2.B – Éducation à l'environnement	3.B – Sensibilisation des élus, commissions communales	1.E – Animation des Contrats territoriaux Milieux Aquatiques
3.B – Sensibilisation des élus, commissions communales	1.D – comitologie des actions agricoles	1.D – comitologie des actions agricoles
1.D – comitologie des actions agricoles	3.D - Limitation du risque érosif, adaptation au changement climatique	2.E, 3.E – Études et travaux Milieux Aquatiques
2.D -Gestion des intrants		
4.D - Maîtrise individuelle des nouvelles technique, sécurisation du changement	Hors accord – Programmes de remaillage bocager	Hors accord – Programmes de remaillage bocager

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Les objectifs de cette stratégie sont multiples et sont tous gouvernés par la volonté de poursuivre la production d'eau potable vitale pour un large territoire.

Objectif 1 : se positionner en chef de file local, fédérer, rassembler largement (Clé de voûte)

En premier lieu, le SMAP se doit de mobiliser largement ses partenaires. Ces partenariats s'appuient sur les échelles communales, le tissu associatif, les organismes de services agricoles, les agriculteurs et leurs filières. La coordination de l'accord s'appuiera sur la mobilisation de comités ad hoc, politiques et techniques afin d'informer et d'associer l'ensemble des acteurs.

Objectif 2 : Accentuer la sensibilisation et notamment des agriculteurs au sein de leurs filières. (1er pilier)

A travers une stratégie de communication revisitée, le SMAP recherche à rapprocher les usagers de leur ressource en eau potable et ses enjeux. Un partenariat renforcé avec la Maison Pêche et Nature permettra de sensibiliser les nouveaux élus et poursuivre l'éducation à l'environnement. Par ailleurs, dans le prolongement d'un long historique d'actions de sensibilisation agricole, une implication plus forte des filières (largement dépendante de l'au potable produite) sera recherchée sur le thème d'une plus grande maîtrise des intrants.

Objectif 3 : Renforcer la sensibilisation des agriculteurs sur la préservation des sols (2ème pilier)

Un accent particulier sera donné à la sensibilisation des agriculteurs aux problématiques d'érosion. Des commissions communales renforcées par la mise en place d'un observatoire de l'érosion permettront d'amorcer des dynamiques locales, les structures d'animation agricoles recrutées et les EPCI impliqués pourront accompagner les initiatives des agriculteurs dans leur volonté de modifications des pratiques ou de reconfiguration du parcellaire.

Objectif 4 : Revenir à des trames vertes et bleues fonctionnelles (3ème pilier)

La configuration des milieux reste très fortement marquée par la mécanisation de l'agriculture et les remembrements de la seconde moitié du XXème siècle. L'implication des EPCI dans le remaillage bocager et le volet milieux aquatiques doit trouver une articulation plus forte avec les actions de sensibilisation. Une convergence géographique des actions et l'harmonisation des stratégies d'intervention seront mises en place.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

A - Animation Générale

Objectif : **Renforcer l'implication du producteur d'eau potable pour la protection de la ressource dans un cadre financier sécurisé**

1.A- La coordination comprend la mise en place et le suivi des actions ainsi que l'ingénierie financière qui leur est associée. Elle œuvre également pour la coordination des différents maîtres d'ouvrages et opérateurs (prestataires) associés à l'accord de territoire à travers une comitologie dédiée.

2.A- En outre, le pilotage de l'accord de territoire nécessite une gestion administrative et financière.

A - Animation Générale	Action 1.A Coordination des différentes thématiques d'actions et partenaires du contrat	0.8 ETP	314 800 €
	Action 2.A Gestion administrative et financière	0.5 ETP	

B – Communication

Objectif : **Améliorer la lisibilité des actions menées dans le cadre de l'accord de territoire et renforcer l'implication des acteurs locaux dans l'action.**

1.B- La stratégie de communication du SMAP sera requestionnée au cours des années 2025 et 2026 (nouveaux mandats). Avec la rénovation du site internet fin 2023, il est d'ores et déjà envisagé de mobiliser d'avantage d'outils numériques pour communiquer.

2.B- Le SMAP accorde une importance toute particulière à l'éducation à l'environnement. Les actions « Je parraine, ma rivière, mon arbre, mon jardin… », ce sont plus de 1 000 enfants qui, chaque année, bénéficient d'un soutien à une opération de sensibilisation.

3. B- Ces actions de sensibilisation seront progressivement étendues aux élus et décideurs du territoire. Avec le renouvellement des équipes municipales en 2026, c'est tout l'écosystème des décideurs locaux qui sera modifié. Aussi, en collaboration avec la Maison Pêche et Nature de Jugon-les-Lacs, un programme de sensibilisation des élus sera bâti.

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation, le SMAP a initié la mise en place de commissions communales pour lutter contre l'érosion. Ce principe d'action sera amplifié dans le cadre de cet accord de territoire. L'érosion restera l'angle privilégié mais se verra renforcé par une approche élargie. Les agents du SMAP se verront davantage impliqués dans l'animation de ces commissions afin d'associer les acteurs locaux au travers d'actions adaptées. Cet objectif sera renforcé par la mise en place d'un programme de sensibilisation des élus (cf action 3.B) et prolongé par une animation spécifique auprès des agriculteurs (action 3.D).

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

B - COMMUNICATION	Action 1.B Sensibilisation aux enjeux majeurs du bv (nitrates, érosion des sols, pesticides, biodiversité)	Prestations outils de communication	30 000 €
	Action 2.B Animation "je parraine ma rivière, mon arbre, mon jardin " + la biodiversité	Prestations d'animation	120 000 €
	Action 3.B Sensibilisation des élus et décideurs du territoire par la structuration de commissions communales.	Renforcement des commissions communales (0.2 ETP SMAP)	63 200 €
		Programme de sensibilisation élus et tous publics (MPN)	147 925 €

C – Suivi qualité de l'eau

Objectif : **Suivre l'évolution de la qualité de l'eau et mieux comprendre les mécanismes de dégradation**

1.C- Le réseau de suivi de la qualité de l'eau de l'Arguenon est relativement dense et 4 opérateurs en plus du SMAP, assurent le suivi d'un ou plusieurs points jusqu'à ce jour :

CD22 – 2 réseaux, AELB – 3 réseaux, DREAL – 1 réseau, ARS – 1 réseau, SMAP – 1 réseau.

Ces 8 réseaux s'appuient sur 16 stations de mesure dont 9 en amont de la prise d'eau. La coordination du suivi de la qualité de l'eau est assurée par le SMAP.

2.C- Durant le prochain accord de territoire, le SMAP souhaite affiner sa connaissance des conditions de dégradation de la qualité de l'eau brute.

Ainsi sur les nitrates, le suivi haute fréquence du chevelu de petits bassins permet de mieux appréhender l'enrichissement en nitrates des cours d'eau par des rejets liés à des infrastructures, des collecteurs de drains ou le fossé de bord de route. Cette étude « Transcender » concernera le sous bassin du Quilloury au cours des 2 prochaines années. Elle pourrait évoluer vers un autre sous bassin en lien avec la Rosette par la suite.

3.C- Concernant les pesticides et le phosphore, les mécanismes d'érosion restent mal connus. Une première approche méthodologique par l'intermédiaire d'un stage visera la mise en place d'un observatoire de l'érosion. Durant l'année 2025, ce stage pourra engendrer la réalisation d'analyse, la mise en place et l'utilisation de sondes de turbidité.

C. SUIVI QUALITE EAU	Action 1.C Réseau de suivi BV Arguenon	Frais de prélèvements et d'analyse d'eau	57 000 €
	Action 2.C Etude "Mesures de la qualité de l'eau à très haute résolution spatiale"	Prestation d'étude	60 000 €
	Action 3.C Mise en place d'un observatoire de l'érosion	Frais d'étude associés à la mise en place de l'observatoire	14 000 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

D - Sensibilisation agricole

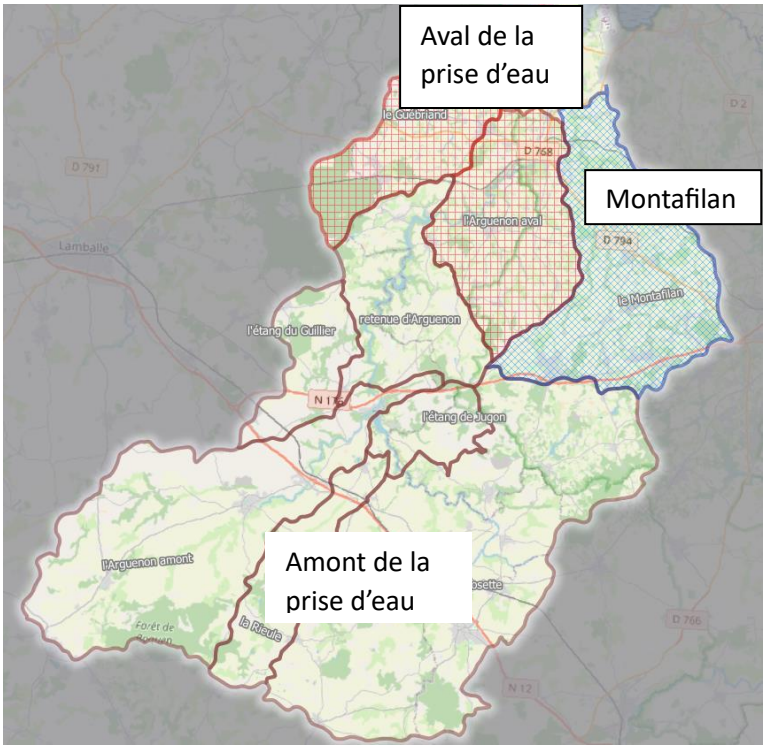

Dans la continuité de leurs engagements, les élus du SMAP ont affirmé leur souhait de poursuivre l'animation agricole sur l'ensemble du bassin versant.

Concernant les financeurs, l'agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte son soutien financier aux actions menées en amont de la prise d'eau et sur le Montafilan (masse d'eau proche du bon état). La carte en annexe n°2 présente le zonage agricole prioritaire éligible pour l'agence de l'eau.

La Région Bretagne et le département des Côtes d'Armor accompagnent financièrement le SMAP sur l'ensemble du bassin versant

- **Approche collective**

Les actions de sensibilisation agricole doivent créer un climat de questionnement et de recherche de solutions pour évoluer vers des pratiques plus environnementales dans un cadre technique et économique sécurisé.

Objectif 1 : **Renforcer l'implication de tous (élus, agriculteurs, prescripteurs et filières) et la cohérence des actions**

1.D- Coordination des actions agricoles

Les actions agricoles sont pilotées par un Groupe Paritaire Agricole composé d'élus du SMAP et de représentants agricoles (GPA). Ceux-ci sont représentatifs des différents secteurs géographiques et des différentes filières présentes sur le territoire.

Le GPA pilote l'ensemble des actions agricoles menées sous la maîtrise d'ouvrage du SMAP.

- 4 à 5 GPA sont prévus chaque année

2.D- Gestion des intrants

Le bassin de l'Arguenon rassemble de nombreux opérateurs économiques majeurs en Bretagne. Les prescripteurs sont associés aux actions agricoles et apportent leur soutien à celles-ci. La multiplication d'opérations bilatérales avec chacun des opérateurs devra être visée pour exacerber la concurrence entre structures.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- 1 comité de prescripteurs/an. Au moins 3 opérations bilatérales avec 3 opérateurs différents/an

Azote : Depuis plusieurs années, le semis de bandes de céréales à double densité permet de prévenir au plus juste la faim d'azote et ainsi le premier apport à point nommé. Cette opération retard du premier apport d'azote a pour vocation d'engendrer une communication importante auprès de tous les agriculteurs, relayée par leurs prescripteurs.

Cette action doit être poursuivie et la prise de relai par les prescripteurs organisée (effective à l'automne 2027).

- 6 parcelles test installées chaque année

Pesticides : Les itinéraires techniques limitant l'usage de pesticides doivent être diffusés au plus grand nombre. Allongement des rotations et diversification des cultures, conditions de semis et variétés, associations de cultures ou gestion des couverts sont des préalables déterminant pour limiter l'usages de pesticides. Dans la pratique actuelle, le recours au désherbage mécanique n'intervient in fine qu'au terme d'une série de préalables pour limiter l'usage d'intrants chimiques.

Ces dernières années, la disponibilité en matériel de désherbage mécanique s'est nettement accrue (mesure 411 A du PCAEA 2015/2022, appel à projet France Agrimer en 2021/2022, agri invest depuis 2023). L'animation agricole aura pour objectif de préciser cette disponibilité en matériel (localisation, condition d'utilisation, disponibilité…).

Des agriculteurs verront leurs démarches accompagnées tout au long d'une saison culturale pour mettre en œuvre des itinéraires à bas niveau d'intrant. Ces suivis de cultures seront émaillés de rencontres en bout de champ jusqu'à la récolte avec une analyse économique globale et comparative des différents essais.

- Mise en place et animation d'un référentiel local des outils de désherbage mécaniques
- Renforcement des compétences du chauffeur dans l'utilisation d'outil de désherbage mécanique
- Accompagnement de l'itinéraire cultural à bas niveau d'intrants

Objectif 2: **Comprendre et lutter contre l'érosion**

3.D- Limitation des risques érosifs et adaptation au changement climatique

Le bassin de l'Arguenon est particulièrement sensible aux phénomènes d'érosion (Pentes marquées à l'amont, sols limoneux, milieux ouverts, cultures en rotations annuelles).

Dès 2017, le SMAP a entrepris de sensibiliser les acteurs locaux à l'échelle des communes avec la mise en place des commissions érosion. Une logique ascendante propice à l'identification des secteurs sensibles et à la concertation sur place entre les principaux intéressés a été privilégiée.

Ces commissions communales ont bien fonctionné sur 5 communes. Elles ont fait l'objet d'une délibération et d'un lancement de la démarche sur 13 autres. En revanche, elles semblent s'essouffler et n'ont pas retrouvé le dynamisme initialement créé (rupture au moment du COVID).

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LE SMAP devra reprendre à son compte le soin de relancer ces dynamiques en partenariats avec les élus locaux. En parallèle la mise en place d'un observatoire de l'érosion est projetée. Les acteurs de l'animation agricole et de l'aménagement bocager ou des milieux aquatiques seront également associés aux phases terrain d'identification des zones sensibles.

- Participation aux commissions communales, coordination avec les EPCI, implication CUMA/ETA, valorisation d'un observatoire érosion

Les surfaces en herbes du bassin versant (20%) sont deux fois inférieures à la moyenne régionale. Les productions laitière et bovine, bien présentes sur le territoire se sont éloignées de longue date des systèmes herbagers. La réflexion collective amorcée par ces commissions communales semble un moment privilégié pour informer les agriculteurs sur les systèmes herbagers.

- Sensibilisation aux intérêts des systèmes herbagers et pâturant

D- ACTIONS AGRICOLES *Dimension collective*	Action 1.D Comitologie liée aux actions agricoles	Animation du GPA, lien entre collectivités et actions agricoles, communication, programmation, bilan	19 200€
	Action 2.D Gestion des intrants	Animation et renforcement du comité des prescripteurs, formalisation du relai de communication	16 800€
		Poursuite de l'action semis double densité et communication réseau pro, vers une action autonome coop	16 800€
		Organisation territoriale pour un accès au matériel de désherbage, suivi de parcelles test jusqu'au bilan économique, allongement des rotations	34 200€
		Banalisation du recours aux techniques alternatives non chimiques, lutte biologique	66 000€
	Action 3.D Limitation du risque érosif, adaptation au changement climatique	Participation aux commissions communales, coordination avec projets d'aménagement des EPCI, implication CUMA/ETA, observatoire érosion, réflexion sur la résilience des systèmes	34 200€
		Sensibilisation aux systèmes herbagers	19 200 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- **Approche individuelle**

Les actions de sensibilisation individuelle doivent globaliser les différentes modalités d'évolution des pratiques, de l'aménagement parcellaire et des interactions entre l'exploitation agricole et son milieu environnant. L'approche individuelle peut s'entendre par la proposition d'un catalogue de mesures qui s'adapte à la sensibilité et au projet de l'agriculteur. Elle s'entend également par le renforcement de l'échange de proximité entre agriculteurs voisins.

Objectif 1: **Limiter les risques érosifs par l'aménagement des parcelles et la modification des pratiques culturales**

3.D- Limitation des risques érosifs et adaptation au changement climatique

Les EPCI du territoire assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagements du bocage et des milieux aquatiques, y compris l'animation auprès d'agriculteurs. L'animation agricole doit intégrer cette démarche particulière en apportant une cohérence d'approche afin de renforcer les propositions d'aménagement et de cohérence du parcellaire. Des actions complémentaires à celles des EPCI pourront être promues telles que les bandes enherbées de roulement, la création d'espaces tampons pour les eaux de drainage, etc… La médiation de voisinage saura également renforcer la pertinence de la localisation de ces aménagements.

- Approche individuelle et de voisinage pour évoluer vers un parcellaire cohérent et résilient (IAE, chemins de l'eau, bandes enherbées, échange parcellaire)

Les améliorations de pratiques pour limiter les risques érosifs sont nombreuses. Elles tiennent en grande partie de la logique d'assurer une couverture des sols le plus longtemps possible. Ainsi la simplification du travail du sol, la gestion des couverts végétaux, le semis sous couvert, les cultures associées ou la diversification des cultures sont autant de pratiques à mieux baliser techniquement. Là encore, l'approche partagée à l'échelle du voisinage permettra d'encourager chacun à tester de nouvelles pratiques.

- Approche individuelle et de voisinage pour favoriser les sols toujours couverts : semis avant récolte, semis sous couvert, interculture courte, cultures associées, allongement des rotations, systèmes herbagers.

Objectif 2 : **Promouvoir et sécuriser les engagements contractuels**

4.D- Maîtrise individuelle de nouvelles techniques, sécurisation au changement

Le SMAP est porteur du PAEC sur la totalité du bassin versant de l'Arguenon. Le niveau d'engagement reste globalement faible et démontre une difficulté à s'approprier des démarches de contractualisation visant une évolution systémique ou la prise en compte de milieux fragiles. L'animation agricole devra intégrer cette dimension, rassurer les agriculteurs hésitant sur le cadre technique apporté dans le cadre du PAEC (accompagnement sur des techniques mal maîtrisées, suivi des obligations…).

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- Promouvoir et sécuriser les engagements contractuels
- Promouvoir et sécuriser les engagements en systèmes herbagers
- Promouvoir et sécuriser les engagements en agriculture biologique

La présence d'une unité stratégique de production d'eau potable confère à son bassin versant amont des caractéristiques particulières. Faites d'opportunités et de menaces, elles doivent être très tôt présentées aux nouveaux exploitant de terres situées sur le bassin versant. L'idéal serait même de pouvoir intervenir en amont de la transmission. Cette action nécessite un accès aux données concernant les départs et installations.

- Animer un parcours de sensibilisation des nouveaux arrivants sur l'Aire d'Alimentation de Captage (avant et après installation)

D- ACTIONS AGRICOLES *Dimension individuelle*		Approche individuelle et de voisinage pour évoluer vers un parcellaire cohérent et résilient (IAE, milieux aquatiques, bandes enherbées de roulement...)	53 400€
	Action 3.D Limitation du risque érosif, adaptation au changement climatique	Approche individuelle et de voisinage pour favoriser les sols toujours couverts : semis avant récolte, semis sous couvert, interculture courte, cultures associées, systèmes herbagers …	70 200,00 €
	Action 4.D Maîtrise individuelle des nouvelles techniques, sécurisation du changement	Accompagnement MAEC, AB	35 400,00 €
		Accompagnements individuels systèmes herbagers	14 400,00 €
		Accompagnements individuels agriculture biologique	18 000,00 €
		Renforcement de la maîtrise du désherbage mécanique accompagnement individuel dont chauffeur ETA/CUMA (prédisposition PSE désherbage méca)	35 400,00 €
	Parcourt de sensibilisation des nouveaux installés (avant et après installation)	Parcourt de sensibilisation des nouveaux installés (avant et après installation)	35 400,00 €
Étude de préfiguration de PSE sur l'AAC de la prise d'eau de la Ville Hatte			80 000 €
Animation individuelle agricole dansl périmètre de protection du captage de Bélouze à Plédéliac			60 000 €

En parallèle de ces actions sous maîtrise d'ouvrage du SMAP, une action est prévue sur l'aire d'alimentation du captage de Bélouze à Plédéliac. La maîtrise d'ouvrage est assurée par Lamballe Terre et Mer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

E. Aménagement des milieux aquatiques

Les actions d'aménagement des milieux aquatiques sont, au même titre que le programme Breizh bocage, portées par les 2 EPCI concernés : Lamballe Terre et Mer (LTM) et Dinan Agglomération (DA). Pour cet accord de territoire, la proposition de type de travaux et leur localisation relèvent d'une logique interne à chaque maître d'ouvrage. Au cours de l'année 2025, une évolution de la comitologie permettra de renforcer les liens entre le SMAP, les EPCI et les acteurs de l'animation agricole. Cette organisation permettra de mutualiser la connaissance des acteurs et du terrain par les différents animateurs impliqués, de proposer des actions concertées et cohérentes et de mutualiser davantage les efforts de communication et de sensibilisation.

Dinan Agglomération

La logique d'intervention se porte essentiellement sur deux masses d'eau : Le Guébriand et le Montafilan. En effet, ce sont ces deux masses d'eau qui ont l'échéance d'atteinte du bon état écologique la plus proche (2027). Cependant, l'état écologique du Montafilan est plus proche du bon état écologique que celui du Guébriand (masse d'eau basculante). C'est pourquoi, la majorité des actions est programmée sur cette masse d'eau et plus particulièrement sur les têtes de bassin versant et la zone de source du cours d'eau. Concernant le Guébriand, il s'agira d'agir en priorité sur sa partie aval (par rapport à l'étang du Guébriand). A noter que ponctuellement, le technicien pourra être amené à intervenir sur des projets d'opportunité situé hors des secteurs fléchés.

Afin d'avoir une action cohérente sur l'ensemble du versant, les « actions bocage » menées par Dinan Agglomération seront essentiellement orientées vers les secteurs où les actions « milieux aquatiques » sont conduites (communes se situant, en totalité ou en partie) sur les masses d'eau du Guébriand et du Montafilan. Cependant, dépendant de la difficulté d'animation et des projets d'opportunité, le technicien sera amené à intervenir hors de ces secteurs.

Lamballe Terre & Mer

Les actions milieux aquatiques proposées par LTM découlent des prospections de terrains, sur les secteurs prioritaires dont les têtes de BV de l'Arguenon amont et de la Rosette. Cependant, à la vue de l'état des masses d'eau en amont de l'étang de Jugon (état moyen), toute opportunité de réaliser des actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques sera étudiée et mis en œuvre si cela s'avère opportun.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

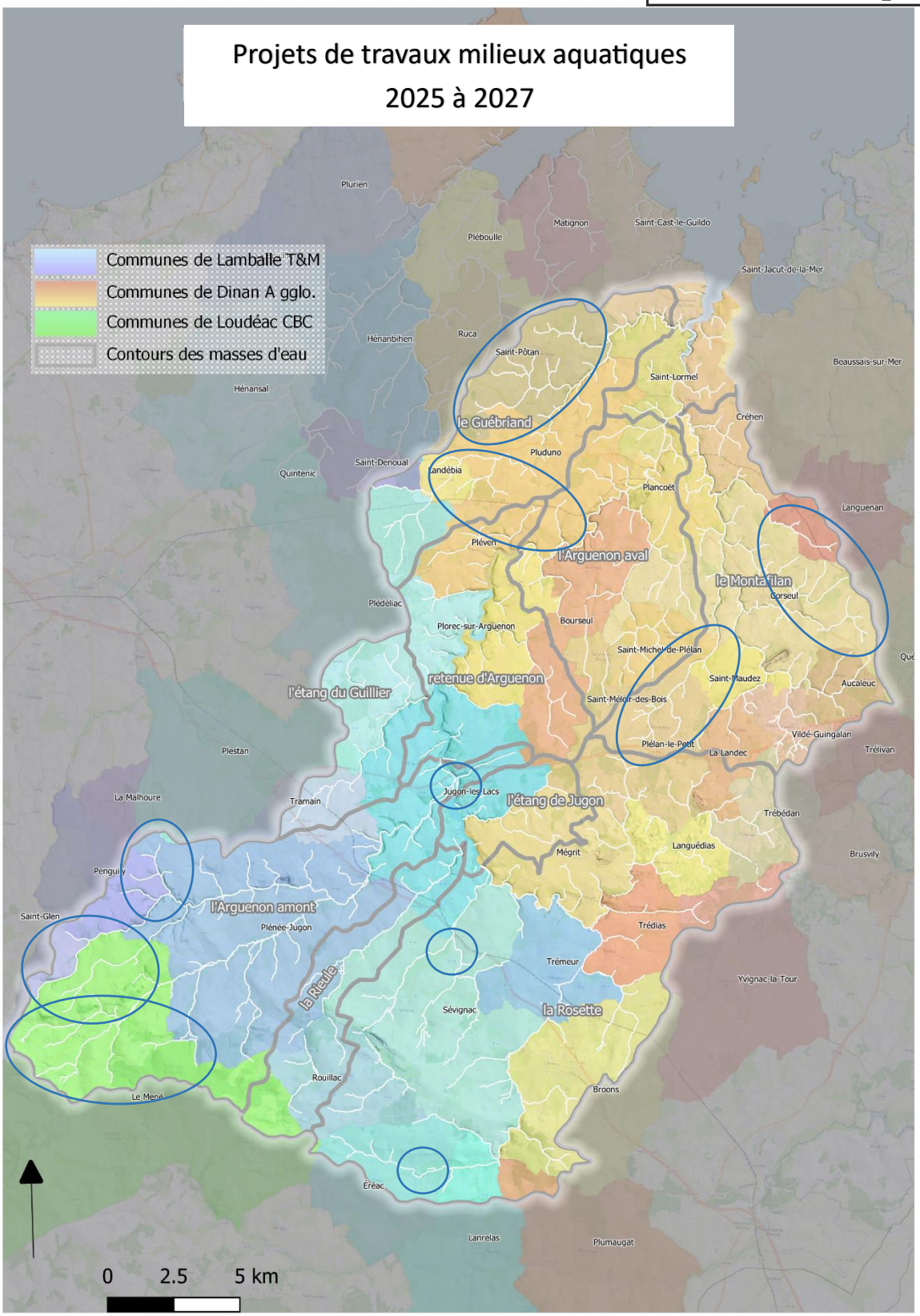

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Remise en talweg

- Indicateur : linéaire de cours d'eau remis dans ses points bas (ml)
- Descriptif : l'action de remettre le cours d'eau dans ses points bas est celle qui amène le plus de bénéfices. En effet, elle rétablit les échanges entre la nappe, le cours d'eau et la zone humide. De plus, en récréant des méandres, des mouilles et des radiers, elle améliore les habitats. Le gain écologique est donc le plus important par rapport à une situation initiale
-

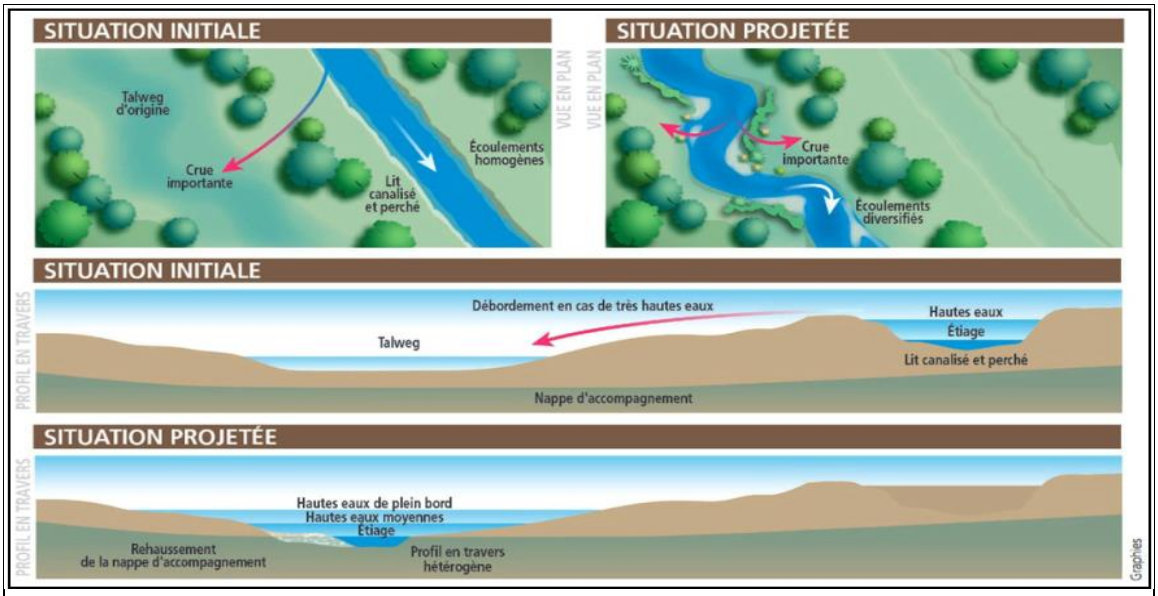

Principe remise en talweg

Recharge/diversification

- Indicateur : linéaire de cours d'eau diversifié/rechargé (ml)
- Descriptif : cette action permet d'obtenir les mêmes résultats que l'action précédente en partant, en général, d'une situation moins dégradée (cours d'eau dans ses points bas).

	
Cours d'eau surcreusé-avant recharge/diversification	Cours d'eau après recharge/diversification

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

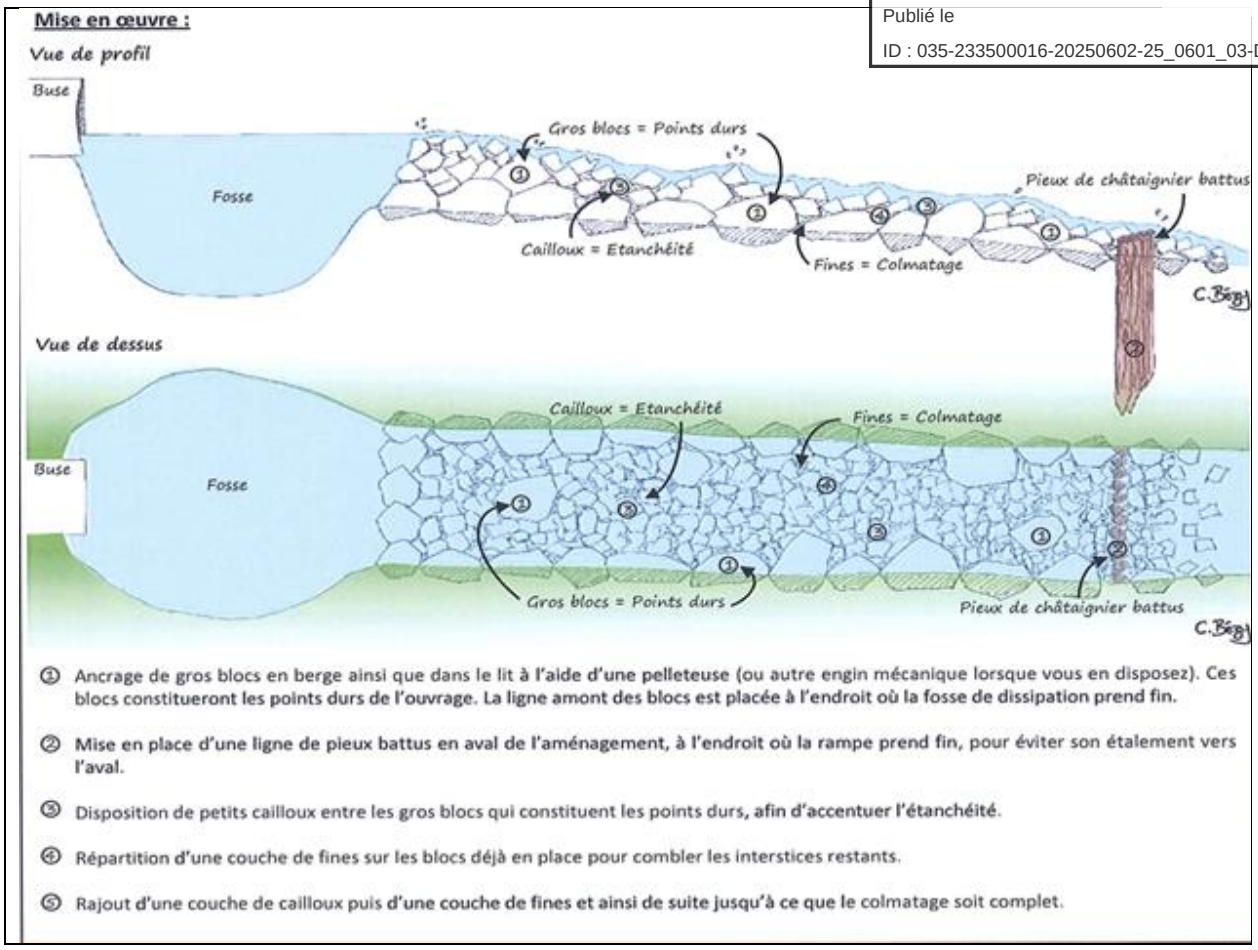

Restauration zone humide

- Indicateurs : surface zone humide restaurée (ha), surface de zone humide acquise (ha), nombre d'étangs effacés (quantité)
- Descriptif : cette opération consiste à rétablir le fonctionnement d'une zone humide en supprimant les altérations anthropiques qui ont causées le dysfonctionnement. Typiquement, ces altérations sont les suivantes : remblais, drainage, mise en eau/ déblais (pour un étang ou une lagune). A noter que dans certain cas, la collectivité pourra être amené à acquérir la maîtrise foncière de ces zones pour assurer les travaux et leur pérennité.

	
Avant-travaux - etang	Apres-travaux – zone humide restaurée

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Restauration continuité

- Indicateurs : hauteur de chute effacée, type d'opération : suppression, remplacement, aménagement
- Descriptif : cette action permet de rétablir la libre circulation des sédiments et de la faune inféodée aux milieux aquatiques ce qui participe à l'équilibre de la rivière (transport solide/liquide) et au brassage génétique des population

	
Avant travaux – chute de 1 metre	Après travaux – ennoiement ouvrage par rampe aval

Gestion des émissaires

- Indicateur : nombre d'émissaires déconnectés (quantité), type de déconnection (bassin tampon, aménagement redents, diffusion, suppression)
- Descriptif : cette action vise à tamponner les écoulements provenant des émissaires en direction des cours d'eau. On cherche ainsi à ralentir les écoulements et/ou à limiter l'apport de m.e.s dans les cours d'eau et/ou diminuer les à-coups hydrauliques sur le cours d'eau et/ou à agir sur la qualité de l'eau avant son retour dans la rivière.

	
Exemples de dispositifs tampons	

Gestion des berges et ripisylve

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Des berges et une ripisylve fonctionnelle constituent des compartiments indispensables au bon fonctionnement de nos milieux aquatiques. Leur gestion a pour but de les préserver, de diversifier les habitats piscicoles, de limiter le réchauffement du cours d'eau, et de favoriser le développement d'une végétation aquatique.

Gestion des berges

- Indicateurs : linéaire de berges restauré par fascinage, nombre d'abreuvoirs/franchissements installés,
- Descriptif : cette action permet de lutter contre la dégradation des berges par différentes méthodes : plantation, protection (abreuvement, franchissement), restauration (par fascinage, ...).



Ex. de franchissement



Ex. de fascinage

Restauration de la ripisylve

- Indicateurs : linéaire de cours d'eau et linéaire de berges restauré (ml) ; nombre d'embâcles enlevés
- Descriptif : cette action, réalisée par les AAPPMA du territoire et sous maitrise d'ouvrage LTM, permet :
    - Eviter l'érosion des berges et la formation d'embâcles,
    - Préserver ou restaurer la diversité des habitats piscicoles
    - Préserver ou réhabiliter la qualité de l'eau
    - Maintenir ou améliorer la diversité des boisements
    - Contrôler le développement de la végétation aquatique
    - Favoriser et freiner l'écoulement des crues

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE



Embâcle problématique | Embâcle écologique

A noter que les actions sont la plupart du temps réalisées sur des propriété privées ; par conséquent, elles nécessitent au préalable l'accord du propriétaire (et de l'exploitant), et sont inscrites dans une déclaration d'Intérêt Générale (DIG).

E-AMÉNAGEMENT DES MILIEUX	Action 1.E Animation des contrats territoriaux milieux aquatiques	1.1 ETP (LTM) + 1 ETP (DA)	305 200€
	Action 2.E Étude (études ponctuelles, mise en place d'indicateurs)	Etudes ponctuelles (continuité, hydraulique, topo) et autres études (indicateurs bio, pêches de connaissance)	67 000,00 €
	Action 3.E Travaux milieux aquatiques	**Lit mineur** : Remise en talweg, hydromorphologie	630 000,00 €
		Continuité écologique : ZAP Anguille (ouvrages spécifiques)	240 000,00 €
		Continuité écologique : hors ZAP Anguille	127 000,00 €
		Berges : Aménagements agro-environnementaux (Restauration et protection de berges, aménagement d'abreuvoir, ripisylve)	36 500,00 €
		Zones humides	40 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

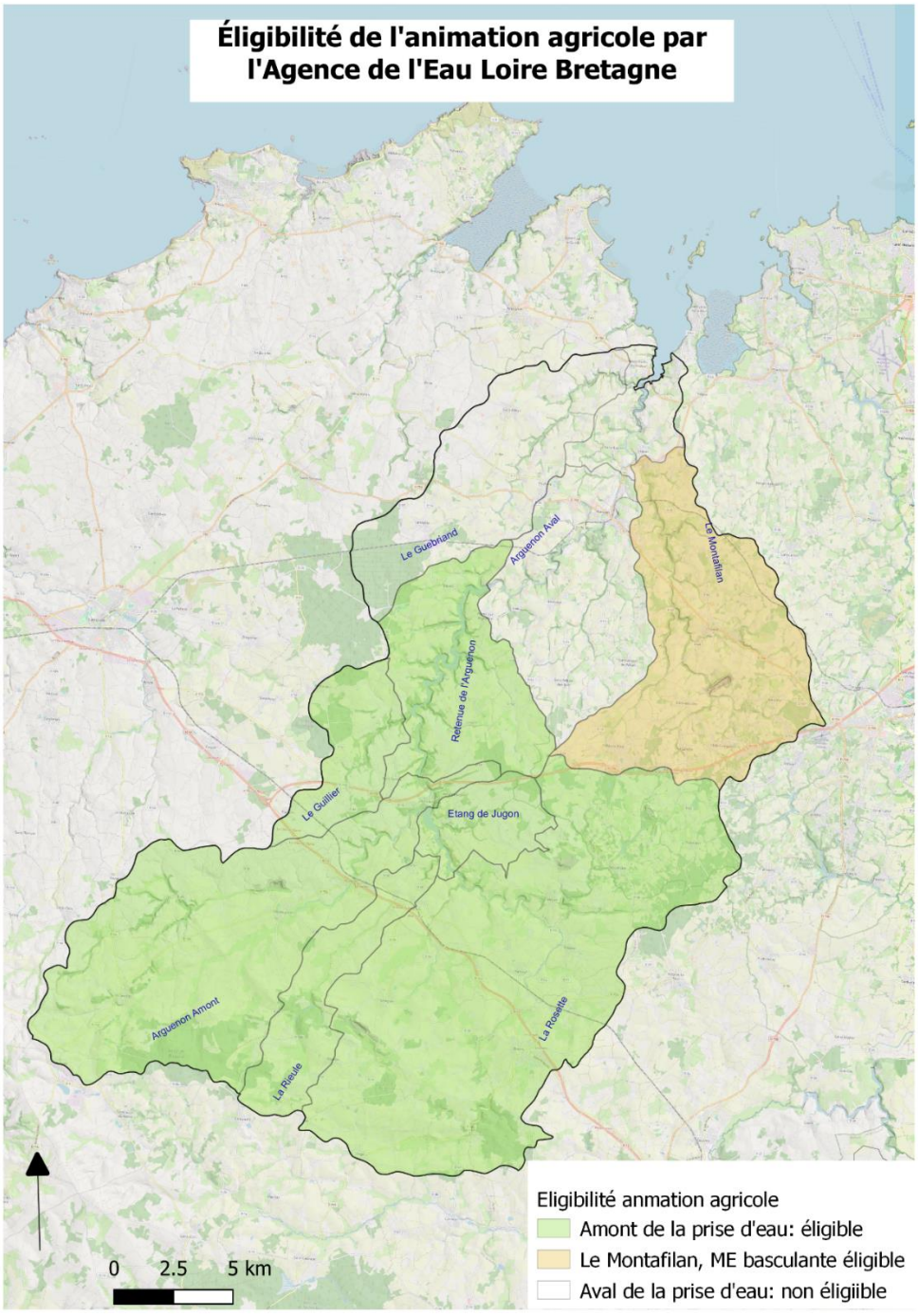

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 3 : MOYENS HUMAINS MOBILISES (ETP)

	SMAP	LTM	DA
Coordination	0.85	0	0
Fonction support	0.5	0	0
Volet agricole	prestation	0	0
Volet milieu aquatique	0	1.1	1
Total	**1.35**	**1.1**	**1**

- Les moyens humains de la Maison Pêche et Nature sont retenus au travers des actions de sensibilisation.
- L'animation bocagère menée par LTM et DA au travers du programme Breizh Bocage qui dispose d'un financement spécifique hors accord de territoire représente respectivement 1 ETP et 0.5 ETP.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 4 : PROGRAMMATION FINANCIERE GLOBALE DES ACTIONS

THEMATIQUE	ACTION	TYPE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREVU 25/27	MAITRE D'OUVRAGE NOM	MAITRE D'OUVRAGE Taux %	MAITRE D'OUVRAGE Montant	LP pour dispositif Rivage	AELB coût éligible	AELB Taux %	AELB Montant	REGION coût éligible	REGION Taux %	REGION Montant	CD22 coût éligible	CD22 Taux %	CD22 Montant	AUTOFINANCEMENT SMAP	AUTOFINANCEMENT LTM	AUTOFINANCEMENT DA	AUTOFINANCEMENT MPN
A. ANIMATION GENERALE	Action 1. Animation générale, coordination	Coordination des actions, des maîtrises d'ouvrages associées, ingénierie financière, comitologie interne et externe , communication et suivi qualité des eaux : 0,8	SMAP	209 800,00 €	SMAP	31%	65 180,00 €	animation/com	171 100,00 €	60,00%	102 660,00 €	209 800,00 €	20,00%	41 960,00 €				65 180,00 €	- €	- €	
	Action 2.A Gestion administrative et financière	Ingénierie financière, suivi de la comitologie 0,5 ETP/an		105 000,00 €	SMAP	20%	21 000,00 €	animation/com	105 000,00 €	60,00%	63 000,00 €	105 000,00 €	20,00%	21 000,00 €				21 000,00 €	- €	- €	
	TOTAL ANIMATION GENERALE SMAP			314 800,00 €		27%	86 180,00 €		276 100,00 €	60,00%	165 660,00 €	314 800,00 €	20,00%	62 960,00 €				86 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B. COMMUNICATION	Action 1.B Sensibilisation aux enjeux majeurs du bv (nitrates, érosion des sols, pesticides, biodiversité)	Renforcement de la stratégie de communication du SMAP, notamment par l'utilisation d'outils numériques	SMAP	30 000,00 €	SMAP	20%	6 000,00 €	animation/com	30 000,00 €	60,00%	18 000,00 €	30 000,00 €	20,00%	6 000,00 €				6 000,00 €			
	Action 2.B Animation "je parraine ma rivière, mon arbre, mon jardin " + la biodiversité	Education à l'environnement, prestations d'animation		120 000,00 €	SMAP	69%	82 400,00 €	sensibilisation	63 200,00 €	50,00%	31 600,00 €	30 000,00 €	20,00%	6 000,00 €				82 400,00 €			
	Action 3.B Sensibilisation des élus et décideurs du territoire	Renforcement de commissions communales, prolongement de la sensibilisation à l'érosion. 0,2 ETP + stage 6 mois		63 200,00 €	SMAP	41%	25 600,00 €	sensibilisation	63 200,00 €	50,00%	31 600,00 €	30 000,00 €	20,00%	6 000,00 €				25 600,00 €			
	Action 4.B	Programme de sensibilisation élus et tous publics	MPN	147 925,00 €	MPN		67 962,50 €	sensibilisation	147 925,00 €	50,00%	73 962,50 €	30 000,00 €	20,00%	6 000,00 €							67 962,50 €
	TOTAL SUIVI COMMUNICATION SMAP + MPN			361 125,00 €		32%	114 000,00 €		304 325,00 €	50,99%	155 162,50 €	60 000,00 €	40,00%	24 000,00 €				114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	67 962,50 €
C. SUIVI QUALITE EAU	Action 1.C Reseau de suivi BV Arguenon	Points de suivi	SMAP	57 000,00 €	SMAP	20%	11 400,00 €	SQE	57 000,00 €	50,00%	28 500,00 €				57 000,00 €	30,00%	17 100,00 €	11 400,00 €			
	Action 2.C Etude "Mesures de la qualité de l'eau à très haute résolution spatiale"	Etude "Transcender" sur le sous-bassin versant prioritaire nitrates du Quilloury (56 km)		60 000,00 €	SMAP	20%	12 000,00 €	étude	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €				60 000,00 €	30,00%	18 000,00 €	12 000,00 €			
	Action 3.C Mise en place d'un observatoire de l'érosion	Acquisition de connaissance, mise en place et suivi d'un réseau de suivi MES et turbidité, renforcement des démarches ascendantes érosion		14 000,00 €	SMAP	20%	2 800,00 €	SQE	14 000,00 €	50,00%	7 000,00 €				14 000,00 €	30,00%	4 200,00 €	2 800,00 €			
	Action 4.C Valorisation des résultats	synthèses mensuelles / bilan annuel / présentation annuelle aux coops, négoces, CRAB, ...		inclus dans l'animation générale															- €	- €	
	Actions 5.C Indicateurs biologiques	Type indices biologiques (IPR, I2M2,...)	EPCI	0,00 €	EPCI		0,00 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €			0,00 €	0,00 €	- €	- €	
	TOTAL SUIVI QUALITE EAU			131 000,00 €		20%	26 200,00 €		131 000,00 €	50%	65 500,00 €				131 000,00 €	30%	39 300,00 €	26 200,00 €	0,00 €	0,00 €	
D, ACTIONS AGRICOLES - SMAP	Action 1.D -Animation du groupe de pilotage agricole (GPA)	Animation du GPA, lien entre collectivités et actions agricoles, communication, programmation, bilan	SMAP	19 200,00 €	SMAP	46%	8 906,25 €	ACA	13 824,00 €	50,00%	6 912,00 €				16 908,75 €	20,00%	3 381,75 €	8 906,25 €			
	Action 2.D -Gestion des intrants	Animation et renforcement du comité des prescripteurs, formalisation du relai de communication		16 800,00 €	SMAP	46%	7 795,50 €	ACA	12 096,00 €	50,00%	6 048,00 €				14 782,50 €	20,00%	2 956,50 €	7 795,50 €			
		commication réseau pro, évolution vers une action autonome coop		16 800,00 €	SMAP	46%	7 795,50 €	ACA	12 096,00 €	50,00%	6 048,00 €				14 782,50 €	20,00%	2 956,50 €	7 795,50 €			
		Organisation territoriale pour un accès au matériel de désherbage, suivi de parcelles test jusqu'au bilan économique, allongement des rotations		34 200,00 €	SMAP	46%	15 873,75 €	ACA	24 624,00 €	50,00%	12 312,00 €				30 071,25 €	20,00%	6 014,25 €	15 873,75 €			
		Banalisation du recours aux techniques alternatives non chimiques, lutte biologique		66 000,00 €	SMAP	46%	30 630,00 €	ACA	47 520,00 €	50,00%	23 760,00 €				58 050,00 €	20,00%	11 610,00 €	30 630,00 €			
	Action 3.D -Limitation du risque érosif et adaptation au changement climatique	Participation aux commissions communales, coordination avec projets d'aménagement des EPCI, implication CUMA/ETA, observatoire érosion, réflexion sur la résilience des sytèmes		34 200,00 €	SMAP	46%	15 873,75 €	ACA	24 624,00 €	50,00%	12 312,00 €				30 071,25 €	20,00%	6 014,25 €	15 873,75 €			
		Sensibilisation aux systèmes herbagers		19 200,00 €	SMAP	46%	8 879,25 €	ACA	13 824,00 €	50,00%	6 912,00 €				17 043,75 €	20,00%	3 408,75 €	8 879,25 €			
	Sous-total conseil collectif agricole			206 400,00 €	SMAP	46%	95 754,00 €		148 608,00 €	50,00%	74 304,00 €				181 710,00 €	20,00%	36 342,00 €	95 754,00 €	- €	- €	
	Action 3.D -Limitation du risque érosif et adaptation au changement climatique	Approche individuelle et de voisinage pour évoluer vers un parcellaire cohérent et résilient (IAE, milieux aquatiques, bandes enherbées de roulement....)	SMAP	53 400,00 €	SMAP	35%	18 690,00 €	conseil indiv.	48 060,00 €	50,00%	24 030,00 €	53 400,00 €	20,00%	10 680,00 €				18 690,00 €			
		Approche individuelle et de voisinage pour favoriser les sols toujours couverts: semis avant récolte, semis sous couvert, interculture courte, cultures associées, systèmes herbagers ...		70 200,00 €	SMAP	35%	24 570,00 €	conseil indiv.	63 180,00 €	50,00%	31 590,00 €	70 200,00 €	20,00%	14 040,00 €				24 570,00 €			
	Action 4.D -Maîtrise individuelle des nouvelles techniques, sécurisation du changement	Accompagnements individuels et accompagnement MAEC,		35 400,00 €	SMAP	44%	15 576,00 €	conseil indiv.	25 488,00 €	50,00%	12 744,00 €	35 400,00 €	20,00%	7 080,00 €				15 576,00 €			
		Accompagnements individuels MAEC Système HBV		14 400,00 €	SMAP	44%	6 336,00 €	conseil indiv.	10 368,00 €	50,00%	5 184,00 €	14 400,00 €	20,00%	2 880,00 €				6 336,00 €			
		Accompagnements individuels CAB		18 000,00 €	SMAP	35%	6 300,00 €	conseil indiv.	16 200,00 €	50,00%	8 100,00 €	18 000,00 €	20,00%	3 600,00 €				6 300,00 €			
		Organisation prestations ETA/CUMA, puis mise en place PSE désherbage méca.		35 400,00 €	SMAP	35%	12 390,00 €	conseil indiv.	31 860,00 €	50,00%	15 930,00 €	35 400,00 €	20,00%	7 080,00 €				12 390,00 €			
		Parcourt de sensibilisation des nouveaux installés (avant et après installation)		35 400,00 €	SMAP	35%	12 390,00 €	conseil indiv.	31 860,00 €	50,00%	15 930,00 €	35 400,00 €	20,00%	7 080,00 €				12 390,00 €			
	Etude de préfiguration de PSE sur l'AAC de la prise d'eau de la Ville Hatte			80 000,00 €	SMAP	50%	40 000,00 €	étude	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €							40 000,00 €			
	Animation individuelle agricole dans le périmètre de protection du captage de Bélouze à Plédéliac		LTM	60 000,00 €	LTM	80%	48 000,00 €	conseil indiv.	0,00 €	50,00%	0,00 €	60 000,00 €	20,00%	12 000,00 €				0,00 €	48 000,00 €		
	Sous total Accompagnement individuel agricole			402 200,00 €		46%	184 252,00 €		307 016,00 €	50,00%	153 508,00 €	322 200,00 €	16,02%	64 440,00 €				136 252,00 €	48 000,00 €	0,00 €	
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES			608 600,00 €		46%	280 006,00 €		455 624,00 €	50,00%	227 812,00 €	322 200,00 €	20,00%	64 440,00 €	181 710,00 €	20,00%	36 342,00 €	232 006,00 €	48 000,00 €	0,00 €	
	TOTAL SENSIBILISATION BV			1 415 525,00 €		36%	506 386,00 €			43,39%	614 134,50 €		10,70%	151 400,00 €		5,34%	75 642,00 €	458 386,00 €	48 000,00 €	0,00 €	
THEMATIQUE	ACTION	TYPE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREVU 2023 (€TTC)					AELB cout pafond	AELB Taux %	AELB Montant	REGION cout plafond	REGION Taux %	REGION Montant	CD22 cout plafond	CD22 Taux %	CD22 Montant	SMAP	LTM	DA	
E. Aménagement des milieux	Action 1.E Animation des contrats territoriaux Milieux aquatiques (CTMA)	1,1 (LTM) + 1 (DA)= 2,1 ETP/ an	EPCI	305 200,00 €	EPCI	20%	61 040,00 €	animation/com	305 200,00 €	60,00%	183 120,00 €	305 200,00 €	20%	61 040,00 €				0,00 €	36 600,00 €	24 440,00 €	
	Action 2.E Etude (étude ponctuelle, mise en place d'indicateurs)	Etudes ponctuelles (continuité, hydraulique, topo), Autres études : Indicateurs bio / Pêche de connaissance		67 000,00 €	DA	30%	20 100,00 €	étude	67 000,00 €	50,00%	33 500,00 €	67 000,00 €	20%	13 400,00 €				0,00 €	4 000,00 €	12 400,00 €	
	Action 3.E Travaux milieux aquatiques	Lit mineur: Remise en talweg, hydromorphologie		630 000,00 €	EPCI	20%	126 000,00 €	travaux	630 000,00 €	50,00%	315 000,00 €				630 000,00 €	30,00%	189 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €	60 000,00 €	
		Continuité écologique: ZAP Anguille (ouvrages spécifiques		240 000,00 €	DA	20%	48 000,00 €	travaux	240 000,00 €	50,00%	120 000,00 €				240 000,00 €	30,00%	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €	
		Continuité écologique: hors ZAP Anguille		127 000,00 €	LTM	20%	25 400,00 €	travaux	127 000,00 €	50,00%	63 500,00 €				127 000,00 €	30,00%	38 100,00 €	0,00 €	25 400,00 €	0,00 €	
		Berges: Aménagements agro-environnementaux (Restauration et protection de berges, aménagement		36 500,00 €	LTM	20%	7 300,00 €	travaux	36 500,00 €	50,00%	18 250,00 €				36 500,00 €	30,00%	10 950,00 €	0,00 €	6 300,00 €	1 000,00 €	
		Zones humides		40 000,00 €	DA	20%	8 000,00 €	travaux	40 000,00 €	50,00%	20 000,00 €				40 000,00 €	30,00%	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	
	TOTAL MILIEUX AQUATIQUES			1 445 700,00 €		20%	295 840,00 €		1 445 700,00 €	52%	753 370,00 €	372 200,00 €	20,00%	74 440,00 €	1 073 500,00 €	30%	322 050,00 €	0,00 €	138 300,00 €	153 840,00 €	
	Action 1.E Animation pour le remaillage bocager (Programme Breizh bocage)		EPCI	195 000,00 €	EPCI	20%	39 000,00 €	hors AT							195 000,00 €	20,00%	39 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	12 000,00 €	
	Action 3.E Travaux de reconstitution du bocage			612 000,00 €	EPCI	20%	122 400,00 €	hors AT							612 000,00 €	20,00%	122 400,00 €	0,00 €	54 600,00 €	67 800,00 €	
	TOTAL BOCAGE			807 000,00 €		20%	161 400,00 €								807 000,00 €	20,00%	161 400,00 €	0,00 €	81 600,00 €	79 800,00 €	
	TOTAL AMENAGEMENT			2 252 700,00 €		20%	457 240,00 €				753 370,00 €			74 440,00 €			483 450,00 €	0,00 €	219 900,00 €	233 640,00 €	
	TOTAL Accord de territoire (Sensibilisation + Contrats Milieux Aquatiques)			2 861 225,00 €		28%	802 226,00 €			48%	1 367 504,50 €		8%	225 840,00 €		14%	397 692,00 €	458 386,00 €	186 300,00 €	153 840,00 €	67 962,50 €
	Total CT BV + Breizh bocage			3 668 225,00 €			963 626,00 €				1 367 504,50 €			225 840,00 €			559 092,00 €	458 386,00 €	267 900,00 €	233 640,00 €	

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ACCORD DE TERRITOIRE

OUST amont Lié, Sulon Poulancre et Daoulas 2025-2027

Territoire concerné	**Oust amont Lié Sulon Poulancre et Daoulas**
Thématique(s) concernée(s)	**Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire** **Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux** **Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité**
Durée	**3 ans**
Période de la stratégie de territoire	**2025-2030**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-13 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau », accompagne la mise en œuvre du présent accord de territoire

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en vertu de la délibération n°21_DAJCP_SA_02 de la Séance Plénière du 2 juillet 2021 de la commission permanente du 2 juin 2025,

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian COAIL, agissant en vertu de la délibération n° 3.7 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 juin 2025,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire,

Porté par Loudéac communauté Bretagne Centre représenté par Monsieur Xavier HAMON agissant en tant que Président désigné ci-après « LCBC »,

Considérant « la stratégie de territoire de l'Oust amont Lié, Sulon, Poulancre et Daoulas réalisée par Loudéac communauté en décembre 2024 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan de la démarche territoriale qui s'est déroulé en 2024 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Préambule : Contexte et enjeux

Sur son territoire, LCBC porte depuis 2014 une politique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux au travers de la mise en œuvre de plusieurs contrats territoriaux. La dernière est la stratégie 2019-2024 (Contrat 2019-2021 : 1 337 522 €, Contrat 2022-2024 : 3 214 836 €). Une évaluation de cette stratégie a permis de conclure à la nécessité de poursuivre et de renforcer les actions sur certaines masses d'eau dégradées sur l'Oust amont, le Lié et sur 3 masses d'eau du Blavet costarmoricain (Sulon, Daoulas, Poulancre).

En effet, les activités humaines développées sur ces territoires (l'industrie, l'agriculture intensive…), hydrographiquement dense ont transformé les paysages et conduit à de profondes modifications du fonctionnement de l'hydrosystème, notamment le recul des infrastructures agro-écologiques sur les versants, l'accentuation des dysfonctionnements hydrologiques et le maintien des « pollutions diffuses », engendrées par l'exercice de différentes activités. Les différentes programmations successives attestent néanmoins de la volonté des acteurs du territoire à s'engager durablement dans la reconquête de la qualité de l'eau : 283 exploitants engagés en MAEC depuis 2015, pour plus 7 849 285 €, les 108 exploitants ayant bénéficiés du programme Breizh bocage sur le territoire.

<table>
<tr><td colspan="3"><u>Accord</u> : Oust Amont, Lié, Sulon, Poulancre et Daoulas</td></tr>
<tr><td>Porteur de la démarche : Loudéac communauté</td><td></td><td>Périmètre ou surface concerné par l'accord : 1005 ha</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nombre d'habitants desservis : 51 000 habitants
Nombre de communes : 33 communes
Nombre de sites industriels : 3 pôles industriels majeurs (Loudéac, Plémat et Guerlédan)</td><td></td></tr>
<tr><td>Région(s) : Bretagne
Département(s) : Côtes d'Armor</td><td>Bassin hydrographique :
Oust amont, Lié Sulon, Poulancre et Daoulas</td><td>SAGE : VILAINE et BLAVET</td></tr>
<tr><td colspan="3">Masses d'eau et/ou usages cibles concernés :
FRGR0130 LE LIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MOTTE
FRGR1266 LE DURBOEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE (= Blaye)
FRGR1304 LE FRAMEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
FRGR1315 LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
FRGR1347 LE PENHOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
FRGR1383 LE MOTTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
FRGR0096 LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
FRGR0099 LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
FRGR0131 LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
FRGR1317 LE RUISSEAU DE PLEMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
FRGR0098 LE DAOULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLUSSULIEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
FRGR0126A L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC
FRGR0126C L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Enjeu(x) sur le territoire / pressions : pollutions collectivités et industriels, pollutions d'origine agricole, Morphologie, zones humides, pressions quantitatives …

Thématiques traitées :
Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire
Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux
Fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides, des milieux naturels littoraux et marins ; Biodiversité associée ; Aménagement de bassin versant.
Aménagement des bassins versants en vue de préserver les milieux naturels et les espèces associées et de renforcer la résilience climatique des écosystèmes aquatiques

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

SAU : 840 km^2	Nombre d'agriculteurs : 871	Orientation des systèmes de production : polyculture élevage, légumes industrie

Reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire ***

Noms des AAC :	Surface AAC :	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage)	Procédure AAC :
LE PLAT DES AULNIAUX (Le Mené,ESO)	13.8 ha	Nitrate	Délimitation AAC terminé et plan d'action en cours
PONT QUERRA sur le Lié (Plemet, ESU)	478 km²	Nitrate	Pas d'AAC délimité par arrêté
PLESSALA/LA BERNARDAIS (Le Mené, ESO)	24.2 ha	Nitrate	Délimitation AAC terminé et plan d'action en cours
HERBINAYE (Guillac, ESU)	**755 km² sur l'AdT (1140 km² en totalité)**	Nitrate et pesticides	Pas d'AAC délimité par arrêté

Reconquête du bon état des eaux ***

- Masse d'eau des 22 plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore (disposition 3B-1 du Sdage)

Nom et code ME : FRGL016 Complexe de Guerlédan

Masses d'eau amont : FRGR0096 LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET

FRGR0098 LE DAOULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLUSSULIEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET

- Masse d'eau en pression significative en nitrates, pesticides et/ou Phosphore susceptible d'aboutir au bon état dans un délai court (référence au programme de mesures)

Nom et code ME :

FRGR0099 LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST

FRGR0131 LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST

Milieux aquatiques, humides, littoraux et marins et la biodiversité associée

- Linéaire de cours d'eau en km : 1460 km

Nombre d'ouvrages en liste 2 :0

- Cours d'eau concerné(s) : 0

Nombre d'ouvrages PAPARCE : 0

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Surface de zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire :12 000 ha
Nom et/ou type d'aire(s) protégée(s) sur le territoire : SITE NATURA 2000 : FR5300035 : Forêt de Quénécan, Vallée de Poulancre, lande de Liscuis, Gorges de Daoulas FR5300037 Forêt de Lorge, landes de Lanfains et cime de Kerchouan

Face à ces enjeux, LCBC a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, *le Conseil départemental des Cotes d'Armor, le Conseil régional de Bretagne* en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à :

- Protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable (eau de surface et eau souterraine),
- Réduction des impacts liés aux phénomènes d'eutrophisation des eaux douces (cyanobactéries) superficielles (lac de Guerlédan)
- Réduire les pressions azotées et l'amélioration des pratiques agricoles liées à l'azote,
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement en s'appuyant sur des démarches qui aboutiront à la création de linéaires antiérosifs et l'amélioration des pratiques agricoles et non agricoles,
- Changer les pratiques agricoles et non agricoles, lutter contre le transfert des molécules les plus problématiques.
- Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés, les zones humides et la continuité écologique et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages problématiques.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire « Oust amont, Lié, Sulon, Poulancre et Daoulas », le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de LCBC dans une trajectoire de progrès portant sur :

- L'adaptation des systèmes au changement climatique
- La transition des exploitations agricoles vers des systèmes plus économes en ressources et plus résilients
- La préservation et le regain des infrastructures agroécologiques
- La protection fonctionnalités des hydrosystèmes et des milieux humides associés

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire « Oust amont, Lié, Sulon, Poulancre et Daoulas ».

Le programme d'actions a pour objectifs :

- Réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les sols
- Accélérer la transition écologique de l'agriculture
- Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires
- Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau et milieux humides
- Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 4 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence sont mentionnés en gras dans le tableau page suivante.

Le MO s'engage à définir *les modalités de suivi des indicateurs* en fonction de leur type (de moyens, de résultat), de la méthode de collecte (recensement général agricole RGA, observatoire du territoire, à l'échelle des exploitations agricoles diagnostiquées / suivies, à dire d'expert, …) et du pas de temps adapté (annuel, à 3 ans, à 6 ans (échéance de la stratégie de territoire), …)

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs annuels	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
ENJEU G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	**OBJECTIF G2 Développer la connaissance pour éclairer les choix**	Surveillance des milieux	Suivi règlementaire de la qualité de l'eau Mesure des débits	% de prélèvements réalisés	100% de réalisation	100% de réalisation
		Acquérir des connaissances locales -	Réalisation d'une enquête triannuelle auprès des agriculteurs du territoire	Nombre d'exploitants enquêtés % de refus Représentativité des types d'agriculture		1 enquête réalisée
	OBJECTIF G2 Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	Sensibiliser les acteurs du territoire	Sensibilisation aux enjeux de la stratégie	Nombre des agriculteurs, élus et habitants du territoire sensibilisés	Organiser 1 évènement grand public / an	50 élus 80 habitants Intervention à 2 événements des acteurs du territoire
	OBJECTIF G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoires	Évaluation de la stratégie au terme des 6 ans				
		Réaliser le bilan de l'accord de territoire	Bilan annuel de la démarche territoriale	Nombre de bilan d'activité	1 bilan par an	3 bilans annuels, 1 bilan à 6 ans
		Coordonner l'accord de territoire	Coordination générale	Nombre d'ETP	1 ETP annuel	1 ETP annuel
		Faciliter la concertation locale	Mission d'ingénierie de la participation et de la concertation auprès des acteurs du territoire	Nombre de jour	10 jours	30 jours
ENJEU B Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole	**Objectif B4 : réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les sols**	Réalisation de travaux visant l'infiltration des eaux pluviales urbaines majoritairement dans des aménagements de pleine terre,	Étude d'aide à la décision, travaux visant l'infiltration Animation et concertation	Sensibilisation des acteurs de l'aménagement à la GIEP Animation auprès des usagers et habitants Travaux visant la désimperméabilisation ou à la GIEP	13 acteurs sensibilisés minimum	40 acteurs sensibilisés 3 animations réalisés 1 chantiers d'aménagement

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

	OBJECTIF B5 Accélérer la transition écologique de l'agriculture	Développer les systèmes d'élevage herbagers en polyculture-élevage résilients	Engager les agriculteurs dans les mesure agro-environnementales et climatiques (MAEC) Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs	Surface engagée en MAEC **Nombre d'exploitants sur les zones prioritaires contactés pour échanger sur les freins et les leviers favorisant un changement de système** Présence d'un Groupe 30 000 (non financé dans le cadre de l'accord de territoire) **Nombre de diagnostic** **Nombre de conseil individuel** **Nombre de jour d'accompagnement collectif**	**Contact avec 180 agriculteurs** **7 diagnostics minimum** **18 conseils individuels minimum** **5 journées collectives**	**Contact avec les 542 agriculteurs représentant 100 % de la SAU pour identifier les freins et leviers pour changer leur système dans les zones prioritaires** 1 Groupe 30 000 (non financé dans le cadre de l'accord de territoire) **22 diagnostics** **55 conseils individuels** **15 journées collectives**
		Favoriser la couverture des sol et développer l'agriculture de conservation des sols	Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs	**Nombre de conseil individuel** **Création d'un groupe d'échange ACS** **Nombre de jour d'accompagnement collectif**	**3 conseils individuels** **2 jours accompagnements collectifs**	**9 conseils individuels** **1 groupe d'échange** **6 jours collectifs sur le TCS/ACS**
		Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires et développer le désherbage mécanique / alternatif	Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour Développer le désherbage mécanique	**Nombre de conseil individuel** **Nombre de jour d'accompagnement collectif** Surface suivie et accompagnée en désherbage mécanique Nombre d'agriculteurs sensibilisés Nombre de CUMA/ETA/PRESCRIPTEURS sensibilisés Création d'une commission prescripteurs Nombres de JA installés sur le bassin sensibilisés	**5 conseils individuels** **2 jours en accompagnements collectifs**	**15 conseils individuels** **7 journées techniques** 40 ha 50 exploitants 15 organismes sensibilisés 3 commissions prescripteurs 45 exploitants
	OBJECTIF B6 Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau	Sensibiliser et impliquer les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires	Animation / communication	Mise en place d'un PAT (non financé dans le cadre de l'accord de territoire)		1 PAT effectif

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

	OBJECTIF B7 Aménager les bassins versants	Développer et pérenniser les infrastructures agroécologiques	Développer et pérenniser les infrastructures agroécologiques Aménagements, protection Communication / animation	Linéaire de haies réalisés % de l'enveloppe budgétaire Breizh bocage Mise en place d'une stratégie Breizh bocage Nombre d'ETP	11 km 2 ETP	90% d'enveloppe consommée 1 stratégie effective 2 ETP
ENJEU D Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante	**OBJECTIF D1 Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires**	Mettre en place une stratégie foncière	Animation Acquisition foncière	Suivi de l'avancement de la stratégie foncière Surface acquise		Mise en œuvre de la stratégie foncière 3 ha acquis
		Suivre la qualité des eaux brutes	Etude et suivi	Réalisation du protocole de suivi		100 % des suivis réalisés
		Animation territoriale des captages ou prises d'eau	Animation	Nombre de linaires et aménagements antiérosifs réalisés sur AAC (talus, entrées de parcelle…) Surfaces accompagnées en désherbage mécanique sur AAC **Surfaces engagées en CAB, MAEC sur les aires d'alimentation de captages (AAC)**	 **5 ha engagés (hors Herbinaye)**	7 km implantés[1] 20 ha **15 ha**
Enjeu A La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	**OBJECTIF A1 : Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau**	Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau Restaurer la continuité écologique	Animation des zones prioritaires, aménagements de chantiers ambitieux et suivi	Nombre d'ETP **Linaires de cours d'eau restauré** **Aménagement d'obstacles à la continuité** Plan d'eau impactant aménagé ou supprimé	2 ETP **1.8km** **5 obstacles**	2 ETP **5.5 km** **15 obstacles aménagés** 1 plan d'eau aménagé ou supprimé
	OBJECTIF A2 : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Restaurer les milieux humides	Inventaires, gestion foncière et travaux de restauration	**Surface de ZH restaurée** **Surface de ZH acquises**	**15 ha restaurés**	**45 ha restaurés** **2 ha acquis**

Le MO s'engage à définir *les modalités de suivi des indicateurs en fonction de leur type (de moyens, de résultat), de la méthode de collecte (recensement général agricole RGA, observatoire du territoire, à l'échelle des exploitations agricoles diagnostiquées / suivies, à dire d'expert, …) et du pas de temps adapté (annuel, à 3 ans, à 6 ans (échéance de la stratégie de territoire), …).*

[1] Cet indicateur permet d'illustrer la mise en œuvre de cette politique, mais n'est pas évaluatif car il n'est pas financé par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'accord de territoire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 1 848 707 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			1 824 707 €
Coût retenu par l'AELB :			1 793 163 €
Plan de financement *(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)*	Agence de l'eau :	53 %	963 924. €
	Porteurs de l'accord LCBC :	19 %	336 665 €
	Co-financeurs :		
	Conseil régional de Bretagne	18 %	332 947 €
	Conseil départemental des Côtes d'Armor	1 %	18 497 €
	Autres maîtres d'ouvrage :		
	Chambre d'agriculture de Bretagne	4 %	73 988€
	GAB d'Armor	4%	73 988€
	CEDAPA	1%	5 000€
	FDDPPMA des Côtes d'armor		3 250€
	Commune du Mené		6 448€

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif entre les signataires de l'accord. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement des co-financeurs

La Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leurs soutiens à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;

  Taux d'engagement financier du volet agricole

  Taux d'engagement financier du volet milieux aquatiques

  Taux d'engagement financier du volet animation générale et connaissances
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;

  Pourcentage de présence des acteurs au comité de pilotage

  Conclusions partagées par les membres du comité de pilotage

  Nombre d'élus communaux présents aux commissions thématiques (bocage, milieux aquatiques…)

  Nombre d'exploitants présents aux comité professionnels agricoles
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

  Le suivi du protocole de qualité des eaux sur le volet physico-chimique (NO3, MES, Phyto, PO4)

  Les indices biologiques réalisés sur les cours d'eau

Spécifiquement, la mise en œuvre d'opérations sur les AAC prioritaires inscrites au Sdage 2022-2027 ou sensibles, est conditionnée à l'engagement d'une démarche locale basée ces critères obligatoires :

- définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence.
- délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel :** chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final :** un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2022-2027. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par LCBC, réunissant à minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature par le Directeur général de l'Agence et prend fin au plus tard le 31/12/2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de LCBC

LCBC sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de le leur suivi ;

LCBC coordonnera la réalisation le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'AELB, la Région Bretagne, le Conseil départemental des Côtes d'Armor de tout retard ou non réalisation ;

LCBC réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

LCBC respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

LCBC informera et associera le plus en amont possible les services de l'Agence de l'eau, de la Région Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Aromor sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'Agence de l'eau et LCBC s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
  - Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;
    Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2) :
    - Total des nombres de diagnostic
    - Total des nombres de conseil individuel
    - Total du nombre de jour d'accompagnement collectif
    - ml de travaux de restauration de cours d'eau réalisé / prévisionnel
    - nombre d'ouvrages traités / prévisionnel
    - ha de zones humides acquises / prévisionnel
    - ha de zones humides restaurées / prévisionnel
    - km de haies plantées/prévisionnel

  - Taux de réalisation à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;
    - Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence et mentionnés ci-dessus Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les aires d'alimentation de captages (AAC)
    - Prise de contact avec les agriculteurs représentant 100 % de la SAU pour identifier les freins et leviers pour changer leur système

- Indicateurs financiers de réalisation
  - Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau ≥ 60 % ;
  - Taux d'engagement financier du volet agricole de l'accord supérieur 65%
  - Taux d'engagement financier du volet milieux aquatiques de l'accord supérieur à 80%
  - Taux d'engagement financier du volet animation générale et connaissances de l'accord supérieur 90%

- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
  - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel

Article 8 : Promotion de l'accord

LCBC veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor :

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Bretagne : insérer lien ; en utilisant le logo du Département des Côtes d'Armor conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département : https://cotesdarmor.fr/logos-du-departement
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, …).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive individuelle de l' l'Agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'Agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Les signataires du présent accord disposent d'une droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des donnée ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Réguion Bretagne, le Département des Côtes d'armor et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2025-2030. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

En fonction de l’atteinte des différents objectifs, la poursuite ou le renouvellement de l’accord pourrait être conditionné à la mise en œuvre d’un programme d’action volontaire ou obligatoire dans le cadre du dispositif règlementaire de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE).

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

<u>Article 12</u> : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 16 pages et 2 annexe(s)

A Orléans, le ……

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Porteur de l'accord *Loudéac communauté centre Bretagne*	
À ……, le …… Pour « *Loudéac communauté centre Bretagne* », Monsieur Xavier HAMON (Président), ***Xavier HAMON***	***)***

Partenaires financiers de l'accord *[Optionnel]*	
Région Bretagne	À ……, le …… *Pour la Région Bretagne* *Monsieur le Président du Conseil Régional* ***Loïc Chesnais-Girard*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Conseil Départemental des Côtes d'armor	À ……, le …… *Pour le Département* *de des Côtes d'armor* *Monsieur le Président(e) du Conseil Départemental,* ***Christian COAIL*** *(ou son ou sa représentant-e)*

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord *[Optionnel]*	
Chambre départementale d'agriculture	*Pour la Chambre d'Agriculture* *de xxxxxx* *Monsieur ou Madame le/la Président(e) ,* ***(Prénom, Nom)*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Conservatoire des espaces naturels de ……	*Conservatoire des espaces naturels* *de xxxxxx* *Monsieur ou Madame le/la Président(e) ,* ***(Prénom, Nom)*** *(ou son ou sa représentant-e)*
….	

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 1 à l'accord de territoire

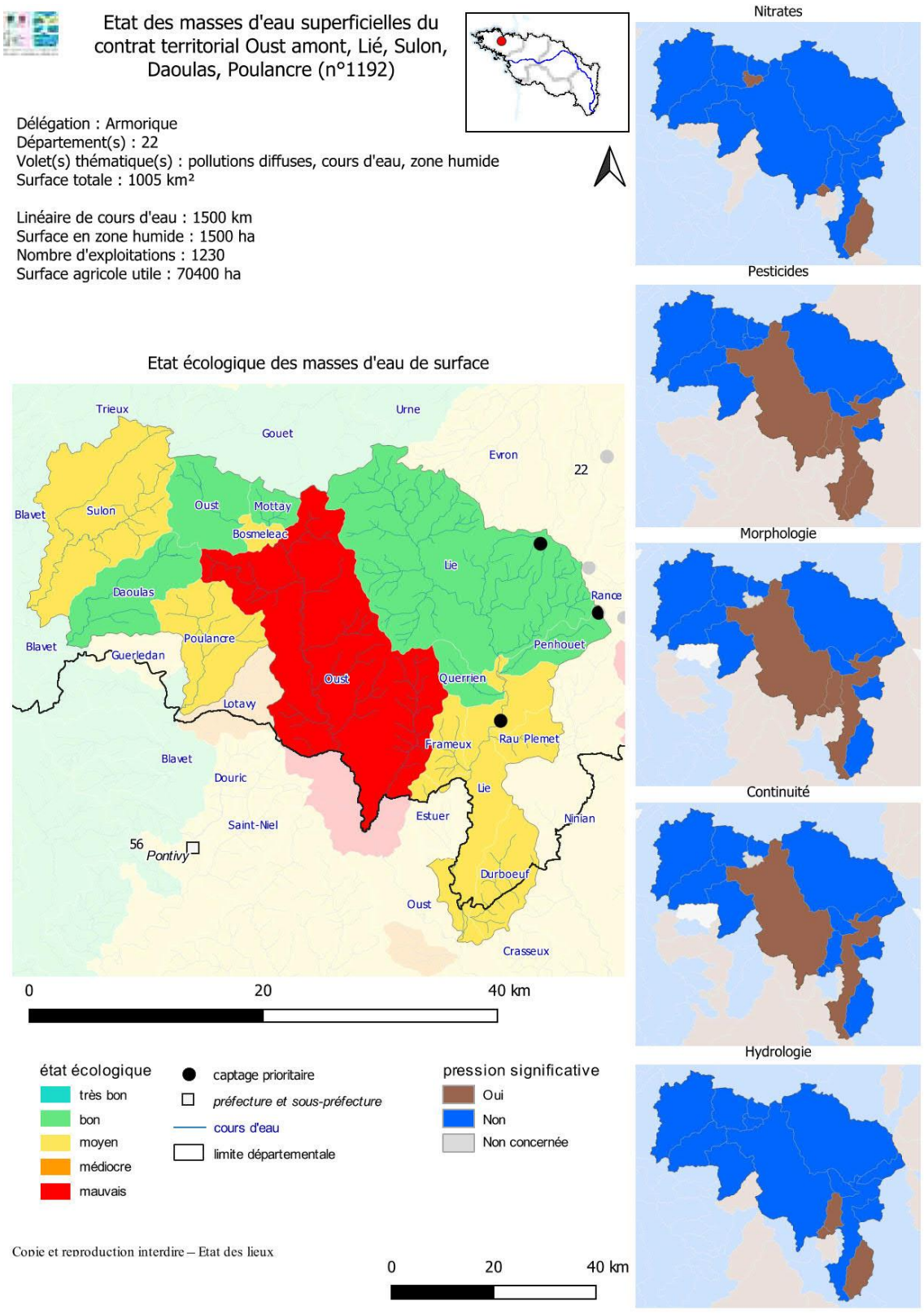

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 1 à l'accord de territoire

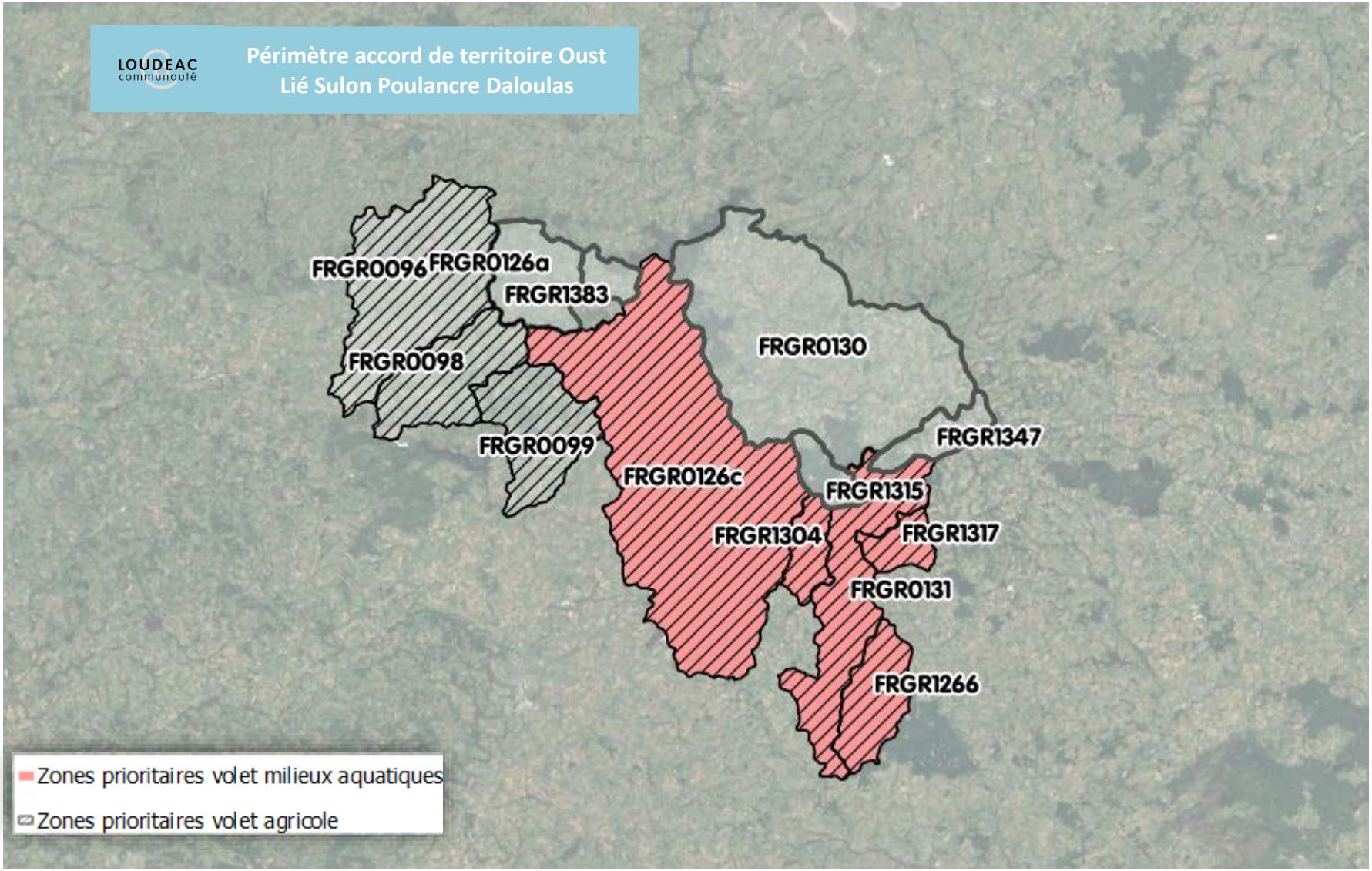

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 2 à l'accord de territoire
OUST LIE SULON POULANCRE DAOULAS

Programmation financière globale des actions

					Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)		
Objectifs stratégiques	**Désignation des actions**	**Maîtres(s) d'ouvrages**	**Montant prévisionnel total (TTC) (€)**	**Dépense retenue (€)**	**Taux d'aide dépense retenue**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**Taux d'aide montant prévisionnel total**	**2025**	**2026**	**2027**
A1	**Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau**	LCBC, FDPPMA22	926 500 €	926 500 €	53%	495 250 €	53%	162 400 €	168 050 €	164 800 €
B5	**Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture**	LCBC, CRAB, GAB22, CEDAPA	641 312 €	609 768 €	52%	317 627 €	50%	105 876 €	105 876 €	105 876 €
D1	**Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires**	Commune du MENE, SIAEP de la Lande	32 895 €	32 895 €	62%	20 448 €	62%	13 448 €	0 €	7 000 €
G2	**Développer la connaissance pour éclairer les choix (Suivi qualité des eaux)**	LCBC	38 000 €	38 000 €	50%	19 000 €	50%	6 500 €	6 500 €	6 000 €
G4	**Mettre en œuvre les stratégies de territoires**	LCBC	186 000 €	186 000 €	60%	111 600 €	60%	37 200 €	37 200 €	37 200 €
		TOTAL	1 824 707 €	1 793 163 €	54%	963 924 €	53%	325 423 €	317 626 €	320 876 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire du bassin versant de l'Oust-Amont-Lié

Programmation financière avec détails des co-financements de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor

Pour la Région Bretagne,

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire.

En 2018, la Région Bretagne a validé avec ses partenaires une stratégie partenariale visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et l'agence de l'eau. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne, déclinés dans les différents SAGE de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

Suite à l'épisode de sécheresse de 2022, l'Assemblée bretonne de l'eau, animée par la Région Bretagne, s'est dotée d'un plan d'actions pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau. Co-porté par l'Etat et la Région, il s'articule avec le plan national eau et avec le plan de résilience du bassin Loire Bretagne autour de 6 axes et a vocation à mobiliser les acteurs bretons en faveur de la sobriété et de l'infiltration de l'eau dans les sols notamment.

Dans ce cadre, « le Conseil Régional de Bretagne » et « le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune, notamment entre l'Agence de l'eau et la Région Bretagne engagés dans une convention de partenariat, de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets, en lien avec les politiques régionales et départementales en vigueur. Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Le Conseil régional favorisera également la transversalité des politiques eau et économie et mobilisera l'ensemble des outils et dispositifs dont il dispose et pouvant servir les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du territoire.

Modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Chaque année, le programme d'actions prévu dans la programmation doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour le Département des Côtes d'Armor

Cadre d'intervention

Le Département est un acteur engagé dans la reconquête de la qualité des eaux et milieux aquatiques, avec notamment la maîtrise d'ouvrage de la gestion du réseau routier départemental, des collèges, du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau pour partie mobilisée dans le présent Accord de Territoire. Il met en œuvre des politiques publiques départementales d'accompagnement des acteurs agricoles avec les enjeux forts de transitions écologiques et énergétiques ainsi que de transmission des exploitations agricoles. Le Département au titre de sa compétence espaces naturels sensibles mène une politique volontariste sur la connaissance et la préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité. Plusieurs actions pourront être initiées ou renforcées dans le cadre du présent Accord de Territoire :

- optimisation de la gestion routière départementale pour une meilleure prise en compte environnementale (*trame verte et bleue)* : eaux, bocage, biodiversité en bord de route, gestion des fauches,
- poursuite de la mise en œuvre de la continuité écologique sur les ouvrages d'art départementaux : ouvrages de franchissement du réseau routier départemental,
- appui méthodologique et technique de la cellule ASTER pour les actions milieux aquatiques,
- évolution du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau au service du territoire, appui à l'interprétation et à l'analyse au service de l'évaluation des programmes d'actions,
- mise à disposition à titre gracieux du module Bancarisation exploitation valorisation de la base départementale de la ressource en eau,
- partenariat avec les collèges pour les actions visant à sensibiliser les élèves, les équipes pédagogiques et les parents aux enjeux de l'eau via notamment l'appel à projet "Classe Eau-Biodiversité",
- poursuite des démarches d'acquisition et de gestion engagées au titre de la politique « Espaces Naturels Sensibles », de connaissance et d'éducation à l'environnement en lien notamment avec les maisons nature Départementales.
- Mobilisation des politiques agricoles d'accompagnement à l'évolution des systèmes et pratiques agricoles.

Autant de domaines d'intervention qui pourront être réinterrogés et adaptés pour répondre aux objectifs de l'Accord de territoire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Le Département des Côtes d'Armor s'engage à :

- accompagner les actions du présent projet, en intervenant selon les modalités techniques et financières de ses programmes d'intervention votés annuellement,

-mettre à disposition du territoire, à travers ses domaines de compétence, en complément de l'accompagnement partenarial des actions du présent Accord, les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux,

- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Chaque action définie dans le présent accord fera l'objet d'une décision annuelle de participation financière auprès des instances départementales. Les aides, liées au vote annuel du budget, sont attribuées selon les modalités adoptées par l'Assemblée départementale. De ce fait, la participation départementale inscrite dans le plan prévisionnel de financement de l'Accord pourra évoluer sur la durée du projet.

Les demandes de financement doivent être déposées avant tout engagement juridique (signature de marché, de bon de commande ou début d'exécution de l'opération). L'instruction relative aux suivis de la qualité des eaux a lieu après validation du respect de la complémentarité entre les réseaux de mesures existants, par le Département.

Le versement de la subvention est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions : présentation d'un rapport d'activité annexés des justificatifs financiers.

La subvention est annulée de plein droit après avis de la Commission permanente si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'arrêté ou si les engagements ne sont pas tenus. A ce titre, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor se réserve le droit de procéder à tout contrôle pour s'assurer du respect des engagements du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Conformément aux règles d’attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s’engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée et à mentionner le soutien du Conseil Départemental des Côtes d’Armor.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 3 à l'accord de territoire

Modèle de programmation financière actualisée
[À modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable avec l'agence de l'eau, ont été validés par le comité de pilotage en date du xx/xx/20xx

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées …]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées …]
…	…	…	…

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	**Objectifs stratégiques** *(description détaillée)*		**Maîtres d'ouvrage** *(à titre indicatif)*	**Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)**	**Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau**			**Prévision nel 202x (€)**	**Prévision nel 202x (€)**	**Prévision nel 202x (€)**	**Montants de cofinance ments**
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	*A1*							..... €	..... €	..... €	..... €
	A2										

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

B	B1										
	B2										
C	3										
D	4										
E	5										
F	6										
	…										

Fait à …… , le ……

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LOUDEAC communauté

Stratégie de territoire LCBC

Bassins versants Oust-Lié-Sulon-Daoulas-Poulancre

2025-2030 (6 ans)





Partenaires techniques et financiers :

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LOUDEAC communauté

Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) porte la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la compétence optionnelle de « Protection et mise en valeur de l'environnement » et la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2026. Elle s'applique notamment au travers d'actions de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau, d'actions de protection et/ou de sensibilisation à la protection de l'environnement et de gestion qualitative et quantitative de la ressource.

LCBC porte depuis 2014 une stratégie de reconquête de la qualité de l'eau au travers de la mise en œuvre du contrat de territoire, la dernière étant la stratégie 2019-2024. Une évaluation a permis de conclure à la nécessité de poursuivre et de renforcer les actions sur certaines masses d'eau dégradées sur l'Oust amont, le Lié et sur 3 masses d'eau du Blavet costarmoricain (Sulon, Daoulas, Poulancre) situées à plus de 54 % sur le périmètre de LCBC.

Depuis 2019, LCBC porte les actions sur les 3 masses d'eau Sulon, Daoulas, Poulancre conjointement à celles envisagées sur l'Oust amont-Lié suite à l'absence de technicien milieux aquatiques sur le périmètre du Blavet. Il est à noter que le territoire d'actions de la présente stratégie, bien que partiellement sur 2 SAGE, est en continuité géographique, hydrographique et d'occupation du sol et ne laisse orpheline aucune de masse d'eau en état moins que « bon » : la cohérence hydrographique est ainsi conservée.

La proposition de stratégie 2025-2030 a été construite sur la base d'éléments et d'objectifs partagés par les acteurs du territoire. Elle s'attachera à mettre en œuvre de la transversalité entre les actions et les différentes thématiques (agricole – bocage – milieux aquatiques, eau potable…). De même, une transversalité entre les enjeux économiques, environnementaux, petit-grand cycle de l'eau, et tout autres enjeux sera recherchée au sein de la collectivité LCBC mais aussi avec ses partenaires. Cette stratégie se décline au-delà de ces 6 ans, dans des objectifs globaux à plus long terme, notamment dans la perspective d'adaptation au changement climatique.

La stratégie territoriale établie vise à fédérer davantage les acteurs de l'eau autour d'un projet global afin d'optimiser leurs interventions. Elle fixe comme objectif principal l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et la protection de la ressource en eau. En cela, elle est en adéquation avec les orientations des SAGE BLAVET et VILAINE. Loudéac communauté (LCBC) coordonne ce contrat de bassin versant. La collectivité s'appuie sur la complémentarité des compétences développées au sein des structures agissant dans le domaine de l'eau sur le territoire la stratégie, ainsi que sur une mutualisation des moyens existants.

.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LOUDEAC communauté

Table des matières

Préambule.....3~~2~~
1. Etat des lieux.....5~~3~~
Hydrographie.....5~~4~~
Démographie et activités.....6~~5~~
1. Les enjeux.....6~~5~~
2.1 Diagnostic des masses d'eau.....6~~5~~
2.2 La préservation de la ressource en eau potable :.....8
2. Les problématiques du territoire.....10
3. Stratégie opérationnelle Oust amont, Lié, Sulon, Poulancre Daoulas.....11
3.1 Les volets de la startégie.....12
3.2 Volet agricole.....12~~13~~
3.3 Volet Milieux aquatiques.....15
3.4 Volet bocage.....15
3.5 Volet études et qualité des eaux.....16
3.6 Foncier.....16~~17~~

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LOUDEAC communauté

1. Etat des lieux

Le territoire hydrographique de la stratégie s'étend sur 4 EPCI principalement :

- Loudéac communauté (33 communes) : pour la majorité du Poulancre, de l'Oust amont et du Lié
- Saint Brieuc Armor Agglomération (4 communes) : sources du Lié et de l'Oust
- Lamballe Terre et Mer (1 commune) : Lié amont
- Communauté de commune du Kreiz Breizh (6 communes) : Sulon et Daoulas

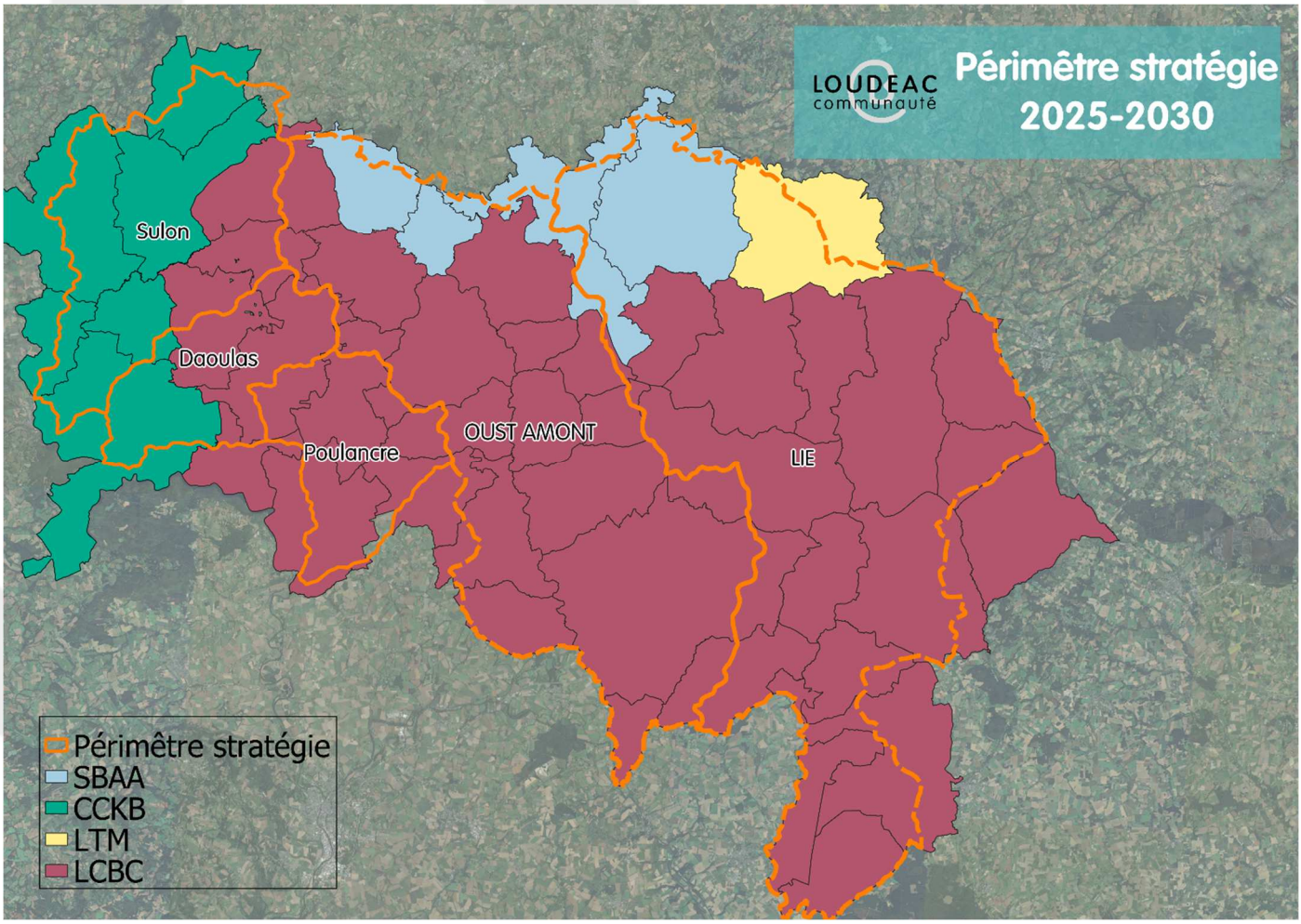

Hydrographie

Situé dans les Côtes d'Armor, le périmètre de la stratégie se caractérise par une surface de 1 005 km² (Oust Lié : 755 km² ; Sulon Daoulas Poulancre : 250 km²) et environ 1 500 km de cours d'eau. Le paysage, dominé par le bocage à l'amont, est nettement plus ouvert à l'aval. Ce réseau hydrographique est majoritairement situé en tête de bassin versant, environ 80% selon les données SAGE.

L'état de connaissance des zones humides indique une surface de zones humides égale à 5500 ha inventoriées, soit près de 8 % du territoire. Le périmètre d'action comprend 10 masses d'eau « cours d'eau », 1 masse d'eau « plan d'eau » et partiellement 2 masses d'eau souterraines.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LOUDEAC communauté

Démographie et activités

Sur ce territoire à dominante rurale, la population est estimée à près de ***51 000 habitants.*** A l'échelle du périmètre du SAGE, le territoire est occupé majoritairement par ***des terres agricoles à 80 %*** (dont 840 km² de Surface Agricole Utile). Le système agricole dominant est le système polyculture élevage (lait et porcs) et la culture annuelle / légume. Environ ***871 exploitations*** sont recensées sur le périmètre de la stratégie.

Les zones urbanisées, principalement regroupées sur la zone de Loudéac, ne couvrent que 5 % du territoire. Un tissu industriel agroalimentaire conséquent est centré autour de Loudéac avec également des sites d'importance sur Trévé, Guerlédan et Plémet. Cette activité n'est pas sans impact sur les cours d'eau récepteurs : Oust, ruisseau de Plémet et Poulancre. Du point de vue de l'activité économique, elle est très soutenue et diversifiée sur le bassin versant, notamment le tourisme autour du Lac de Guerlédan.

Le lac de Guerlédan (affluents Sulon et Daoulas contributeurs) est visé par la réduction de l'érosion pour lutter contre les phénomènes d'eutrophisation. Cette retenue à un usage hydroélectrique, récréatif et joue un rôle de réserve et de soutien d'étiage en eau pour l'alimentation du Morbihan.

Enfin, les forêts sont présentes sur 8 % du bassin. Pour autant, les espaces naturels restent nombreux et, pour certains, présentent une forte valeur patrimoniale (exemple des zones Natura 2000 de la vallée de Poulancre)

1. Les enjeux

1.2 Diagnostic des masses d'eau

Les enjeux stratégiques du territoire concernent **l'état des masses d'eau et l'adduction en eau potable**. Les objectifs de la stratégie territoriale visent ainsi *« l'atteinte du bon état DCE »* des masses d'eau (horizon 2027 pour les masses d'eau les plus dégradées) ainsi que les objectifs des deux SAGE Vilaine et Blavet et *« la préservation de la ressource eau potable ».*

Le tableau ci-après reprécise l'état écologique 2021 des différentes masses d'eau superficielles au regard des données 2017-2019.

CODE	Nom masse d'eau	Etat ME 2021	Paramètres du déclassement	Objectif DCE
FRGR0130	LE LIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MOTTE	Bon		
FRGR1266	LE DURBOEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE (= Blaye)	Moyen	NO3, I2M2	2027
FRGR1304	LE FRAMEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Moyen	I2M2 IPR N03	2027
FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon		
FRGR1347	LE PENHOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	BON		
FRGR1383	LE MOTTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon		

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Moyen	IBD, I2M2, IPR	2027
FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Moyen	COD PT, IBD	
FRGR0131	LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Moyen	IBMR IPR	2027
FRGR1317	LE RUISSEAU DE PLEMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Moyen	I2M2	2027
FRGR0098	LE DAOULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLUSSULIEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon		
FRGR0126A	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	Bon		
FRGR0126C	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	Mauvais	IBD, I2M2, IPR, COD, PO4, PT	2027

Au regard de cet état des lieux des masses d'eau, les paramètres « Morphologie » et « Pesticides » apparaissent comme les plus prégnants et déclassants sur le territoire.

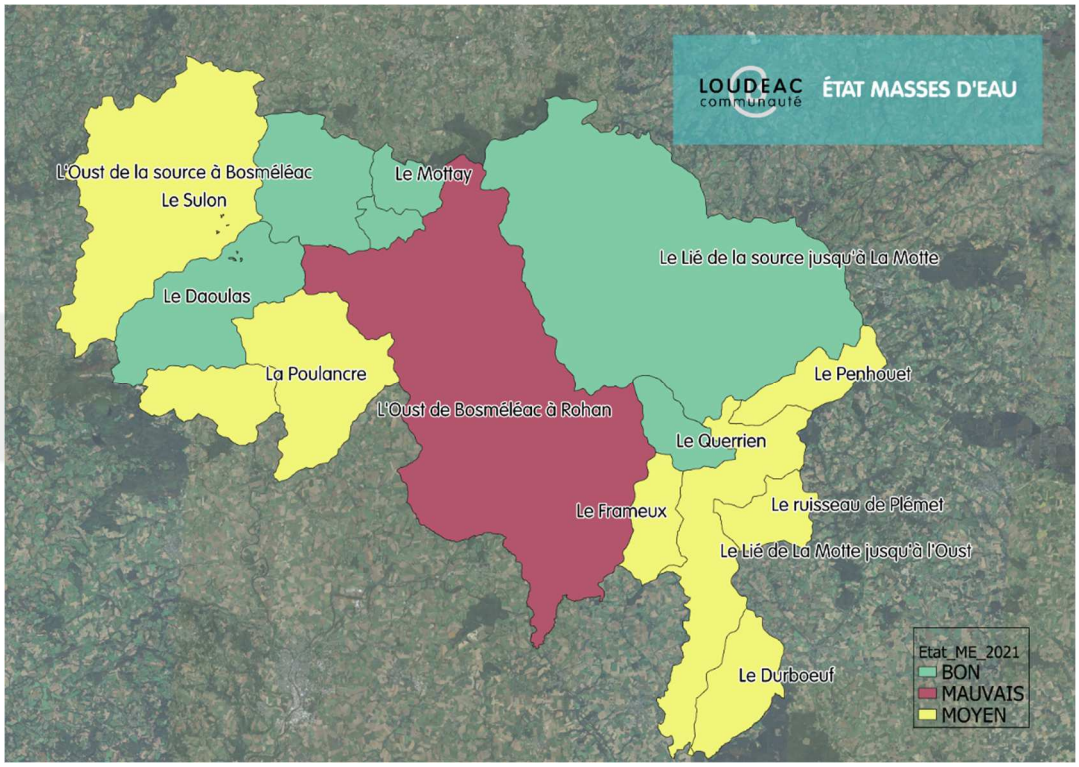

Selon ces données, ***35% des masses d'eau « cours d'eau » apparaissent conformes au bon état***. Il s'agit des masses d'eau du cours d'eau : Mottey, Querrien, Lié aux sources et l'Oust des sources à Bosméléac.

Une masse d'eau apparait en mauvais état, il s'agit de l'Oust de Bosméléac à Rohan. Les activités humaines développées sur cette masse d'eau, hydrographiquement dense, ont transformé les paysages et conduit à de profondes modifications du

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

fonctionnement de l'hydrosystème, lui ôtant des fonctionnalités primaires pour les organismes inféodés et la satisfaction des différents usages de la ressource. Les principales modifications sont :

- Dérèglement morphologique des cours d'eau et des milieux associés,

- Le recul des infrastructures agro-écologiques sur les versants (maillage bocager, bandes tampons, zones humides, …) par des remembrements agricoles successifs, créant un éloignement et un désintérêt pour les techniques et connaissances permettant une gestion durable de ces milieux naturels,

- L'accentuation des dysfonctionnements hydrologiques (étiages et pics de crues) par l'imperméabilisation des sols et la concentration des réseaux d'eaux pluviales (urbaines et agricoles), et l'exploitation de la ressource par les prélèvements d'AEP.

1.2 La préservation de la ressource en eau potable :

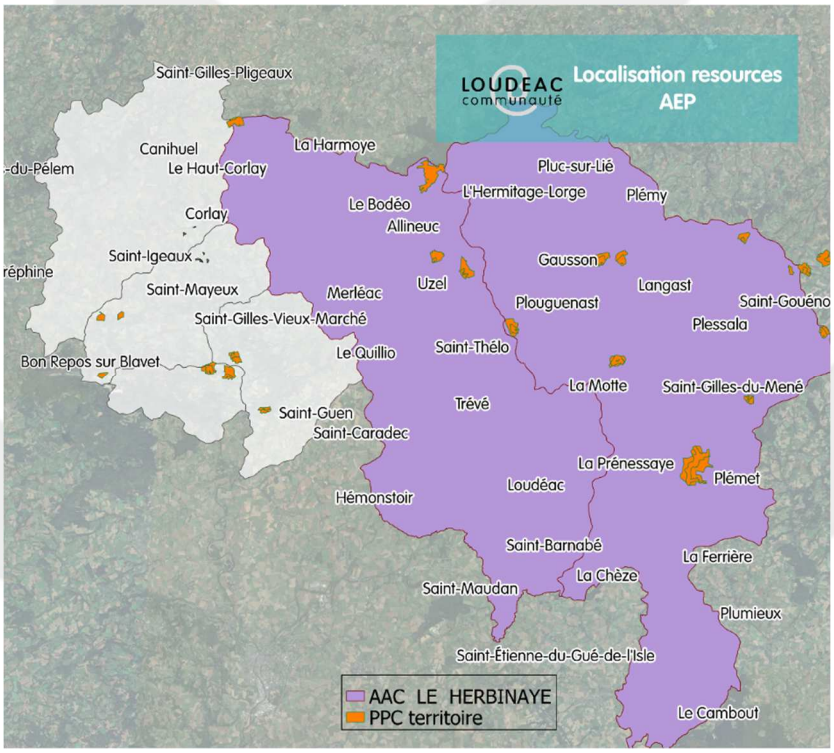

L'un des usages prédominants de la ressource en eau de ce territoire concerne la production en eau potable, comme en témoigne la présence des ***15 prises d'eau actives recensées*** à l'échelle du territoire.

La majeure partie de ces prises d'eau AEP peuvent être jugées comme fragiles à court terme (d'un point de vue qualité et/ou quantité), soit par leur classement en « captage prioritaire SDAGE », soit par leurs sensibilités aux métabolites des produits phytosanitaires.

Sur ces 17 prises d'eau opérationnelles, 10 peuvent être jugées particulièrement « fragiles » (Source Sdage 2022-2027) :

- 3 sont classées en prioritaire Sdage « nitrates » : Pont Querra, La Bernardais et les Aulniaux

- 1 est classé en prioritaire Sdage « Nitrates et pesticides » La Herbinaye

- 6 sont classés en sensible Sdage « pesticides »

Le tableau ci-après précise ces éléments.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Site de production	Exploitant AEP	Commune	SBV concerné	Observation
La Herbinaye (Morbihan)	EDM	Guillac (56)	Oust amont et Lié	Prioritaire NO3 pesticides
Pont Querra	SIAEL du Lié	Plémet	Lié de la Chèze à sa confluence avec l'Oust	Prioritaire NO3
Les Aulniaux	Commune du Mené	Mené	Penhouet	Prioritaire NO3
La Bernardais	Syndicat de la veille lande	Mené	Lié des sources jusqu'à la Cheze	Prioritaire NO3

Sur les 15 captages, 11 sont soumis à une pression +/- fortes « métabolites ». L'action préventive auprès des exploitants agricoles des PPC et des AAC de ces captages est donc primordiale. 4 révisions des arrêtés de mise en œuvre des périmètres de protection sont en cours sur le territoire de la stratégie, et conduiront à la mise en place du zéro pesticide sur ces zones. En 2024, la compétence « eau potable » est exercé par 15 structures différentes sur le territoire (communes ou syndicats) conformément à la carte ci-dessous.

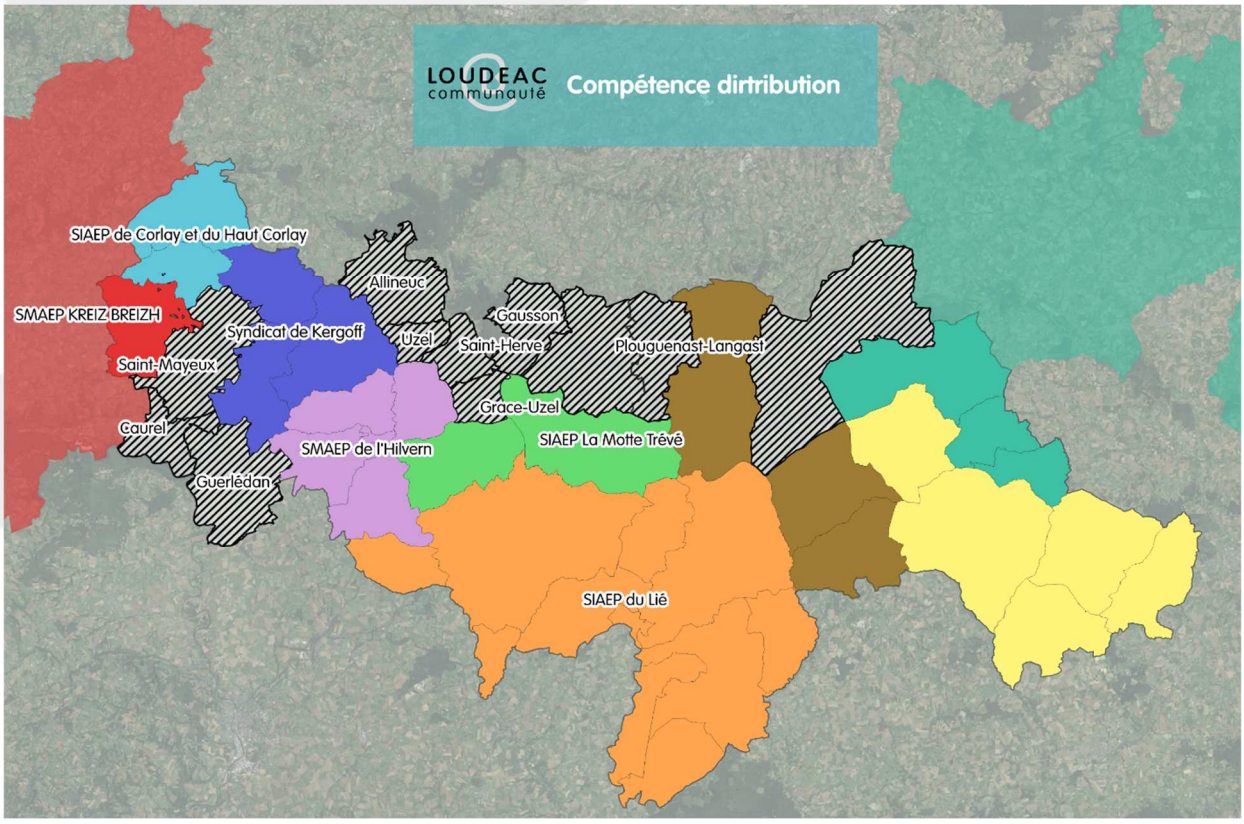

Les discussions entre les structures compétentes et LCBC sont actuellement en cours pour évoquer le transfert de la compétence « eau potable ». Néanmoins en l'état, la date du 1er janvier 2026 étant jugée trop proche, il est envisagé de repousser un éventuel transfert à l'horizon 2028 afin de s'assurer de la bonne organisation de ce dernier. Ce potentiel transfert aura aussi pour vocation de simplifier l'organisation territoriale autour des compétences du petit et du grand cycle de l'eau.

Une surveillance des 4 captages prioritaires est à maintenir, notamment pour ces paramètres pesticides et nitrates.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

2. Les problématiques du territoire

Au regard des pressions exercées sur le territoire, l'atteinte des objectifs stratégiques du territoire sera permise en remédiant aux problématiques suivantes :

- Les « pollutions diffuses », engendrées par l'exercice de différentes activités humaines (d'origine agricole ou non) causant la dégradation de la ressource par la diffusion de nutriments, de pesticides, de contaminants microbiologiques ou de particules de sols issues de l'érosion des versants.
- La « Dégradation de la morphologie » des cours d'eau, notamment vis-à-vis des altérations physiques présentes sur les ruisseaux de têtes de bassins versants, des plans d'eau sur cours, causant entre autres une érosion de la biodiversité aquatique et de la fonctionnalité des milieux.
- Les « Dysfonctionnements hydrologiques », en particulier liés à la perte des fonctionnalités des zones humides des bassins versants et aux modifications des chemins de l'eau (vitesses et voie de circulation de l'eau dans l'hydrosystème) le plus souvent concomitants avec des aménagements ou des usages anthropiques non adaptés et augmentant les déséquilibres quantitatifs (crues soudaines, accentuation des assecs).

Dans ce cadre, les objectifs partagés de cette stratégie sont les suivants :

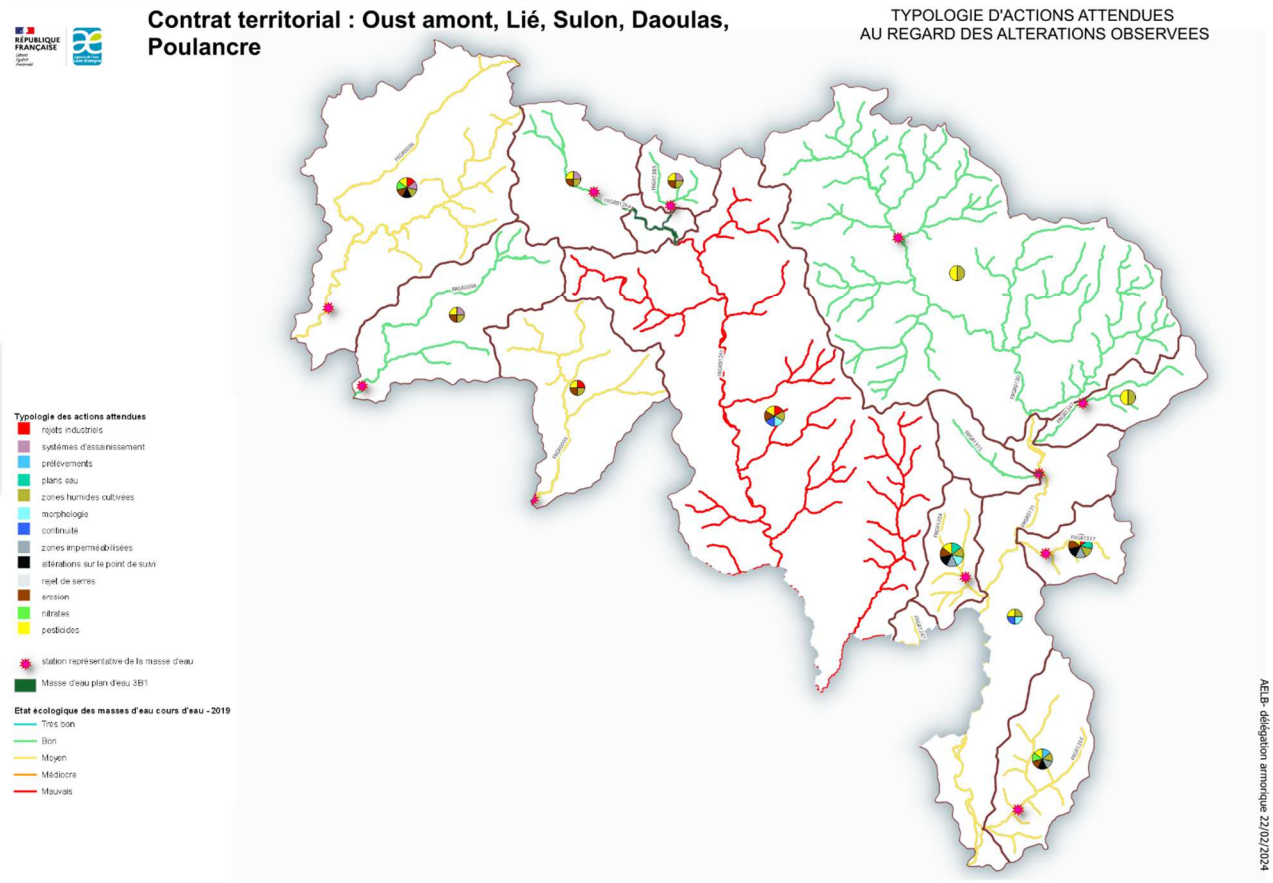

- Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires
- Développer les systèmes d'élevage herbagers en polyculture-élevage résilients
- Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires et développer le désherbage mécanique / alternatif

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- Sensibiliser et impliquer les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires
- Développer et pérenniser les infrastructures agroécologiques
- Restaurer l'hydromorphologie et la continuité des cours d'eau et milieux humides
- Réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les sols

Pour atteindre ces objectifs, les leviers d'actions identifiés sont les suivants :

- Protéger de façon qualitative et quantitative la ressource en eau potable (eau de surface et eau souterraine) par l'animation territoriale des AAC ;
- Réduire les impacts liés aux phénomènes d'eutrophisation des eaux douces (cyanobactéries) superficielles (lac de Guerlédan, Bosméléac) ;
- Réduire les pressions azotées et l'amélioration des pratiques agricoles liées à l'azote ;
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement en s'appuyant sur des démarches qui aboutiront à la création de linéaires antiérosifs et l'amélioration des pratiques agricoles et non agricoles ;
- Changer les pratiques agricoles et non agricoles, lutter contre le transfert des molécules les plus problématiques par la sensibilisation aux leviers agronomiques ;
- Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés, les zones humides et la continuité écologique et sédimentaire par l'aménagement et la réalisation de travaux des ouvrages problématiques ;
- Sensibiliser les usagers et habitants sur les travaux visant la désimperméabilisation et l'infiltration de l'eau à la parcelle.

3. Stratégie opérationnelle Oust amont, Lié, Sulon, Poulancre Daoulas

L'ambition de la stratégie 2025-2030 consiste à passer d'une logique de programme multithématique à une logique de projet de territoire capable de satisfaire les exigences d'une gestion globale et intégrée de l'eau :

- Coordination globale de la stratégie opérationnelle.
- Territorialisation et priorisation des actions en fonction des enjeux.
- Organisation de la transversalité, lien avec les différentes des politiques publiques (EPCI, acteurs économiques et monde associatif…).

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LOUDEAC communauté

3.1 Les volets de la stratégie

Thématique d'actions	Maitrises d'ouvrage 2025-2030
Animation générale	LCBC
Animation agricole / collectif	
Suivi qualité eaux	
Actions milieux aquatiques	
Actions individuelles agricoles	Chambre régionale agri.
Actions collectives et individuelles	CEDAPA - GAB
Actions milieux aquatiques « suivi indicateurs »	FDPPMA
Actions bocage	LCBC pour le périmètre stratégie CCKB, SBAA pour les communes les concernant
Actions foncières	LCBC /SIAEL LA MOTTE

Le porteur de projet est Loudéac Communauté Bretagne Centre. Il coordonne les actions du contrat et il est maître d'ouvrage de l'animation générale, du suivi qualité des eaux, des actions agricoles collectives (prestations), des actions bocage et milieux aquatiques relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI. LCBC est maître d'ouvrage pour la Communauté de Communes du Kreizh Breizh (CCKB), Lamballe Terre et Mer Agglomération (LTM) et Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA). Une convention définira les modalités de financement, pour les années de la stratégie, conformément aux modalités de l'ancien contrat.

Pour le volet agricole, si LCBC souhaite conserver la maitrise de l'animation agricole et des actions collectives pour la réduction des transferts et l'utilisation des phytosanitaires, le GAB et le CEDAPA interviennent en complément, sous leur propre maîtrise d'ouvrage, pour certaines actions collectives spécifiques respectivement sur la conversion à l'agriculture biologique et les systèmes herbagers.

Les actions individuelles sont portées par la Chambre régionale d'agriculture, et pour les changements de systèmes par le GAB ou le CEDAPA.

La FDPPMA restera maître d'ouvrage des actions de suivis des indicateurs biologiques, dans un objectif de maintien du partenariat engagé dans la précédente stratégie.

Sont également associés les élus communaux et intercommunaux, les agriculteurs, les entreprises et les associations locales telles que les AAPPMA.

3.2 Volet agricole

De manière générale, les enjeux développés dans le volet agricole viseront prioritairement à :

- **Lutter contre le transfert de molécules phytosanitaires au milieu,**
- **Réduire les pressions azotées et l'amélioration des pratiques agricoles liées à l'azote,**
- Réduire les risques de transferts de nutriments vers le milieu, en préserver le patrimoine « sol » et sa fertilité,

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LOUDEAC communauté

- Préserver la biodiversité et ses services rendus (auto-épuration liée aux zones tampons et infrastructures agro-écologiques),
- Développer des systèmes de production moins consommateurs d'intrants, permettant d'améliorer l'autonomie et la viabilité économique des exploitations (prise de décisions des exploitants, indépendance aux niveaux des intrants…) voire contribuer à l'émergence de filières économiques durables, compatibles avec les enjeux environnementaux du territoire.

Pour s'inscrire dans la durabilité, ces actions devront permettre aux exploitants d'évoluer plus largement dans leurs pratiques agronomiques et de tendre vers des évolutions de systèmes agro-écologiques (utilisation plus optimale des fonctionnalités naturelles comme facteur de production).

Par croisement des données précédentes sur les enjeux et après concertation avec les collectivités concernées, les masses d'eau prioritaires en termes d'actions territoriales agricoles sont les suivantes :

- L'Oust de Bosméléac à Rohan (AAC prioritaire Herbinaye)

- Les bassins du Durboeuf, le Lery, Frameux, le Ruisseau de Plémet et Dreny (AAC prioritaire Herbinaye)

- Le Sulon, Daoulas (masses d'eau en amont du plan d'eau de Guerledan classé 3B-1) et Poulancre (masse d'eau proche du bon état en pression significative phosphore) et qui sont proches de l'atteinte des objectifs Q90 du SAGE Blavet

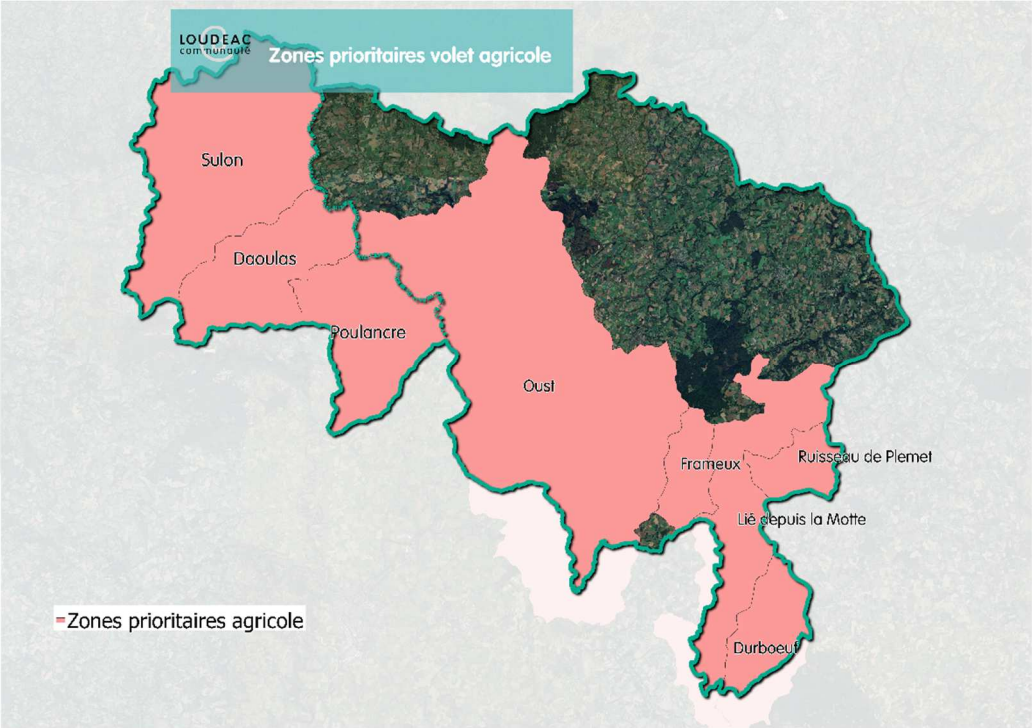

Les masses d'eau prioritaires en termes d'actions territoriales agricoles sur l'enjeu pesticide sont identifiées dans la carte ci-dessus. Cela représente une majorité des masses d'eau du territoire qui ne respectent pas les objectifs des SAGE Vilaine et Blavet.

Le SAGE Vilaine est cours de révision. La commission locale de l'eau a voté favorablement pour l'intégration d'une nouvelle règle concernant l'usage des pesticides. L'utilisation des herbicides sur la culture de maïs sera interdite en période de prélevée sur les parcelles à risque fort de transfert dans les Aires d'Alimentation de Captage classées prioritaires au regard du critère pesticides.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

L'aire d'alimentation de captage de la Herbinaye sur l'Oust est concernée. Une étude d'analyse d'images satellitaires portée par la cellule d'animation du SAGE Vilaine doit préciser la localisation de ces parcelles à risque fort. Cette étude doit rendre ses conclusions en début d'année 2026. Une fois ces parcelles pré-localisées, des accompagnements du monde agricoles pourront être proposés. Il pourra s'agir de diagnostics visant à vérifier le classement en risque fort des parcelles. Ensuite, un ensemble d'aménagements parcellaires pourra être proposé afin de diminuer ce risque et de déclasser les parcelles concernées. Enfin, un accompagnement aux changements de pratiques pourra être aussi proposé. A ce stade, il n'est pas possible de dimensionner ni techniquement ni financièrement le volume de ces actions. En 2026, la collectivité LCBC travaillera avec l'Agence et les partenaires techniques pour intégrer ces actions à l'accord de territoire, dans la mesure où l'AAC aura été délimitée par arrêté préfectoral.

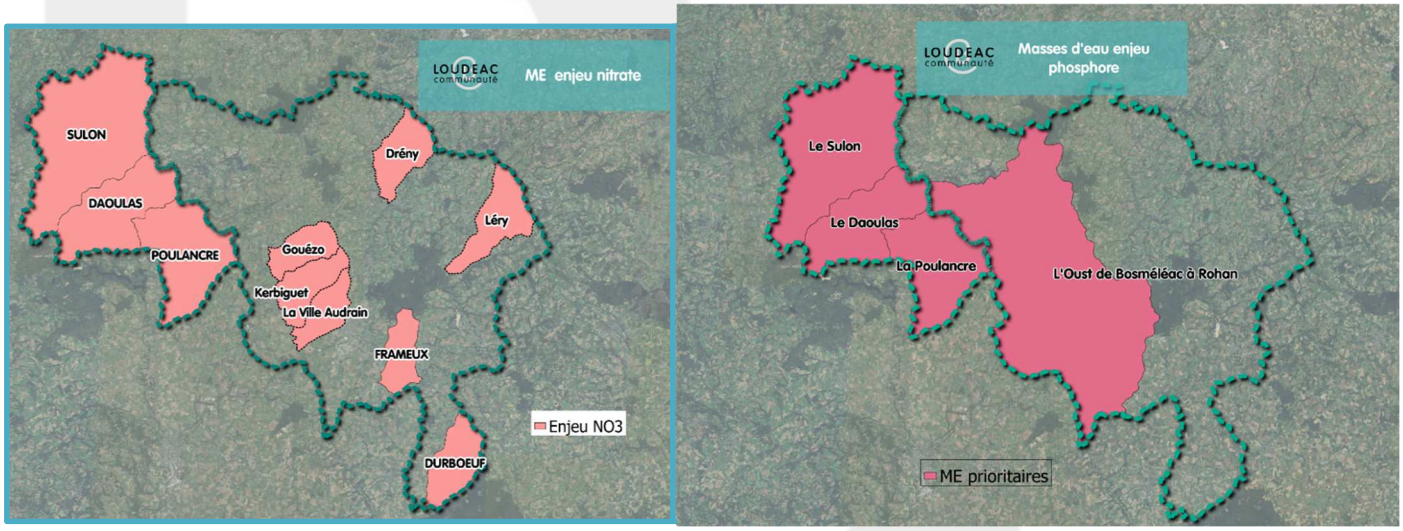

Masse d'eau enjeu phosphore

Dans le cadre de la problématique phosphore, Loudéac communauté continue la mise en place d'actions sur le volet agricole (création de linaires bocagers, couverture des sols) mentionnées. Néanmoins en tant que structure compétente en matière d'assainissement depuis 2020, elle maintiendra un programme de travaux ambitieux sur son patrimoine en matière d'assainissement afin de répondre aux enjeux de vieillissement du réseau et de surcharge des stations ayant un impact sur la qualité de l'eau et des milieux (un investissement moyen de 4 millions € annuel).

Un volet assainissement collectif pourra être envisagé au sein de l'accord de territoire à partir de 2026. Pour cela, l'Agence de l'eau travaillera avec LCBC pour définir les enjeux et la volumétrie de travaux.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LOUDEAC communauté

3.3 Volet Milieux aquatiques

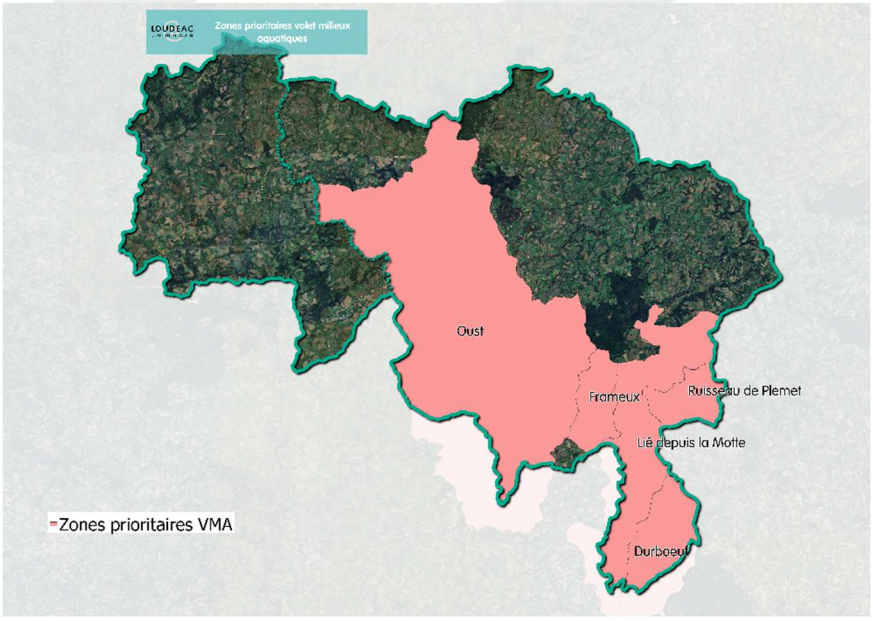

Ce volet relève de la compétence GEMAPI pilotée par les EPCI : restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau dégradées au travers de l'amélioration de la connectivité des cours d'eau et des zones humides (remise en talweg, ...), de la continuité longitudinale des rivières, de la restauration des cours d'eau, de la poursuite de l'action franchissement et abreuvement, de la continuité écologique et sédimentaire, travailler sur les contacts parcelles agricoles/cours d'eau…

Il s'agit de mettre en œuvre les travaux de restauration des cours d'eau et de leurs milieux associés déclinés dans les programmes pluriannuels des collectivités compétentes, chacun des programmes ayant préalablement été autorisés au titre de la Loi sur l'Eau et relevant de l'intérêt général.

Les opérations déclinées concerneront la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau (diversification du lit mineur, remise en talweg), le rétablissement des continuités (suppression ou aménagement d'obstacles), la réduction de l'impact des plans d'eau (sur cours et en tête de bassin versant) sur la qualité des cours d'eau tout en tenant compte de leurs composantes biodiversité et la renaturation des zones humides les plus pertinentes. Concernant les zones humides, il s'agira de passer d'une stratégie d'opportunité de restauration à une première stratégie programmatique de restauration des zones humides d'ici 2025.

Les secteurs d'intervention sur le volet travaux milieux aquatiques, concerneront (carte ci-dessus) :

- La masse d'eau de l'Oust de Bosméléac à Rohan. Plus particulièrement les sous bassins du Gouezo, du Kerbiguet, du Mézel et de la Ville Audrain présentant des dégradations morphologiques importantes ;
- Le Lié de La Motte jusqu'à sa confluence avec l'Oust, le ruisseau de Plémet, le Durboeuf, le Frameux : ces masses d'eau seront diagnostiquées en 2025 et 2026 afin de mettre en place une programmation de travaux en 2027.

3.4 Volet bocage

Ce volet d'action concerne la restauration d'un maillage bocager efficace, contribuant à la limitation des transferts du bassin versant vers les cours d'eau. Il sera principalement mis en œuvre par le biais du programme « Breizh Bocage 3 » et des stratégies bocagères proposées par les collectivités (validée en 2022). L'objectif sera de maintenir **un programme de plantation ambitieux** dans les secteurs à forte érosion de l'ordre de 10-20 km par année (*cf. carte enjeu érosion*).

Ce volet a pour objectif de :

- Limiter l'érosion des parcelles agricoles et de maintenir le patrimoine pédologique
- Réduire le transfert de molécules en aval
- Favoriser la connectivité des milieux en termes de maillage

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- Limiter les à-coups hydrauliques dans le cas de fortes précipitations

Ces actions de restauration seront déployées en étroite relation avec celles du volet agricole dans le cadre des démarches communales engagées. Des plans de gestion durable des haies (PGDH) pourront être réalisés par le service car les deux techniciens en poste ont été formés en ce sens.

Du point de vue de la protection, il s'agira également de continuer l'instruction des demandes d'urbanisme liées au bocage et boisement car l'ensemble de ces deux éléments sont protégés au titre de la *loi paysage* dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Les nouveaux linéaires sont mis à jour annuellement dans le PLUI.

Enfin, les techniques d'entretien des haies sur le long terme permettant des haies valorisables et dont les fonctionnalités d'infrastructures agro-écologiques sont optimales (Label Haies), ainsi que l'identification et la promotion des filières économiques, seront à promouvoir. En effet la valorisation est la condition *sine qua non* à la pérennisation de la compagne de plantation et pour ce faire les services devront travailler sur les volets « valorisation en direct sur site » et « exportation du bois de bocage » avec les partenaires locaux.

Ces actions répondent à « Enjeu 2 : Lutter contre les pollutions » du 12ème programme de l'agence de l'eau.

3.5 Volet études et qualité des eaux

Ce volet d'action concernera la réalisation des suivis « qualité d'eau » réalisés sur les cours d'eau, permettant d'évaluer l'efficience des actions déployées :

- Suivis qualité d'eau annuels permettant d'évaluer l'efficacité des actions,

- Suivis spécifiques ponctuels sur la qualité d'eau, notamment dans les aires d'alimentation des captages et/ou à pression métabolites (hors paramètre pesticides, l'utilisation de la sonde acquise pour le contrat sera priorisée …).

Ce volet d'action permettra de mieux appréhender les effets du changement climatique sur la ressource en eau, et de travailler sur des indicateurs transversaux entre les politiques publiques menées sur l'eau et sur le climat.

Il concerne également la réalisation d'études spécifiques plus ponctuelles comme les études de caractérisation de l'impact des plans d'eau en tête de bassin versant. De manière à mettre en cohérence l'ensemble des dynamiques du territoire et les suivis institutionnels, ces actions seront à mener en étroite collaboration avec le conseil départemental du 22 et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce volet a également vocation de nous permettre d'évaluer les actions réalisées au cours des différentes programmations successives.

3.6 Foncier

Ce volet d'action vise :

- **L'acquisition de zones humides d'importance pour l'enjeu eau et la biodiversité** par des communes ou des intercommunalités, avec plan de gestion puis restauration/réhabilitation des fonctionnalités de ces milieux.

- **L'acquisition de parcelles dans le cadre de la protection des captages prioritaires et/ou métabolites** par les gestionnaires des captages.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LOUDEAC communauté

- **L'acquisition de parcelles cultivées en risque fort de transfert des pesticides ou d'intérêt pour la préservation de ressource, notamment zones humides, en amont de captages prioritaires.**

Concernant ce dernier point, il est à préciser qu'il est donc lié à l'enjeu eau potable. Ces ressources sont fragiles, dépendantes du climat et des activités pratiquées sur les bassins versant en amont : une forte pression en pesticides est exercée et les analyses aux prises d'eau montrent des détections principalement de désherbants maïs, retrouvés sous forme de traces dans l'eau potable. Ce réseau hydrographique très dense permet le transfert rapide de molécules de pesticides des parcelles vers les retenues d'eau.

Les zones humides sont des milieux récepteurs essentiels car elles participent au stockage et à l'épuration de l'eau. Elles assurent également un rôle de tampon pour la réduction de vitesse d'écoulement de l'eau et la restitution de l'eau en étiage. Certaines d'entre elles sont dégradées, cultivées voire drainées. L'acquisition de ces zones sensibles par les collectivités permettra de sortir ces zones considérées comme non ou peu productives de l'exploitation, et de maintenir dans le temps une occupation du sol compatible avec la protection de l'eau (« petit et grand cycle ».

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Loudéac Communauté Bretagne Centre - Stratégie 2025 -2027

Centre

Opérations	Coûts prévisionnels	Coûts prévisionnels TTC				TOTAL
	Total 22-24	2025	2026	2027	Total 25-27	19-24
Elaboration et animation du projet de territoire Eau - Animation générale et transversale - Communication	204000	62000	62000	62000	186000	390 000 €
Suivi de la qualité de l'eau	40000	13000	13000	12000	38000	78 000 €
Animation agricole	141100	42476	42476	42476	127428	268 528 €
Action collective	105900	33000	33000	33000	99000	204 900 €
Accompagnement individuel agricole	25380	0	0	0	0	25 380 €
Aménagements et travaux	450000	200000	200000	200000	600000	1 050 000 €
Animation du volet Milieux aquatiques	324400	104000	108000	108000	320000	644 400 €
Stratégie foncière: achat parcelles AAC, ZH	20000	10000		10000	24000	
TOTAL MO LCBC	1310780	464476	458476	467476	1390428	2 661 208 €

Maîtrise d'ouvrage - Chambre Régionale Agriculture

Opérations	Coûts	Coûts prévisionnels				TOTAL
	Total 22-24	2025	2026	2027	Total 25-27	19-24
Diagnostics individuels agricoles	91800	22593	22596	22593,6	67780,8	159 581 €
Accompagnement individuel agricole	79200	45187	45187	45187,2	135561,6	214 762 €
Coût direct		3500		3000	7500	
TOTAL MO Chambre Régionale Agriculture	171000	71280	67783	70780,8	210842,4	374 342 €

Maîtrise d'ouvrage - GAB

Opérations	Coûts	Coûts prévisionnels				TOTAL
	Total 22-24	2025	2026	2027	Total 25-27	19-24
Conseil collectif agricole	104179	45000	45000	45000	135000	239 179 €
Communication	15653	5000	5000	5000	15000	30 653 €
Diagnostics individuels agricoles	68505	10000	10000	10000	30000	98 505 €
Accompagnement individuel agricole	7884	5000	5000	5000	15000	22 884 €
TOTAL MO GAB	196221	65000	65000	65000	195000	391 221 €

Maîtrise d'ouvrage - CEDAPA

Opérations	Coûts	Coûts prévisionnels TTC				TOTAL
	Total 22-24	2025	2026	2027	Total 25-27	19-24
Conseil collectif agricole	17120	0	10000	0	10000	27 120 €
Diagnostics individuels agricoles	0	0	0	0	0	- €
Accompagnement individuel agricole	0	0	0	0	0	- €
TOTAL MO CEDAPA	17120	0	10000	0	10000	27 120 €

Maîtrise d'ouvrage - FDPPMA 22

Opérations	Coûts	Coûts prévisionnels TTC				TOTAL
	Total 22-24	2025	2026	2027	Total 25-27	19-24
Etudes préalables à la définition pluriannuelle de travaux et bilans pluriannuels (suivi desmilieux et indicateurs)	13000		6500		6500	19 500 €
TOTAL MO FDPPMA	13000		6500		6500	19 500 €

Maîtrise d'ouvrage COMMUNE DU MENE

Opérations	Coûts	Coûts prévisionnels TTC				TOTAL
	Total 22-24	2025	2026	2027	Total 25-27	19-24
Plan d'actions - captage prioritaire des Aulniaux	39515	12895			12985	52 500 €
TOTAL MO COMMUNE DU MENE	39515	12895	0	0	12895	52 500 €

Maîtrise d'ouvrage SIAEP LA MOTTE TREVE

Opérations	Coûts	Coûts prévisionnels TTC				TOTAL
	Total 22-24	2025	2026	2027	Total 25-27	19-24
Plan d'actions - captage les écoupées achat foncier	0	20000	0	0	20000	20 000 €
TOTAL MO SYNDICAT LE MOTTE TREVE	0	20000	0	0	20000	20 000 €

TOTAL 25-27	1 984 736 €	613 651 €	607 759 €	603 257 €	1 845 665 €	#REF!

Version 15/11/21

ANNEXE 1 Loudéac Communauté Bretagne Centre - Stratégie maquettre 2025-2027 et 2028-2030

Maîtrise d'ouvrage Loudéac Communauté Bretagne Centre

Objectifs Plan Breton pour l'eau			Opérations	Coûts prévisionnels				Objectifs stratégique pour annexe financière	Coûts prévisionnels TTC															
													AELB			REGION			DEPARTEMENT						
Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaire	Objectifs opérationnels		2019	2020	2021	Total 22-24		2025	2026	2027	Coût 25-27	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Total 28-30
OS1 - Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les bretons, pour une action plus collective, plus lisible, plus accessible et plus participative	OI 12 - Organiser les conditions d'une gouvernance efficace	00 122 - Favoriser les conditions locales de partage et demise en œuvre des	Elaboration et animation du projet de territoire Eau - Animation générale et transversale - Communication	61700	62000	62500	204000	G4	62000	62000	62000	186000	0,6		111600	0,2		37 200,00 €				0,2		37200	186000
	OI 13 - Mieux comprendre pour mieux agir	OO1 131 - Développer et suivre un observatoire des pressions, pratiques et	Suivi de la qualité de l'eau	13096	13500	13500	40000	G2	13000	13000	12000	38000	0,5		19000				0,3		11400	0,2		7600	38000
OS2 - Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, en intégrant le besoin d'un développement équilibré des	OI 21 - Réduire la pollution des eaux continentale	OO 213 - Promouvoir des pratiques	Animation agricole	48700	48700	48700	141100	B5	42476	42476	42476	127428	0,6	127428	76456,8	0,2		25 485,60 €				0,3		38228,4	127428
			Actions collectives agricoles	35300	35300	35300	105900	B5	33000	33000	33000	99000	0,5	99000	49500	0,2		19 800,00 €	0,1		9900	0,2		19800	99000
	OI 22 Maintenir des milieux aquatiques vivants	OO222 - Améliorer la continuité écologique (piscicole et sédimentair	Aménagements et travaux		130000	130000	450000	A1	200000	200000	200000	600000	0,5		300000	0,2		120 000,00 €				0,3		180000	750000
			Animation du volet Milieux aquatiques	89500	89500	89500	324400	A1	104000	108000	108000	320000	0,6		192000	0,2		64 000,00 €				0,2		64000	324000
			TOTAL MO	251680	384076	384576	1290780		454476	458476	457476	1370428			748556,8			266 485,60 €						**346828,4**	1524428

Maîtrise d'ouvrage - Chambre Régionale Agriculture

Objectifs Plan Breton pour l'eau			Opérations	Coûts prévisionnels					Coûts prévisionnels (600 € j)																	
Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaire	Objectifs opérationnels		2019	2020	2021	Total 22-24		2025	2026	2027	Total 25-27	2025	2026	2027	total jours	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Total 28-30
OS2 - Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, en intégrant le besoin	OI 21 - Réduire la pollution des eaux continentales (nitrates, pesticides et	OO 213 - Promouvoir des pratiques culturales et des systèmes agricoles acceptables	Diagnostics individuels agricoles	17748	47919	47919	91800	B5	21600	21600	21600	67781	36	36	36	108	0,5	58320	29160					67781	67781	67781	67781
			Accompagnement individuel agricole	14198	30763	30763	79200	B5	49000	49000	49000	135562	75	75	75	225	0,5	121500	60750	0,2		27 112,32 €	135562	135562	135562	135562	135562
			Coût Direct					B5	2500	2500	2500	7500					0,5	7500	3750							0,3		2250	7000
			Accompagnement individuel foncier				42000					0					0,5	0	0									0
			TOTAL MO Chambre Régionale Agriculture	31946	78682	78682	231000		73100	73100	73100	210842	111	111	111	333	2	187320	93660	0	0	27 112,32 €	203342	203342	203342	203343	203342	205592	210342

Maîtrise d'ouvrage - GAB

Objectifs Plan Breton pour l'eau			Opérations	Coûts prévisionnels					Coûts prévisionnels (511 €j)																	
Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaire	Objectifs opérationnels		2019	2020	2021	Total 22-24		2025	2026	2027	Total 25-27	2025	2026	2027	total jours	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Total 28-30
OS2 - Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques,	OI 21 - Réduire la pollution des eaux continentales	OO 213 - Promouvoir des pratiques culturales et des systèmes	Conseil collectif agricole	10540	10540	10540	104179	B5	34000	34000	34000	102000	85	85	85	255	0,5	137700	68850	0,2		20 400,00 €				0,3		30600	102000
			Communication				15653	B5	9221	2300	4132	15653					0,5	0	0			- €				0,3		4695,9	15653
			Diagnostics individuels agricoles	5460	5460	5460	68505	B5	22835	22835	22835	68505	20	20	20	60	0,5	32400	16200			- €				0,5		34252,5	68505
			Accompagnement individuel agricole	6260	6260	6260	7884	B5	2628	2628	2628	7884	10	10	10	30	0,5	16200	8100	0,2		1 576,80 €				0,3		2365,2	7884
			TOTAL MO GAB	22260	22260	22260	196221		68684	61763	63595	194042	115	115	115	345		186300	93150			21 976,80 €						71913,6	194042

Maîtrise d'ouvrage - CEDAPA

Objectifs Plan Breton pour l'eau			Opérations	Coûts prévisionnels					Coûts prévisionnels								AELB			CR			CD			Autofinancement			
Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaire	Objectifs opérationnels		2019	2020	2021	Total 22-24		2025	2026	2027	Total 25-27	2025	2026	2027	total jours	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Total 28-30
OS2 - Viser le respect de la	OI 21 - Réduire la	OO 213 - Promouvoir	Conseil collectif agricole	9460	2820	2820	17120	B5	0	10000	0	10000	6	6	6	18	0,5	9720	4860	0,2		2 000,00 €				0,3		3000	10000
			TOTAL MO CEDAPA	17 450 €	6 580 €	10 810 €	17120		0	10000	0	10000	6	6	6				4860			2 000,00 €						3000	10000

232

Maîtrise d'ouvrage - FDPPMA 22

Objectifs Plan Breton pour l'eau			Opérations	Coûts prévisionnels					Coûts prévisionnels TTC																	
Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaire	Objectifs opérationnels		2019	2020	2021	Total 22-24		2025	2026	2027	Total 25-27	2025	2026	2027		Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Total 28-30
OS2 - Viser le respect de	OI 22 Maintenir des milieux	OO 221 - Favoriser le bon	Etudes préalables à la définition pluriannuelle de travaux et bilans pluriannuels (suivi desmilieux et indicateurs)	2000	2000	2000	13000	A1		6500		6500					0,5		3250				0,5		3250	13000
			TOTAL MO FDPPMA	2000	2000	2000	13000					6500							3250						3250	13000

Maîtrise d'ouvrage COMMUNE DU MENE

Objectifs Plan Breton pour l'eau			Opérations	Coûts prévisionnels					Coûts prévisionnels TTC																	
Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaire	Objectifs opérationnels		2019	2020	2021	Total 22-24		2025	2026	2027	Total 25-27					Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Total 28-30
OS2 - Viser le respect de la	OI 21 - Réduire la	OO 213 - Promouvoir	Plan d'actions - captage prioritaire des Aulniaux	0	0	0	39515	D1	12895			12895					0,5		6447,5				0,5		6492,5	0
			TOTAL MO COMMUNE DU MENE	0	0	0	39515		12895	0	0	12895					0,5		6447,5				0,5		6447,5	0

Objectifs Plan Breton pour l'eau			Opérations	Coûts prévisionnels					Coûts prévisionnels TTC																	
Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaire	Objectifs opérationnels		2019	2020	2021	Total 22-24		2025	2026	2027	Total 25-27					Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Taux	Montant retenu	Subvention	Total 28-3
			Stratégie foncière achat foncier	0	0	0	0	D1	10000	0	10000	20000					0,7	20000	14000							10000	0
			TOTAL MO FONCIER	0	0	0	0		10000	0	10000	20000							0							10000	0

TOTAL 25-27			325 336 €	493 598 €	498 328 €	#########		609 155 €	603 339 €	594 171 €	**1 824 707 €**	232 €	232 €	232 €	678 €	3 €	373 620 €	949 924 €	0 €	- €	317 575 €	203 342 €	203 342 €	203 342 €	203 343 €	203 342 €	647 032 €	1 951 8 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Page 1 / 1 - 06/06/2025 - Loudéac Communauté Bretagne Centre

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

12e PROGRAMME D'INTERVENTION — AGISSONS POUR L'EAU 2025 - 2030

SAGE BASSINS CÔTIERS région de Dol de Bretagne

SBCDol BASSINS CÔTIERS région de Dol de Bretagne

2025-2027

Accord de territorial des côtiers de Dol

FEUILLE DE ROUTE

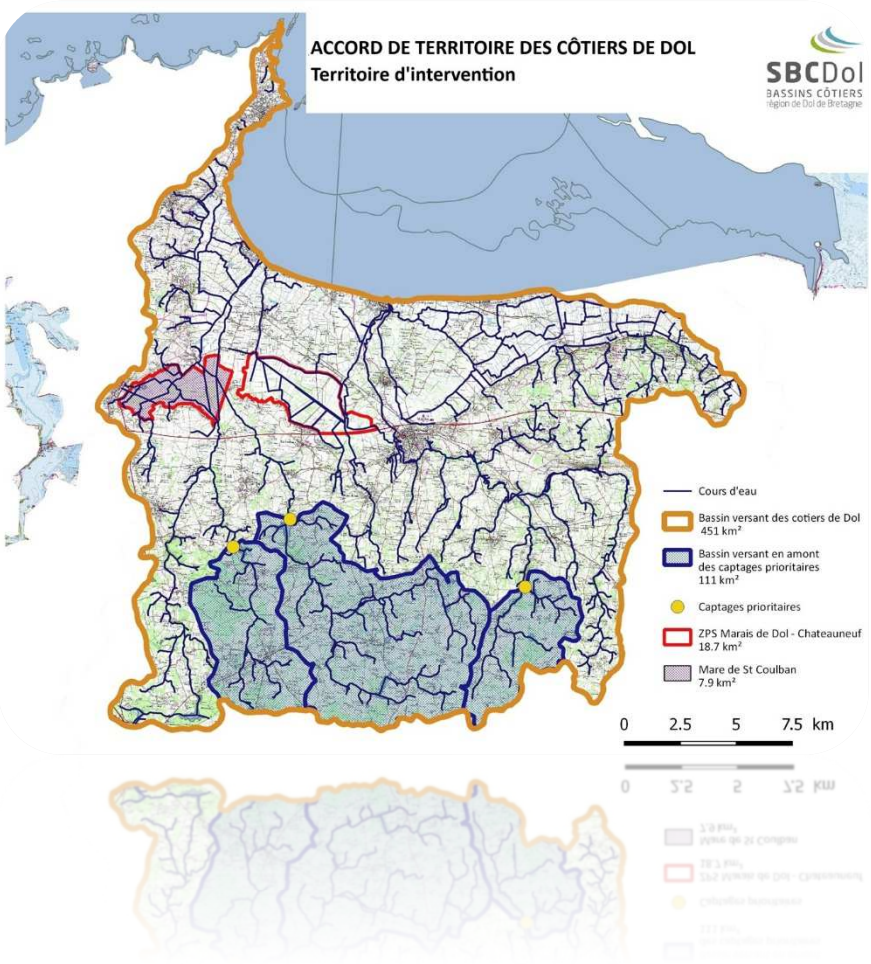

Région Bretagne

Ille & Vilaine LE DEPARTEMENT

Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

FDC 35

eau 35 SMG

AGROBIO 35

SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bretagne Romantique COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Rédacteur – SBCDol
Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol)
1 avenue de la Baie – Parc d'activités Les Rolandières – 35120 DOL DE BRETAGNE
☎ 02.57.64.02.54 - ✉ contact@sage-dol.fr – www.sbcdol.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

I. Plan d'actions prioritaires

La stratégie territoriale 2025-2030 représente un montant prévisionnel financier de 16 713 568 €.

L'accord de territoire 2025-2027 s'appuie sur quatre volets d'intervention et représente 6 911 152 € d'actions dont : Milieux aquatiques 1 590 102 €, Pollutions diffuses 888 525 €, Acquisitions foncières 1 453 525 € et AFAFE 2 979 000 euros. Le montant d'aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne s'élève à 3 024 262 €.

Volet restauration des Milieux aquatiques

Prévisionnel	2025	2026	2027	Total TTC
Animation générale CT- salaire, charges et fonctionnement (0,5 ETP)	31 000,00 €	31 550,00 €	32 100,00 €	94 650,00 €
Animation MAQ - salaire, charges et fonctionnement (1,5 ETP)	83 000,00 €	84 650,00 €	86 300,00 €	253 950,00 €
Animation secrétariat - salaire, charges (0,25 ETP)	15 000,00 €	15 220,00 €	15 440,00 €	45 660,00 €
Communication	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	4 800,00 €
Etude	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €
Restauration MAQ	364 800,00 €	377 556,00 €	371 136,00 €	1 113 492,00 €
Indicateurs	3 350,00 €	3 350,00 €	3 350,00 €	10 050,00 €
Restauration ZH (Tourbière)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Restauration MAQ (RCE)	11 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €
Global MA (TTC)	520 250,00 €	535 926,00 €	533 926,00 €	1 590 102,00 €

Volet Qualité de l'eau et Protection de la ressource

Prévisionnel	2025	2026	2027	Total TTC
Animation générale - salaire, charges et fonctionnement (0,25 ETP)	46 125 €	25 000 €	25 000 €	96 125 €
Animation - secrétariat - salaire, charges (0,125 ETP)	14 000 €	7 500 €	7 500 €	29 000 €
Sensibilisation (élus et scolaires)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Indicateurs SQE	19 500 €	19 500 €	19 500 €	58 500 €
Indicateurs AAI SFN Soulière	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €
Animation collective agricole (20j/an) et communication liée	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
Diagnostics agricoles (45j/an)	36 000 €	36 000 €	36 000 €	108 000 €
Prestation accompa. (MAEC, PSE, réduc phyto) 90j/an	54 000 €	54 000 €	54 000 €	162 000 €
Réseau technique agricole (dont desherbage mécanique, couverts) 40j/an	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
AAI Rétention naturelle de l'eau et dispositifs SFN	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Diagnostics	6 240 €	6 240 €	6 240 €	18 720 €
Accompagnemnts individuels	10 860 €	11 640 €	13 965 €	36 465 €
Formations, fermes ouvertes, mobilisation étude	11 920 €	9 020 €	3 820 €	24 760 €
Etude	0 €	9 880 €	0 €	9 880 €
Etude Blé noir - Dvt Fillière, accompagnement, recherche&développement	33 525,00 €	33 525,00 €	33 525,00 €	100 575 €
Global QEPR (TTC)	313 670,00 €	293 805,00 €	281 050,00 €	888 525,00 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Volet Acquisition de parcelles sensibles

Prévisionnel	2025	2026	2027	Total TTC
Animation générale - salaire, charges et fonctionnement (0,25 ETP)	46 125 €	25 000 €	25 000 €	96 125 €
Animation - secrétariat - salaire, charges (0,125 ETP)	14 000 €	7 500 €	7 500 €	29 000 €
Acquisitions foncières PPC et AAC liées Afafe	0 €	320 000 €	320 000 €	640 000 €
Acquisitions foncières PPC et AAC directes	176 000 €	96 000 €	96 000 €	368 000 €
Acquisition zones humides	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	180 000 €
Actions de sensibilisation et communication sur les zones humides à destination des décideurs et du public	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	120 000 €
Acquisition zones humides ou plan d'eau pour restauration MAQ cadre GEMAPI	0,00 €	0,00 €	20 400,00 €	20 400 €
Global FONCIER (TTC)	336 125,00 €	548 500,00 €	568 900,00 €	1 453 525 €

Volet Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental pour l'eau

Prévisionnel	Prévisionnel	2025	2026	2027
AFAFE Landal - Etude protocoles Indicateurs et Suivis avant/après travaux	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
AFAFE Landal - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Restauration de milieux aquatiques et reprises parcellaires de réduction de l'érosion et des ruissellements	71 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	426 000,00 €
AFAFE Landal - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Restauration de haies et plantations & entrées de champs	0,00 €	71 000,00 €	355 000,00 €	426 000,00 €
AFAFE Landal - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Voirie	0,00 €	63 000,00 €	315 000,00 €	378 000,00 €
AFAFE Landal - Indicateurs et Suivis avant/après travaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
AFAFE Mireloup - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Restauration de milieux aquatiques et reprises parcellaires de réduction de l'érosion et des ruissellements	0,00 €	109 000,00 €	0,00 €	109 000,00 €
AFAFE Mireloup - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Restauration de haies et plantations & entrées de champs	0,00 €	0,00 €	109 000,00 €	109 000,00 €
AFAFE Mireloup - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Voirie, Aménagemnt parcelle	0,00 €	0,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €
AFAFE Mireloup - Indicateurs et Suivis avant/après travaux	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
AFAFE Beaufort - Etude d'aménagement	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
AFAFE Beaufort - Etude Géomètre	0,00 €	0,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €
AFAFE Beaufort - Etude Impact	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Global AFAFE (TTC)	646 000,00 €	273 000,00 €	2 060 000,00 €	2 979 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

II. Moyens humains : animation dimensionnement méthode

Le SBCDol, porteur de projet

La structure dispose d'une directrice/coordinatrice du SAGE, d'un chargé de mission eau et milieux aquatiques, d'une chargée de communication, d'une responsable administrative et d'une technicienne rivière. Les deux dernières personnes sont mutualisées entre le SAGE et l'accord de territoire. La structure assure le pilotage du projet, l'animation et la concertation pour la coordination des différents partenaires. Elle suit l'avancement du programme d'actions pour son évaluation à mi-parcours et en fin de projet.

La **coordination entre le SAGE et l'accord de territoire** est assurée conjointement par la directrice du SBCDol et le chargé de mission eau et milieux aquatiques du SBCDol.

Le coordinateur du contrat (SBCDol)

Le chargé de mission eau et milieux aquatiques assure à mi-temps (0.5 ETP) la coordination entre les différentes thématiques de l'accord de territoire et son articulation avec les autres politiques publiques qui touchent le grand cycle de l'eau. En lien avec les autres animateurs, il prépare et anime le comité de pilotage et les commissions techniques. Il réalise les bilans annuels sur la base des documents produits par les autres parties prenantes du projet et s'assure de la mise en œuvre des actions et des indicateurs. Il pilote la réalisation du bilan évaluatif en fin de projet, à mi-parcours de la stratégie. Plus globalement, il représente le porteur de projet localement et participe à la mise en œuvre des actions de sensibilisation, communication et d'animation prévues en lien étroit avec la chargée de communication du SBCDol. Enfin il entretient des relations privilégiées avec les services de l'état et les partenaires institutionnelles et conduit une animation foncière restreinte et cadrée par la stratégie foncière de l'accord de territoire.

La mission de coordination est complétée par un poste administratif (0.25 ETP).

Récapitulatif des moyens humains SBCDol dédiés :
Coordination générale : 0.5 ETP → pris en charge par l'accord de territoire
Secrétariat : 0,25 ETP → pris en charge par l'accord de territoire

La cellule d'animation du volet milieux aquatiques (SBCDol)

Le chargé de mission eau et milieux aquatiques (0.5 ETP) assure également, en partenariat avec la technicienne milieux aquatiques (1 ETP), le suivi et la mise en œuvre de grands travaux de restauration des milieux aquatiques au sein de l'accord de territoire. Il veille à la complémentarité des actions, tous volets confondus, intégrées ou non à la programmation. Il sensibilise et conseille les autres acteurs sur les dynamiques de restauration des milieux aquatiques notamment sur les projets de travaux AFAFE portant sur les milieux aquatiques.

La technicienne milieux aquatiques assure la mise en œuvre des travaux milieux aquatiques du SBCDol prévus dans l'accord ainsi que le suivi administratif et financier des actions. Elle prépare et anime la commission thématique sur les milieux aquatiques et organise la médiation et l'information auprès des riverains. Elle réalise les bilans annuels et la mise en œuvre des indicateurs afin de rendre compte au comité de pilotage, et aux EPCI-FP concernées du déroulement des actions « milieux aquatiques ». Plus largement, elle gère la base de données du contrat et assure un appui technique aux travaux en cours d'eau (riverain, EPCI-FP, aménageurs public) ainsi qu'une veille environnementale.

Récapitulatif des moyens humains SBCDol dédiés :

Animation du volet milieux aquatiques : 0.5 ETP → pris en charge par l'accord de territoire
Mise en œuvre de travaux de restauration de cours d'eau : 1 ETP → pris en charge par l'accord de territoire
Mise en œuvre de travaux CD35 et FDC35 → 0.1 ETP hors accord de territoire

L'animatrice du volet pollutions diffuses et volet acquisition foncière (EPSM)

L'animatrice assure la mise en œuvre des actions du volet qualité de l'eau et protection de la ressource prévues et portées par EPSM (0.25 ETP). Elle s'assure de la complémentarité des actions portées par EPSM avec, d'une part le développement du blé noir menée par l'entreprise Ter-Qualitechs, les actions portées par Agrobio35 en faveur de l'agriculture biologique et d'autre part les opérations d'Aménagement, Foncier,

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portés par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Elle assure le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires. Elle prépare et anime la commission thématique sur la protection de la ressource et la qualité de l'eau et assure la médiation et l'information auprès des riverains et des exploitants. Elle réalise les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs afin de transmettre les bilans au coordinateur de l'accord de territoire. L'animatrice entretient des relations privilégiées avec le SBCDol, les services de l'Etat et les partenaires institutionnels. Enfin, l'animatrice rend compte au porteur de projet, au comité de pilotage, du déroulement des actions « qualité de l'eau et protection de la ressource ».

L'animatrice met également en œuvre la stratégie d'acquisition foncière définie au sein du contrat (0.25 ETP). Elle assure une veille foncière et se rapproche des propriétaires des parcelles concernées. Une concertation globale autour du projet final de gestion est menée avec le propriétaire et les exploitants pour chaque acquisition projetée. Les acquisitions réalisées dans ce cadre doivent être suivies d'actions de gestion. Elle finalise le plan de gestion des surfaces acquises, permettant de limiter le transfert des phytosanitaires, de maintenir leur fonctionnalité pour la protection de la ressource en eau. Elle réalise les bilans annuels et la mise en œuvre des indicateurs afin de rendre compte au comité de pilotage, et aux EPCI-FP du déroulement des acquisitions foncières et des actions.

Cette animation est complétée par un poste administratif (0.25 ETP).

Récapitulatif des moyens humains EPSM dédiés :
Animation du volet pollution diffuse : 0,25 ETP → pris en charge par l'accord de territoire
Animation du volet acquisition foncière : 0,25 ETP → pris en charge par l'accord de territoire
Secrétariat : 0,25 ETP → pris en charge par l'accord de territoire

L'animateur du volet acquisition foncière (FDC 35)

L'animateur met en œuvre la stratégie d'acquisition foncière définie au sein de l'accord de territoire pour la FDC35. Il assure une veille foncière et se rapproche des propriétaires des parcelles concernées. Une concertation globale autour du projet final de gestion est menée avec le propriétaire et les exploitants pour chaque acquisition projetée. Les acquisitions réalisées dans ce cadre doivent être suivies d'actions de gestion. Il finalise le plan de gestion des surfaces acquises, permettant de maintenir le caractère humide du marais tourbeux et de favoriser la biodiversité. La FDC35 porte également un programme de sensibilisation en direction des usagers, décideurs et scolaires sur l'importance de préserver les zones humides. L'animateur réalise les bilans annuels et la mise en œuvre des indicateurs afin de rendre compte au comité de pilotage, et aux EPCI-FP du déroulement des acquisitions foncières. L'animateur entretien des relations privilégiées avec le SBCDol, le Conservatoire du Littoral, les services de l'Etat, et les partenaires institutionnels.

Récapitulatif des moyens humains FDC35 dédiés :
Animation du volet acquisition foncière : 0,5 ETP → hors accord de territoire, pris en charge par la FDC35
Secrétariat : 0,15 ETP → hors accord de territoire, pris en charge par la FDC35

L'entreprise Ter-Qualitechs

Le conseiller technique, en lien avec EPSM, informe le monde agricole de la volonté de développer localement la culture de blé noir en réponse à la forte demande agro-alimentaire. Il sélectionne les exploitations répondant aux critères du cahier des charges pour construire un réseau de producteurs en privilégiant l'amont des retenues d'eau potables. Il accompagne le groupe d'exploitants dans l'implantation et la culture du blé noir en ciblant des parcelles sensibles aux transferts de polluants vers le cours d'eau. Il réalise les bilans annuels et la mise en œuvre des indicateurs afin d'organiser un retour d'expérience partageable et d'en rendre compte au comité de pilotage.

Récapitulatif des moyens humains Ter-Qualitechs dédiés :
Expérimentation et retour d'expérience : 0,22 ETP → pris en charge par l'accord de territoire dans le cadre de l'étude d'expérimentation

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Agrobio35

Le conseiller technique, en lien avec EPSM, informe et sélectionne les exploitants pouvant bénéficier de diagnostics, de formation et d'accompagnement en vue de soutenir et développer l'agriculture biologique du territoire. Il réalise les bilans annuels et la mise en œuvre des indicateurs afin d'organiser un retour d'expérience partageable et d'en rendre compte au comité de pilotage.

Récapitulatif des moyens humains Agrobio35 dédiés :
Animation → pris en charge dans le cadre des actions de l'accord de territoire

Les animateurs du volet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental pour l'eau et les milieux aquatiques (CD35)

L'équipe d'animation assure la mise en œuvre des opérations d'AFAFE ayant pour objectif premier l'amélioration de la qualité des eaux en amont des captages de Mireloup et de Landal portées par le CD35 et des actions telles que prévues dans l'accord de territoire. Elle s'assure de la complémentarité des actions avec celles portées par Eau du Pays de Saint Malo, le SBCDol et Ter-Qualitechs dans le cadre du contrat. Elle assure le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires. Elle prépare et présente les éléments du volet AFAFE lors de la commission thématique dédiée, et assure la médiation et l'information auprès des communes, propriétaires et exploitant·es. Elle réalise les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs afin de transmettre les bilans au coordinateur de l'accord de territoire. Elle entretient des relations privilégiées avec le SBCDol, Eau du Pays de Saint Malo, les services de l'Etat et les partenaires institutionnels. Enfin, elle rend compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des opérations d'AFAFE.

Récapitulatif des moyens humains CD35 dédiés à la démarche AFAFE :
Animation du volet AFAFE : 2 ETP (réparti sur plusieurs agents) → hors accord de territoire, pris en charge par le CD35

Synthèse de l'organisation de l'animation

Le porteur de projet (SBCDol) est chargé :

D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation et la coordination des différents partenaires,
De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par l'accord de territoire
De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe financée pour coordonner, animer mettre en œuvre les actions de l'accord de territoire est constituée de 2.5 ETP d'animateurs + 0.5 ETP de secrétariat :

	Animation	Secrétariat
Coordination générale - SBCDol	0.5 ETP	0.25 ETP
Volet milieux aquatiques - SBCDol	1.5 ETP	
Volet qualité de l'eau et protection de la ressource – EPSM	0.25 ETP	0.125 ETP
Volet acquisition foncière – EPSM	0.25 ETP	0.125 ETP
Total	2.5 ETP	0.5 ETP

III. Définition des choix opérationnels

La mise en œuvre du programme d'actions 2025-2027 de l'accord de territoire est conforme à la stratégie territoriale validée en comité de pilotage le 28 novembre 2024 et en Commission Locale de l'Eau le 09 décembre 2024 et respecte l'organisation autour des 4 axes de travail expliciter dans la fiche de stratégie :

- **Axe 1 : Restaurer et protéger des secteurs en tête de bassin versant pour assurer sur l'année une eau en quantité et préserver sa qualité pour les milieux et les usages tout en apportant une résilience face au changement climatique**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- **<u>Axe 2</u> : Réactiver la fonctionnalité des cours d'eau par la restauration de l'hydromorphologie pour renforcer leur capacité de résilience aux aléas, reconquérir une biodiversité et préserver les usages**
- **<u>Axe 3</u> : Préserver et restaurer la qualité de l'eau en amont des captages prioritaires,**
- **<u>Axe 4</u> : Préserver les espaces naturels humides et les zones sensibles via une maitrise foncière.**

Les dynamiques seront engagées au sein de quatre volets d'intervention répondant chacun pour tout ou partie aux différents axes comme suit :

Volet restauration des Milieux aquatiques (toutes maitrises d'ouvrages)

Pour réactiver la fonctionnalité des cours d'eau par la restauration de l'hydromorphologie (Axe n° 2), des actions seront réalisées sur les bassins versant du Guyoult amont, le Landal, le Cardequin, le Guilloche et des petits affluents de La Banche.

Des actions issues de la programmation 2019-2024 seront reconduites et d'autres seront ajoutées. Pour la programmation 2025-2030, une trentaine de sites d'intervention prioritaires ont été choisis. Les actions retenues doivent définitivement corriger les altérations de l'hydromorphologie observées afin d'atteindre le bon état écologique de ces secteurs des masses d'eau. Plusieurs types de travaux peuvent être mis en œuvre sur un même site.

Pour agir sur la restauration et de protection des secteurs en tête de bassin versant (Axe n°1), des actions seront réalisées, en faveur de la ressource en eau, sur les masses d'eau situées en amont des retenues d'eau potable principalement via le volet AFAFE : Meleuc amont, Bief Jean amont, Landal mais également en amont du Guyoult et de la Molène.

Un lien étroit sera établi avec les techniciens bocage du secteur mais également avec les autres volets du contrat et notamment le volet AFAFE pour apporter des retours d'expérience sur la restauration des milieux aquatiques de ce secteur.

Les typologies d'actions seront les suivantes :

-Reconnecter le cours d'eau à sa nappe d'accompagnement par une remise en fond de vallée dans le cas de cours d'eau déplacés de leur talweg,
-rehausser le fond du cours d'eau par recharge en granulats dans le cas de sur-creusement,
-reméandrer l'écoulement dans le cas de cours d'eau rectifiés,
-effacer des plans d'eau sur cours d'eau pour restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), limiter l'évaporation et restaurer des zones humides,
-diversifier les écoulements dans le cas des cours d'eau recalibrés,
-travailler les ouvrages pour restaurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau

Démarche adoptée pour les six années

- **Année 2025 –** Réalisation de travaux de restauration SBCDol, appuie à la programmation de travaux de l'AFAFE de Landal
- **Année 2026** – Réalisation de travaux restauration SBCDol, appuie à la programmation de travaux de l'AFAFE de Landal et Mireloup, engagement de travaux RCE du CD35,
  Année 2027 – Finalisation des travaux de restaurations SBCDol, appuie à la programmation de travaux de l'AFAFE de Mireloup et fin de la période 1 avec bilan intermédiaire
- **Année 2028 –** Travaux de restauration SBCDol
- **Année 2029** – Travaux de restauration SBCDol
- **Année 2030** – Travaux de restauration SBCDol + apport technique sur proposition de travaux sur AFAFE Beaufort + bilan final

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Volet protection de la ressource en eau

Pour assurer une meilleure qualité d'eau sur les aires d'alimentation de captage (Axe n°3), un lien étroit entre les opérateurs et le monde agricole sera maintenu. De nombreuses actions complémentaires et permettant de répondre à un large panel de problématiques diverses seront mises en œuvre.

Typologie d'actions :

- Diagnostic DPR2 et diagnostics d'exploitation ;
- Mise en place d'une mesure curative (aménagement) sur les parcelles sur lesquelles une solution existe pour réduire le risque de transfert ;
- programme financier incitatif aux pratiques favorables à l'eau : MAEC et PSE
- Réduction de l'IFT herbicides et hors herbicides,
- Développement de la filière blé noir sur le territoire.
- Instaurer une culture de protection de l'eau sur les bassins versants de production d'eau potable ;
- Développer les solutions fondées sur la nature pour leurs aspects qualitatif et quantitatif sur la ressource.
- Accompagnement individuel agricole et actions collectives de réseau pour le développement des pratiques visant à limiter les intrants.

Une synergie sera maintenue avec le volet des Aménagements Fonciers Agricoles Forestiers et Environnementaux (AFAFE), les MAEC, les actions collectives désherbage mécanique du maïs, couverts végétaux et systèmes herbagers.

Sur 2025/2030, la démarche s'oriente vers :

Bassin versant de Beaufort : la priorité sera donnée aux diagnostics individuels dans l'objectif de réduire l'usage des pesticides sur les sous bassins versants les plus contributeurs. Le développement d'un AFAFE sur Beaufort viendra appuyer ce besoin de données (DPR2). Un plan d'actions sera établi avec les propriétaires volontaires qui pourra comprendre : les pratiques culturales, l'aménagement des parcelles, voire la contractualisation MAEC si le territoire est éligible. En parallèle, le dispositif PSE en test sur ce bassin versant (36 agriculteurs) sera maintenu jusqu'à terme et son renouvellement sera étudié.

Sur l'ensemble des trois bassins versants Mireloup-Beaufort-Landal : les actions d'accompagnement au développement du désherbage mécanique du maïs et des couverts végétaux se poursuivent avec le developpement d'accompagnements de réduction des pesticides. Ainsi que des actions collectives : maintien de l'expérimentation de développement de culture de blé noir, Groupe DEPHY 30000 orienté vers le 0 phyto, actions collectives désherbage mécanique, couverture précoce des sols, culture de méteils, test de culture de Silphie et réflexion autour du développement d'une filière bois.

La démarche adoptée sera la suivante :

Années 2025-2026 : Poursuite des actions en place pour les agriculteurs favorables et contact particulier des agriculteurs dans les zones prioritaires (zones vulnérables définies dans l'étude bassin versant). Priorité sur les DPR2 du bassin versant de Beaufort en lien avec l'AFAFE et acquisitions foncières. Démarrage de l'accompagnement vers la réduction des pesticides, et des exploitations AB. Etude d'un nouveau projet de PSE.

Année 2027-2028-2029 : fin des DPR2 sur Beaufort. Lien étroit avec les AFAFE de Mireloup et Landal et notamment après les mouvements parcellaires de fin d'AFAFE pour analyser, informer, former et sensibiliser les agriculteurs à leur nouvel outil de travail. Proposition de diagnostics d'exploitation à l'issu des Afafe de Landal et Mireloup. Mise en place d'un nouveau dispositif MAEC le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Il est également proposé de maintenir, sur l'ensemble des trois bassins versants de Mireloup-Beaufort-Landal, des actions collectives :

- Réseau de désherbage mécanique,
- Réseau de couverts végétaux,
- Recherche bibliographique et divers essais.

Année 2030 : Finalisation d'engagement des actions qui fonctionnent, étude bilan, indicateurs de fin de contrat.

Volet Acquisition foncière et gestion intégrée des parcelles

MO EPSM - Amont des captages AEP

Cet engagement découle directement de la problématique de qualité des eaux sur Beaufort & Mireloup (régime dérogatoire sur métabolites de désherbants maïs). La dynamique engagée vise à l'acquisition de parcelles à risque de transfert de pesticides et de zones humides. L'enjeu est d'activer un levier foncier pour concrétiser la mise en place de zones tampons naturelles afin d'y limiter l'usage et le transfert des molécules de pesticides. L'avantage secondaire est l'amélioration du stockage de l'eau dans les parcelles pour une meilleure restitution progressive au cours d'eau dans un rôle de « château d'eau naturel du bassin versant ». Cette démarche permet directement ou indirectement de répondre à terme aux 4 axes stratégiques.

Une communication active aura lieu prioritairement sur Beaufort (futur AFAFE) afin de conduire des acquisitions à l'amiable en associant étroitement les exploitants. EPSM proposera aux exploitants agricoles des baux environnementaux pour la gestion de ces parcelles. La démarche pourra également faciliter de futurs échanges parcellaires dans le cadre de l'AFAFE.

La démarche adoptée prévoit un volume d'acquisitions à hauteur de 12.5 ha par an. Chaque parcelle proposée fait l'objet d'une analyse par EPSM associé au SBCDol concernant l'opportunité de restauration des fonctionnalités afin d'améliorer l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource.

A l'issue des AFAFE de Mireloup et Landal, EPSM se positionnera comme acquéreur des parcelles essentielles à une eau de qualité en quantité en amont des retenues AEP qui pourraient représenter des surfaces importantes (pour exemple 40 ha de réserve foncière sur Landal).

Mo FDC35 - Mare de Saint Coulban

La Fédération de Chasse poursuit son engagement dans l'acquisition de parcelles présentant des atouts importants et structurants en faveur des milieux tourbeux, de l'accueil des oiseaux migrateurs et de la biodiversité en générale. Le secteur concerné est la Mare de St Coulban, située au sein du site Natura 2000 Marais de Dol-Châteauneuf. L'actio s'inscrit ici dans l'axe 4.

Les actions consisteront à l'acquisition foncière de zones humides pour garantir, avec des exploitants locaux, une gestion par pâturage extensif ou fauche tardive sans intrant. L'objectif est également de garantir une gestion des niveaux d'eau favorable aux fonctionnalités hydrologiques du marais. L'ensemble de ces actions sera mené par une démarche amiable avec les propriétaires et les exploitants, en concertation avec les acteurs locaux et le comité de pilotage du contrat.

La démarche adoptée sera menée en priorité dans la zone basse de la mare de Saint Coulban afin de concentrer la maitrise foncière sur un secteur où la gestion des niveaux d'eau optimale pour le fonctionnement du marais est facilitée par la présence de vannes à clapets. Il est ainsi envisagé d'acquérir puis restaurer 7.5 ha de zones humides par an sur 2025-2030.

Mo SBCDol – Tête de bassin versant, champs d'expansion de crue et continuité écologique

Le SBCDol souhaite pouvoir acquérir les parcelles nécessaires aux interventions afin de faciliter la mise en œuvre de sa programmation de travaux, lorsque qu'une démarche volontaire ne peut aboutir. Cette

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

démarche vise un véritable gain dans le temps pour les milieux et les usages et cible les parcelles à forte valeur écosystémique. L'atteinte de mesures répondant aux 4 axes est souhaitée.

La démarche adoptée sera l'acquisition de parcelles, type zones humides en devenir, visant à faciliter prioritairement les interventions suivantes :
-Suppression de petits étang et restauration d'une hydrologie locale plus naturelle
-Restauration de champs d'expansion de crue
-Restauration de secteur en tête de bassin versant pour des aspect qualitatif et quantitatifs sur le long terme.

Le secteur concerné par la maitrise d'ouvrage du SBCDol sera hors des périmètres d'intervention de la FDC35 et d'EPSM pour éviter tout doublonnage.

Volet Aménagement, Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental pour l'eau et les milieux aquatiques porté par le CD35

Ce volet comporte 3 opérations d'AFAFE. Les premières en cours portent sur l'amont des captages prioritaires de Mireloup et de Landal. L'autre sera prochainement mise en œuvre à l'amont de la retenue de Beaufort. A terme, les actions permettent directement ou indirectement de répondre aux 4 axes stratégiques.

La démarche adoptée vise à conduire des aménagements découlant de l'AFAFE et ayant pour objectif d'améliorer la qualité des eaux et la quantité de la ressource disponible. Ces projets se concrétisent notamment par le rapprochement des parcelles agricoles autour des sièges d'exploitation et la réalisation de travaux connexes, favorables à l'environnement et à l'usage agricole.

Sur Mireloup et Landal, et à la suite de la réalisation des études d'aménagement (diagnostic environnemental, foncier et agricole), les arrêtés préfectoraux de prescriptions environnementales ont été pris et les opérations ont été ouvertes fin 2021 par le CD35 sur les périmètres d'AFAFE. La phase opérationnelle (classement des terres, co-construction des projets de plans parcellaires et de programmes de travaux connexes) est en cours. Comme prévu par le Code rural, cette phase s'appuiera sur des marchés de géomètres agréés et de bureaux d'études en environnement, portés par le CD35. Elle est pilotée par les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) et sera réalisée en concertation avec les communes, propriétaires, exploitant·es, acteurs locaux et partenaires. Des consultations et enquêtes publiques sont également prévues par le Code rural. EPSM est un partenaire privilégié de ces deux opérations.

Sur Beaufort, une note d'intention corédigée par EPSM et le SBCDol a été adressée au département pour solliciter un AFAFE axé sur les enjeux de qualité des eaux mais également sur les attentes du Gemapien. Le SBCDol se positionne en partenaire de l'opération au même titre qu'EPSM (technique et financier) avec des attentes sur une amélioration de l'hydrologie globale, des milieux et de la qualité de la ressource.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ACCORD DE TERRITOIRE
DES COTIERS DE DOL

Territoire concerné	Bassins versants de la région de Dol-de-Bretagne
Thématique(s) concernée(s)	**A - Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité** **B - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captages prioritaires** **C - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux**
Durée	2025 -2027 (3 ans)
Période de la stratégie de territoire	***2025-2030***

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-13 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci après «l'agence de l'eau», accompagne la mise en œuvre du présent accord de territoire

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en vertu de la délibération n°21_DAJCP_SA_02 de la Séance Plénière du 2 juillet 2021

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du ……,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire,

Porté par **Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol)** représenté par M. Christophe FAMBON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°20-03-02 de l'assemblée délibérante en date 17.09.2020 désigné ci-après par le **porteur de projet** ou le **coordinateur du projet**,
Avec la participation financière du Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Joseph BOIVENT, Président du SMG35, ci-après désigné par SMG35

Considérant la stratégie de territoire réalisée par le SBCDol et ses partenaires entérinée le 28 novembre 2024 à l'unanimité par le comité de pilotage puis le 09 décembre 2024 à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau et définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan de la démarche territoriale qui s'est déroulé en 2024 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Préambule : Contexte et enjeux

Le territoire (cf. annexe 1 et 1 bis) est constitué de petits fleuves côtiers se jetant en Baie du Mont Saint Michel. On identifie trois unités paysagères bien distinctes :

L'espace littoral, marqué par l'activité conchylicole et la digue de la Duchesse Anne qui ceinture les polders.

Le Marais de Dol, espace de polders, surface gagnée sur la mer aujourd'hui fortement cultivée.

Le Terrain, vallées marquées, principalement constitué des têtes de bassin versant dans un milieu bocager

Sur ce territoire l'ensemble des masses d'eau sont en état moins que bon et l'état écologique s'est dégradé depuis 2006.

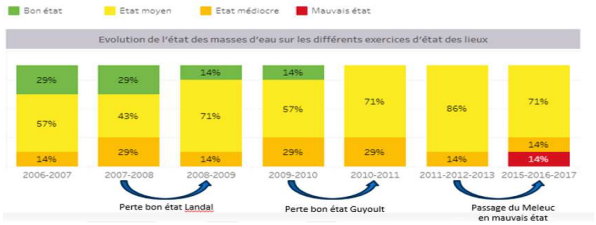

L'état morphologique des cours d'eau est particulièrement dégradé engendrant une perte des fonctionnalités biologiques. Sur l'amont, les pratiques culturales favorisent le transfert des pesticides vers le milieu avec des conséquences pour la production d'eau potable : les AAC sont prioritaires pour l'enjeu pesticides. Plus en aval, le Marais de Dol (120 km²) présente un risque de dégradation par assèchement des tourbières et une très forte sensibilité au changement climatique. En Baie du Mont Saint Michel, des impacts sont visibles sur la qualité des eaux, induisant des effets sur la biodiversité et sur les usages conchylicoles et de pêche à pied.

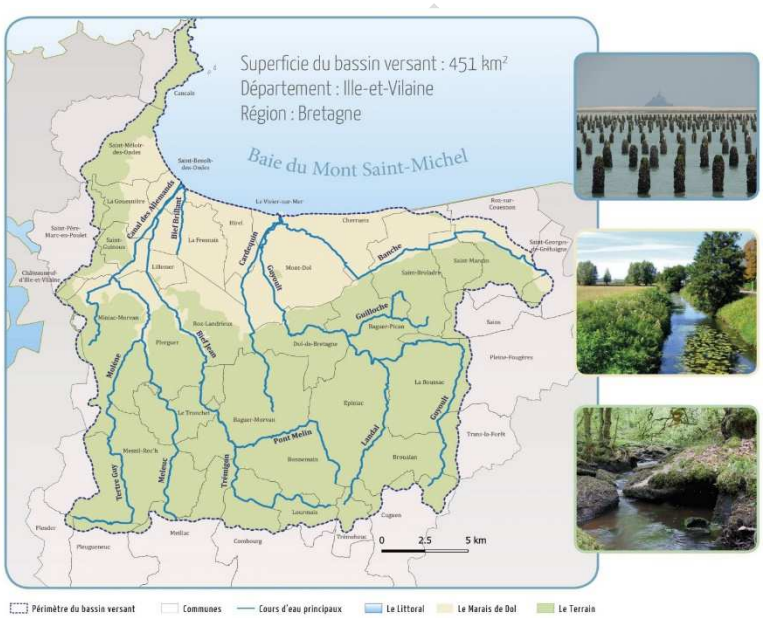

Une première stratégie d'actions 2019-2024 a été engagée par le SBCDol sur ce territoire. La programmation prévisionnelle d'actions du précédent Contrat Territorial 2022-2024 s'élevait à 5 458 748 €. Le montant d'aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne était de 1 256 566 €. Il comportait quatre volets d'interventions : Milieux aquatiques 1 850 696 €, Pollutions diffuses 791 100 €, Acquisitions foncières 789 000 €, Aménagement Foncier Agricole Foncier Environnemental 2 027 952 €.

Facilité par la concordance parfaite avec le territoire du SAGE, ce contrat a bénéficié d'une forte dynamique et a permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions :

Milieux aquatiques
- *12 566 mètres de cours d'eau restaurés,*
- *108.82 ha de zones humides attenantes restaurées dans leur fonctionnement hydraulique,*
- *26 ouvrages aménagés pour le rétablissement de la continuité écologique,*

Qualité d'eau et préservation de la ressource
- *88 DPR2, 19 diagnostics MAEC, 36 engagements PSE (hors CT)*
- *49 accompagnements individuels d'agriculteurs*
- *Etude et expérimentation de la culture du blé noir sur 83 ha chez 13 exploitations*
- *27% de la SAU sur AAC prioritaires en maïs desherbée mécaniquement en 2022*

Foncier
- *Acquisition de 22.4 ha de parcelles humides ou sensibles pour protéger la ressource*
- *Acquisition de 33.43 ha de zones humides tourbeuses pour protéger la biodiversité*

AFAFE
- *Projet d'aménagements en amont des retenues de Landal (2500 ha) et Mireloup (3500 ha) pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux. Phase d'avant-projets finalisée.*

Bocage hors CT
Reconstitution bocagère via Breizh Bocage entre 2017 et 2023 (hors CT mais en lien)

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- *550 projets et 199 bénéficiaires*
- *64.405 km de haie*

Forts de ces résultats et compte tenu de l'état des masses d'eau, le SBCDol et 5 autres partenaires techniques et financiers, ont souhaité poursuivre leurs efforts en s'engageant dans un nouvel Accord de territoire.

-le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) représenté par son Président Mr Jean-Francis RICHEUX, Président du syndicat, en tant que maître d'ouvrage assurant la mise en œuvre des actions relevant des thématiques B et C,

-l'Entreprise de conseil agricole Ter-Qualitechs, en tant que Maitre d'ouvrage associé à EPSM sur le volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, représentée par Mr Hervé TERTRAIS, pour la conduite d'un projet expérimental de développement de la filière Blé noir sans intrants en amont des captages prioritaires et assurant ainsi la mise en œuvre des actions relevant de la thématique B,

-l'Association AGROBIO 35 en tant que maitre d'ouvrage associé à Eau du Pays de Saint-Malo sur le volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, représentée par Mme Sonia FRETAY, pour une animation agricole de techniques issues de la bio en amont des captages prioritaires, assurant ainsi assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique B,

-la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35), représentée par son Président Mr André DOUARD, en tant que Maitre d'ouvrage associé pour son programme d'acquisition foncière et restauration de zones humides, assurant la mise en œuvre des actions relevant des thématiques A et C.

-**le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (CD35)**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, Maitre d'ouvrage associé pour son programme d'aménagement d'ouvrages en faveur de la continuité écologique et pour ses projets d'Aménagements Fonciers Agricoles Forestiers et Environnementaux pour l'eau, assurant la mise en œuvre des actions relevant des thématiques A, B et C.

Cet accord de territoire 2025-2027 a été élaboré en s'appuyant sur le bilan des actions de la précédente programmation**.**

Il rentre directement dans la mise en œuvre du SAGE local et apporte une réponse importante dans l'exercice des compétences GEMAPI. Il répond également directement à la problématique des AAC classées prioritaires pour l'enjeu pesticides. Il est conforme au SDAGE et au programme de mesures (PdM) associé.

Sa mise en œuvre se fera en lien étroit avec les politiques publiques locales (SCOT, PCAET, PLU,PLUi, PAAT) et les autres dynamiques locales :

- Programme de plantations bocagères porté par les EPCI
- Démarche d'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de la Mare Saint Coulban
- Dispositif Paiements pour Service Environnementaux (PSE) sur les aires d'alimentations de captages porté par EPSM
- Appel à Initiatives de la région Bretagne pour le développement des solutions fondées sur la nature afon de favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols dans le cadre de l'axe 3 du plan breton de résilience pour l'eau et des travaux de l'Assemblée bretonne de l'eau
- Développement de la filière blé noir accompagné par l'association Vivaterr
- PAEC porté par le SBCDol

La coordination de l'ensemble du projet d'accord territorial est portée par le SBCDol.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Accord de Territoire : **Côtiers de Dol**		
Porteur de la démarche : SBCDol		Surface concernée par l'accord : 451 km²
Nombre d'habitants desservis : 74 583 Nombre de communes : 39 AEP : 70 000 abonnés (100 000 si territoire AEP desservi complet)		
Région(s) : Bretagne Département(s) : Ille-et-Vilaine	Bassin hydrographique : Côtiers de Dol	SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Masses d'eau concernées :

FRGC01	FRGR1597	FRGR1430
FRGG123	FRGR025A	FRGR1438
FRGR024	FRGR025B	FRGR1596

Enjeu(x) sur le territoire :

Alimentation en eau potable / agriculture / conchyliculture / baignade / pêche à pied / tourisme.

Les 4 volets d'intervention répondent à des **enjeux spécifiques** :

Enjeux du volet qualité de l'eau et protection de la ressource :

- Réduire l'utilisation des pesticides,
- Cibler, prioriser et mettre en œuvre les mesures de réduction des transferts et d'infiltration de l'eau pour favoriser également une gestion quantitative de l'eau
- Sensibiliser à la préservation et l'économie de la ressource,
- Concilier les pratiques et les milieux humides,
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et des systèmes d'exploitation autonomes et résilients,

Enjeux du volet Acquisitions foncières et restauration de zones humides ou sensibles :

- Acquisitions foncières en vue de la restauration de milieux aquatiques et de leur fonctionnalité,
- Mise en œuvre d'une gestion concertée sur la mare de st Coulban,
- Mise en œuvre d'une politique d'acquisition de zones humides et parcelles à risque de transfert de pesticides, en amont des captages prioritaires pour l'eau potable : pour réduire l'usage et les transferts de pesticides et améliorer la gestion quantitative de l'eau.

Enjeux du volet Milieux aquatiques :

- Restauration de l'hydromorphologie globale des cours d'eau,
- Restauration des caractéristiques et des fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Restauration en tête de bassin versant ou sur les sites actuellement néfastes à l'hydrologie locale,
- Apporter la bonne réponse à l'exercice de la GEMAPI auprès des EPCI-FP.

Enjeux du volet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'eau et les milieux aquatiques

- Améliorer les pratiques par le regroupement des parcelles autour des sièges
- Amélioration de la qualité d'eau en amont des captages prioritaires par des travaux connexes
- Amélioration de l'hydrologie du bassin versant via une massification d'actions environnementales (milieux aquatiques et bocage)
- Concilier l'usage agricole et les milieux pour pérenniser dans le temps une hydrologie qualitative et quantitative.

Actions privilégiées sur :

Milieux aquatiques, zones humides, cours d'eau, tourbières, pollutions diffuses, acquisition foncière, qualité et quantité de la ressource, biodiversité, sensibilisation du public.

Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Linéaire de cours d'eau en km : 700 km *Surface du territoire concerné : 451 km² soit 100% du SAGE*			
Nombre d'ouvrages en liste 2 : 44 Cours d'eau concerné(s) : Guyoult, Cardequin, Meleuc, Biez Jean			
Nombre d'ouvrages PAPARCE : 3			
Surface de zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 63,3 *km² soit 14% du SAGE*			
Nom et/ou type d'aire(s) protégée(s) sur le territoire : -UNESCO - Le Mont saint Michet et sa Baie -Natura 2000 - Baie du Mont Saint Michel -Natura 2000 - Côte de Cancale à Paramé et les deux retenues eau potable de Beaufort et Mireloup -Espace Naturel Sensible : Vallée du Guyoult, Vallée du Riscopp, Higourdais, Trémigon, Mare de Saint Coulban			
Lutte contre les pollutions diffuses agricoles			
SAU concernée : 64 Km²	Sièges d'exploitation présents :207	Orientation des systèmes de production : *Polyculture élevage majoritaire, production laitière très présente*	
Reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire ***			
Noms des AAC : -Bassin de la retenue de Beaufort Mireloup -Bassin de la retenue de Landal	SAU sur AAC : 64 km² Nbre d'exploitations concernées : 232	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : Prioritaire	*Surface moyenne exploitée par agriculteur dans le BV: 29.6ha* *Surface moyenne des parcelles : 1.37 ha*

Face à ces enjeux, le SBCDol a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à agir efficacement sur les 4 axes de travail précités (cf. stratégie 2025-2030).

Ce programme d'actions sera mené avec le souci de :

- Prioriser les interventions géographiquement en fonction des enjeux et de l'état des masses d'eau, mais également en tenant compte des Maitrises d'ouvrage disponibles,
- Identifier les actions les plus adaptées pour répondre aux pressions sur le bon état écologique,
- Garantir une démarche transversale entre les différents volets,
- Mutualiser les actions avec les autres politiques publiques en lien avec l'eau.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire des bassins versants côtiers de la région de Dol-de-Bretagne dans une trajectoire de progrès portant sur la restauration des cours d'eau, la préservation et la restauration des zones humides et tourbières, la réduction de l'emploi et du transfert des phytosanitaires.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une **stratégie de territoire structurée autour de 4 axes de travail :**

Axe 1 : Restaurer et protéger des secteurs en tête de bassin versant pour assurer sur l'année une eau en quantité et préserver sa qualité pour les milieux et les usages tout en apportant une résilience face au changement climatique,

Axe 2 : Réactiver la fonctionnalité des cours d'eau par la restauration de l'hydromorphologie pour renforcer leur capacité de résilience aux aléas, reconquérir une biodiversité et préserver les usages,

Axe 3 : Préserver et restaurer la qualité de l'eau en amont des captages prioritaires,

Axe 4 : Préserver les espaces naturels humides et les zones sensibles via une maitrise foncière.

Dans leur déclinaison opérationnelle, **ces axes de travail s'appuient de manière complémentaire sur 4 volets d'intervention :**

- Volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, pour réduire les pollutions diffuses agricoles. Il est porté par le Syndicat Eau du Pays de St Malo (EPSM),

- Volet Acquisitions foncières, pour diminuer le risque de transfert de pesticides et protéger les zones humides. Il est porté par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35), par le Syndicat Eau du Pays de St Malo (EPSM) ainsi que le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol),

- Volet Milieux Aquatiques, pour restaurer les cours d'eau et les zones humides associées. Il est porté par le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol).

- Volet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), pour améliorer la qualité de la ressource et des milieux. Il est porté par le Conseil Départemental d'Ille et vilaine (CD35) en amont des retenues d'eau potable.

La coordination de l'ensemble du projet d'accord territorial est portée par le SBCDol.

Le programme d'actions a pour objectifs de :

- maintenir ou restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et du bassin versant pour assurer à terme un maintien des usages et de la biodiversité tout en apportant au territoire une plus forte résilience face aux changements climatiques.
- protéger la ressource en eau avec le monde agricole en les accompagnant pour des pratiques respectueuses et en acquérant des parcelles sensibles, produire une eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Sept maitres d'ouvrages travaillant en étroite collaboration sont impliqués dans ce projet.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 3 enjeux du 12ème Programme. Chacun se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Enjeux du 12ème Programme d'intervention de l'agence de l'eau	Objectifs stratégiques du 12ème Programme d'intervention de l'agence de l'eau	Objectifs opérationnels de l'accord de territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectif technique de résultats annuel	Objectifs techniques de résultats à 3 ans (id. cible à 3 ans)
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	**A1 - Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau**	*Restaurer la fonctionnalité du lit mineur*	Reméandrage et remise en talweg,	***ml de CE restaurés***	*1500 ml minimum de restauration*	*7000 ml de restauration*
				- nombre de sites de cours d'eau restaurés	*2 sites minimum restaurés*	*8 sites restaurés*
			Recharge granulométrique, et restauration de la section naturelle du cours d'eau	***ml de CE restaurés***	*500 ml minimum de restauration*	*2000 ml de restauration*
				nombre de sites de cours d'eau restaurés	*2 sites restaurés*	*6 sites restaurés*
		Améliorer le régime hydrologique du cours d'eau	Actions sur les plans d'eau et tête de bassin versant	nombre de plans d'eau et zones de sources avec interventions	1 plan d'eau ou zone de source	3 sites restaurés ou plan d'eau supprimé
			Travaux de restauration des fonctionnalités rang 1 ou 0	***Superficie de ZH acquises***	***0.5 ha minimum***	*2,5 ha de ZH acquises*
		Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments	Travaux ouvrages RD	***Nombre d'ouvrages rendus franchissables (dont X en liste 2)***	***1 intervention minimum***	*5 ouvrages rendus franchissables (dont 3 en liste 2)*
	A2 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Acquérir pour préserver et restaurer des fonctionnalités primordiales pour l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource	Acquisition de ZH et parcelles à enjeu ressource	***Superficie de ZH acquises***	***7 ha minimum***	*37.5 ha de ZH acquises*
			Acquisition de ZH et parcelles à enjeu ressource suite AFAFE	***Superficie de ZH acquises***	***10 ha minimum***	*44 ha de ZH acquises*
	A3 - Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	*Restauration des fonctionnalités de la tourbière de Saint Coulban*	Acquisition de ZH	***Superficie de ZH acquises***	***7.5 ha minimum***	*22,5 ha de ZH acquises*
			Restauration de zone humides	*Superficie de ZH restaurées*	***7.5 ha minimum***	*22,5 ha de ZH restaurées*
ENJEU B - Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les	**B5 - Accélérer la transition écologique de l'agriculture**	*Actions AB auprès des exploitants*	Diagnostics	**Nbre de diagnostics**	**1 minimum par an**	6 diagnostics
			Conseils individuels	**Nbre de conseils individuels**	**4 minimum par an**	13 conseils individuels

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

pollutions d'origine agricole		*Poursuivre une démarche engagée vers la connaissance et la réduction du risque de transfert de phytosanitaire*	Animation collective agricole et communication liée	**Nbre de jour d'actions collectives**	20 jours	60 jours
			Diagnostics agricoles (45j/an)	**Nbre de diagnostics**	15 diagnostics	45 diagnostics
			Prestation accompa. (MAEC, PSE, réduc phyto) 90j/an	**Nbre d'exploitations contactés**	30% minimum des agriculteurs par an	100% des agri sur AEP
			Réseau technique agricole (dont desherbage mécanique, couverts) 40j/an	**Nbre d'exploitations contactés**	30% minimum des agriculteurs par an	100% des agri sur AEP
			Communication agricole		30% minimum des agriculteurs par an	100% des agri sur AEP
	B6 - Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau	*Etude d'expérimentation de la culture du Blé noir*	Démarche et Accompagnement des exploitants	ha engagés par an	pas d'objectif annuel	100ha
				Nbre d'exploitations contactées	30% minimum des agriculteurs par an	100% des agri sur AEP
	B7 - Aménager les bassins versants	*Limitation des transferts par Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnemental pour l'eau*	Création/restauration de haies	***ml de haies* plantées**	***Totalité en année 3***	*14000 ml en plus du linéaire initial*
			Restauration de zone humides	***Superficie de ZH restaurées***	***Totalité en année 3***	*20 ha*
			Travaux de restauration des cours d'eau	***ml de CE restaurés***	***Totalité en année 3***	2 500 ml
			Travaux sur les chemins de l'eau et transfert	Point noirs identifiés	*Totalité en année 3*	50 %
			Zone Tampon Artificielle (ZTA)	*Nombre de ZTA*	*Totalité en année 3*	*3 sites*
Enjeu G - La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	**G1 - Développer la connaissance pour éclairer les choix**	*Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique et hydrologique et l'AAC et des dynamiques de transferts de polluants et suivre la qualité des eaux brutes*	Suivi qualité d'eau	Concentrations en pesticides, nombre de molécules détectées,	Bilan des dépassements	Bilan à 3 ans
			DPR2	**Tx de couverture des diagnostics**	**30% des surfaces restantes**	**100% de couverture DPR2 sur AEP**

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

	G2 - Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	*Sensibiliser les usagers et décideurs à la sensibilité des zones humides et à l'importance de leur protection*	Programme d'animation et évènements sur le thème	**Nombre d'évènements organisés**	**5 évènements**	**15 évènements**
	G4 - Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Evaluation de la stratégie au terme des 6 ans (obligatoire)	Comité de pilotage			*1 bilan consolidé à 3 ans et 6 ans*
		Réaliser le bilan de l'accord de territoire	Bilan de la démarche territoriale	*Nombre de bilan d'activité*	*1 bilan annuel*	*3 bilans annuels*
		Coordonner l'accord de territoire	Coordination générale	*Nbre d'ETP*	*0,5 ETP*	*0,5 ETP*
			Secrétariat	*Nbre d'ETP*	*0,25 ETP*	0,25 ETP
		Animer les volets d'intervention	Animation MAQ	Nbre ETP	1,5 ETP	*1,5 ETP*
			Animation Qualité + secrétariat	Nbre ETP	0,375 ETP	*0,375 ETP*
			Animation fonciére + secrétariat	Nbre ETP	0,375 ETP	*0,375 ETP*
		Communiquer	Communication	*Nombre d'actions*	*1 action*	*3 actions*

Le MO s'engage à définir les modalités de suivi des indicateurs en fonction de leur type (de moyens, de résultat), de la méthode de collecte (recensement général agricole RGA, observatoire du territoire, à l'échelle des exploitations agricoles diagnostiquées / suivies, à dire d'expert, …) et du pas de temps adapté (annuel, à 3 ans, à 6 ans (échéance de la stratégie de territoire), …).

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord 2025-2027 s'élève à **6 779 005 euros** répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			**6 779 005** €
Coût retenu par l'AELB :			**6 066 696 €**
Plan de financement *(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)*	**Agence de l'eau :**	**43.57%**	**2 953 289 €**
	Porteur de l'accord + partenaires techniques et financier	**42.88%**	**2 906 921 €**
	Co-porteur SBCDol	4.61 %	312 560 €
	Co-porteur EPSM	9.59 %	650 326 €
	Co-porteur FDC35	1 48 %	100 002 €
	Co-porteur Ter Qualitechs	0.56 %	38 273€
	Co-porteur Agrobio35	0.48 %	32 668 €
	Co-porteur CD35 (RCE et AFAFE)	26.16 %	1 773 085 €
	Co-financeurs:	**13.55 %**	**918 795 €**
	Co-financeur Région Bretagne	5.35 %	362 592 €
	Co-financeur Département 35 (hors RCE et AFAFE)	5.10 %	345 702 €
	Co-financeur SMG 35	3.11%	210 500 €

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.
La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.
Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement des co-financeurs

La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leurs soutiens à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;

- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
  Les indicateurs retenus sont :
  -consommation globale des enveloppes des 4 volets d'intervention
  -consommation par maître d'ouvrage intervenant dans les volets d'intervention

- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
  Les indicateurs retenus sont :
  -Nombre de réunion en comité technique et en comité de pilotage
  -Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel. Ce constat sera effectué à chacun de comité de pilotage de fin d'année. Il sera rédigé en annexe du compte-rendu de réunion puis envoyé à l'Agence de l'Eau après validation.

- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu, les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées ;
  Les indicateurs retenus sont :
  -indicateurs environnementaux issus de l'outil Sysma,
  -indicateurs environnementaux de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et des territoires

Spécifiquement, la mise en œuvre d'opérations sur les AAC prioritaires inscrites au Sdage 2022-2027 ou sensibles, est conditionnée à l'engagement d'une démarche locale basée ces critères obligatoires :

- définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence.
- délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027.

Bilans de l'accord :

- **Bilan annuel :** chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final :** un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2022-2027. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le SBCDol, réunissant a minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera complété par la mise en place de comités techniques propres à chaque volet d'intervention

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du SBCDol

Le SBCDol sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de le leur suivi ;

Le SBCDol coordonnera la réalisation du programme d'actions, défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine de tout retard ou non réalisation ;Le SBCDol réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SBCDol respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SBCDol informera et associera le plus en amont possible les services de l'Agence de l'eau, les services de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'Agence de l'eau et le SBCDol s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord.

L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
  - ***Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;***

    Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2) sont :

    -Linéaire de restauration de cours d'eau
    -Nombre d'ouvrages rendus franchissables
    -Superficie de zones humides restaurées
    -Superficie de zones humides acquises
    -Nbre de diagnostics
    -Nbre de conseils individuels
    -Nbre d'exploitations contactées
    -Nbre de jour d'actions collectives
    -Linéaire de haies plantées
    -Taux de couverture des diagnostics DPR2 sur AAC

  Les démarches ambitieuses d'acquisition foncière, de travaux de restauration hydromorphologique d'envergure, d'aménagement AFAFE intègrent un long travail de concertation et d'accord local. Dans ce cas, il est possible que les objectifs de réalisation soient difficiles à répartir correctement et comme prévu sur les 3 années de l'Accord. Ces démarches qui pourraient concentrer l'action sur certaines années devront malgré tout respecter les objectifs fixés à 3 ans.

  - **Taux de réalisation à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**

    -Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence et mentionnés ci-dessus
    -Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les aires d'alimentation de captages + analyse des montants engagés
    -Nbre d'exploitations contactées + indentification des freins et leviers pour changer les systèmes

- Indicateurs financiers de réalisation
  - ***Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière (aides engagées/aides prévisionnelles sur le retenu agence)*** **≥ 60 %;**

    Décliné par maitres d'ouvrages et analyser au regard du contexte de l'année

- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
  - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel**

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

- Priorités d'actions :
  - **60% des objectifs techniques annuels associés aux actions P1 atteints**

Article 8 : Promotion de l'accord

Le SBCDol et ses partenaires engagés veilleront à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau, de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Bretagne : Kit de communication · Région Bretagne; en utilisant le logo du Département d'Ille et Vilaine conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département : Utiliser le logo du Département | Département Ille et Vilaine
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, …).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive individuelle de l' Agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'Agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des donnée ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

MODELE

Fait sur 17 pages et 3 annexe(s)

À Orléans, le ……

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Le Porteur de l'accord
A Dol-de-Bretagne, le Pour le SBCDol, porteur de l'accord de territoire des Côtiers de Dol, & Pour la Commission Locale de l'Eau du Sage des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne Monsieur le Président **Christophe FAMBON**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Partenaires financiers de l'accord	
À ……, le …… Pour la Région Bretagne, Monsieur le Président du Conseil Régional **Loïg CHESNAIS-GIRARD**	À ……, le …… Pour le Département D'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président du Conseil Départemental, **Jean-Luc CHENUT**
À ……, le …… Pour le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau potable d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président du Syndicat, **Joseph BOIVENT**	

MODELE

Maîtres d'ouvrages de l'accord

À ……, le …… Pour le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo, Monsieur le Président du Syndicat **Monsieur Jean-Francis RICHEUX**	À ……, le …… Pour la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président de la Fédération **Monsieur André DOUARD,**
À ……, le …… Pour l''entreprise Ter Qualitechs, Monsieur le Directeur **Monsieur Hervé TERTRAIS**	À ……, le …… Pour l'association Agrobio 35, Monsieur le Président de l'Association **Monsieur Guillaume AVELINE,**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 1 à l'accord de territoire – Périmètre d'intervention



Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire des Côtiers de Dol

Fiche Etat des ME et pressions significatives

Etat des masses d'eau superficielles de l'accord de territoirel Dol de Bretagne (n°1085)



Délégation : Armorique
Département(s) : 35
Volet(s) thématique(s) : pollutions diffuses, cours d'eau, zone humide
Surface totale : 451 km²

Linéaire de cours d'eau : 700 km
Surface en zone humide : 6200 ha
Nombre d'exploitations : 263
Surface agricole utile : 58000 ha

Etat écologique des masses d'eau de surface

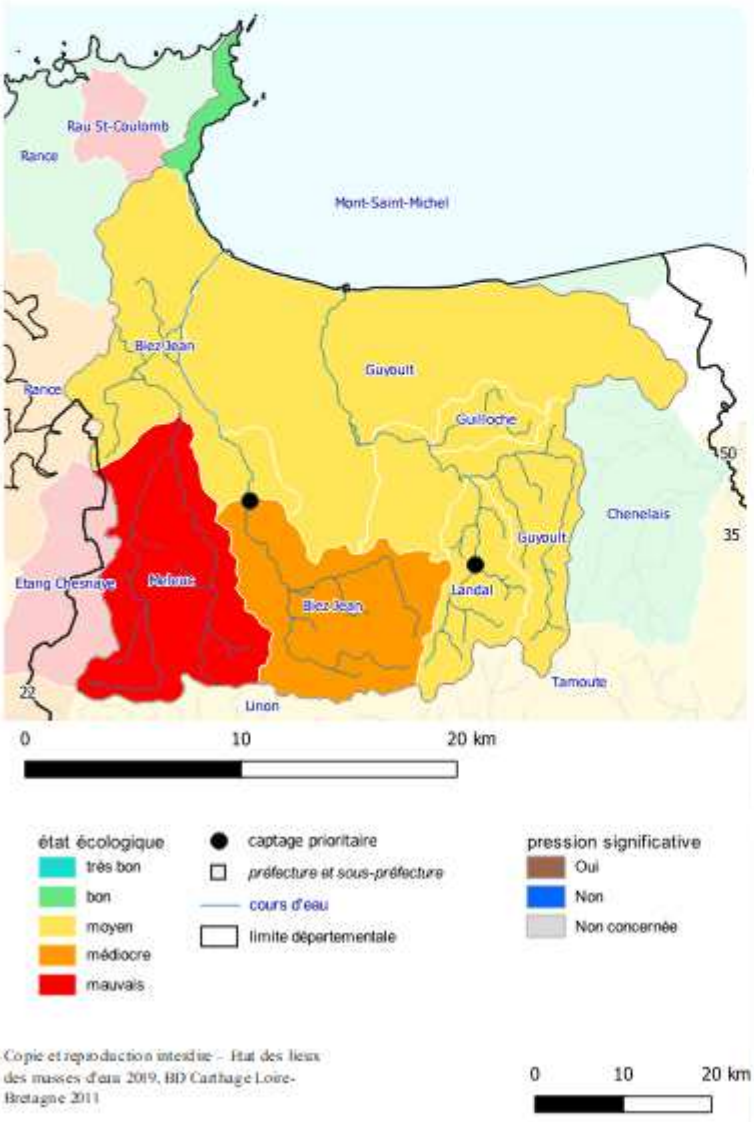

Copie et reproduction interdite – Etat des lieux des masses d'eau 2019, BD Carthage Loire-Bretagne 2011











Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 2 à l'accord de territoire des Bassins côtiers de Dol de Bretagne

Programmation financière globale des actions

Enjeux	Objectifs stratégiques *(description détaillée)*		Maîtres d'ouvrage	Montant prévision-nel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]			Prévisionnel 2025 (€)	Prévisionnel 2026 (€)	Prévisionnel 2027 (€)	Montants de cofinancements
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	SBCDol CD35 EPSM	1 265 442 €	1 265 442 €	50,32%	636 801 €	201 825 €	211 453 €	223 523 €	362 262 €
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	EPSM	1 008 000 €	1 008 000 €	70,00%	705 600 €	123 200 €	291 200 €	291 200 €	0 €
	A3	Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	FDC35	210 000 €	210000	70,00%	147 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	6 000 €
B	B5	Accélérer la transition écologique de l'agriculture	AGROBIO35 EPSM	370 428 €	313 619 €	50,00%	156 810 €	38 657 €	62 265 €	55 888 €	125 295 €
	B6	Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau	Ter Qualitechs	100 575 €	100575	50,00%	50 288 €	16 763 €	16 763 €	16 763 €	12 015 €
	B7	Aménager les bassins versants	CD35 EPSM	2 979 000 €	2 370 000 €	33,55%	795 135 €	135 500 €	90 000 €	569 635 €	1 986 800 €
G	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	EPSM	63 000 €	63000	50,00%	31 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	0 €
	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	FDC35	80 000 €	80000	50,00%	40 000 €	0 €	20 000 €	20 000 €	0 €
	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire	EPSM SBCDol	702 560 €	656 060,00 €	59,47%	390 156 €	133 800 €	127 452 €	128 904 €	195 282 €

[1] *La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.*

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire des Bassins côtiers de Dol de Bretagne

Programmation financière avec détails des co-financements de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Région BZH, article 3.2 basculé en annexe et paragraphe écrit par Delphine pajot remis intégralement ci-dessous. A voir pour le compléter en indiquant les modalités d'attribution et de versement des aides (cf article 3.2)

Pour la Région Bretagne,

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire.

En 2018, la Région Bretagne a validé avec ses partenaires une stratégie partenariale visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et l'agence de l'eau. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne, déclinés dans les différents SAGE de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

Suite à l'épisode de sécheresse de 2022, l'Assemblée bretonne de l'eau, animée par la Région Bretagne, s'est dotée d'un plan d'actions pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau. Co-porté par l'Etat et la Région, il s'articule avec le plan national eau et avec le plan de résilience du bassin Loire Bretagne autour de 6 axes et a vocation à mobiliser les acteurs bretons en faveur de la sobriété et de l'infiltration de l'eau dans les sols notamment.

Dans ce cadre, « le Conseil Régional de Bretagne » et « le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune, notamment entre l'Agence de l'eau et la Région Bretagne engagés dans une convention de partenariat, de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets, en lien avec les politiques régionales et départementales en vigueur. Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Le Conseil régional favorisera également la transversalité des politiques eau et économie et mobilisera l'ensemble des outils et dispositifs dont il dispose et pouvant servir les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du territoire.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Le Département d'Ille-et-Vilaine (en tant que financeur) apporte une aide financière à la mise en œuvre des actions portées par les autres maîtres d'ouvrages dans le cadre de sa politique de l'eau. Chacune des actions définies dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande d'aide financière au Département et la décision sera prise selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande, La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés.

MODELE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

MODELE

ANNEXE 3 à l'accord de territoire

(rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée

[à modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en oeuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable avec l'agence de l'eau, ont été validés par le comité de pilotage en date du xx/xx/20xx

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées …]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées …]
…	…	…	…

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	**Objectifs stratégiques** *(description détaillée)*		**Maîtres d'ouvrage** *(à titre indicatif)*	**Montant prévision-nel Total (HT ou TTC)**	**Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau**			**Prévisionnel 202x (€)**	**Prévisionnel 202x (€)**	**Prévisionnel 202x (€)**	**Montants de cofinancements**
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	*A1*	*Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau*		*100 000 €*	*100 000 €*	*50 %*	*50 000 €*	*..... €*	*..... €*	*..... €*	*..... €*
	A2										
B	B1										
	B2										
C	3										
D	4										
E	5										
F	6										
	…										

MODELE

Fait à …… , le ……

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Tableau prévisionnel des volumes financiers proposés sur 2025-2030 - ***Les aides (répartition, taux, plafonds) doivent faire l'objet de discussion en début 2025***

	MO	Prévisionnel	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total TTC	AELB			Région Bretagne			Département d'Ille-et-Vilaine		SMG35		Porteurs locaux	
			Période 1				Assiette éligible	Taux	Aides	Assiette éligible	Taux	Aides	Taux	Aides	Taux	Aides	Taux	Reste
Volet Milieux Aquatiques	SBCDol	Animation générale CT- salaire, charges et fonctionnement (0,5 ETP)	31 000,00 €	31 550,00 €	32 100,00 €	94 650,00 €	94 650,00 €	60,00%	56 790,00 €	98 250,00 €	20,00%	19 650,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	19,24%	18 210,00 €
	SBCDol	Animation MAQ - salaire, charges et fonctionnement (1,5 ETP)	83 000,00 €	84 650,00 €	86 300,00 €	253 950,00 €	253 950,00 €	60,00%	152 370,00 €	264 750,00 €	20,00%	52 950,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	19,15%	48 630,00 €
	SBCDol	Animation secrétariat - salaire, charges (0,25 ETP)	15 000,00 €	15 220,00 €	15 440,00 €	45 660,00 €	45 660,00 €	60,00%	27 396,00 €	48 300,00 €	20,00%	9 132,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%	9 132,00 €
	SBCDol	Communication	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	50,00%	2 400,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	30,00%	1 440,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%	960,00 €
	SBCDol	Etude	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	50,00%	12 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	30,00%	7 200,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%	4 800,00 €
	SBCDol	Restauration MAQ	364 800,00 €	377 556,00 €	371 136,00 €	1 113 492,00 €	1 113 492,00 €	50,00%	556 746,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	30,00%	334 047,60 €	0,00%	0,00 €	20,00%	222 698,40 €
	SBCDol	Indicateurs	3 350,00 €	3 350,00 €	3 350,00 €	10 050,00 €	10 050,00 €	50,00%	5 025,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	30,00%	3 015,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%	2 010,00 €
	FDC35	Restauration ZH (Tourbière)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70,00%	21 000,00 €	60 000,00 €	10,00%	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	10,00%	3 000,00 €
	CD35	Restauration MAQ (RCE)	11 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	50,00%	6 750,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	6 750,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
		Global MA (TTC)	**520 250,00 €**	**535 926,00 €**	**533 926,00 €**	**1 590 102,00 €**	**1 590 102,00 €**	**52,86%**	**840 477,00 €**		**5,52%**	**87 732,00 €**	**22,17%**	**352 452,60 €**	**0,00%**	**0,00 €**	**19,46%**	**309 440,40 €**
Volet Qualité de l'Eau et Protection de la ressource	EPSM	Animation générale - salaire, charges et fonctionnement (0,25 ETP)	46 125 €	25 000 €	25 000 €	96 125 €	84 500,00 €	60,00%	50 700 €	60 000 €	20,00%	12 000 €	0,00%	0,00 €				
	EPSM	Animation - secrétariat - salaire, charges (0,125 ETP)	14 000 €	7 500 €	7 500 €	29 000 €	29 000,00 €	60,00%	17 400 €	22 500 €	20,00%	4 500 €	0,00%	0,00 €				
	EPSM	Sensibilisation (élus et scolaires)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	30 000 €	50,00%	15 000 €	15 000 €	20,00%	3 000 €	0,00%	0,00 €				
	EPSM	Indicateurs SQE	19 500 €	19 500 €	19 500 €	58 500 €	58 500,00 €	50,00%	29 250 €	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0,00 €				
	EPSM	Indicateurs AAI SFN Soulière	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €	16 500,00 €	50,00%	8 250 €	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0,00 €				
	EPSM	Animation collective agricole (20j/an) et communication liée	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €	32 400,00 €	50,00%	16 200 €	30 240 €	20,00%	6 048 €	0,00%	0,00 €	21,56%	150 500 €	20,23%	141 215 €
	EPSM	Diagnostics agricoles (45j/an)	36 000 €	36 000 €	36 000 €	108 000 €	72 900,00 €	50,00%	36 450 €	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0,00 €				
	EPSM	Prestation accompa. (MAEC, PSE, réduc phyto) 90j/an	54 000 €	54 000 €	54 000 €	162 000 €	145 800,00 €	50,00%	72 900 €	136 080 €	20,00%	27 216 €	0,00%	0,00 €				
	EPSM	Réseau technique agricole (dont desherbage mécanique, couverts) 40j/an	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €	64 800,00 €	50,00%	32 400 €	60 480 €	20,00%	12 096 €	0,00%	0,00 €				
	EPSM	AAI Rétention naturelle de l'eau et dispositifs SFN	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	90 000,00 €	50,00%	45 000 €	90 000 €	20,00%	18 000 €	0,00%	0,00 €				
	Agrobio35	Diagnostics	6 240 €	6 240 €	6 240 €	18 720 €	18 720,00 €	50,00%	9 360 €	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0 €	50,00%	9 360 €
		Accompagnemnts individuels	10 860 €	11 640 €	13 965 €	36 465 €	36 465,00 €	50,00%	18 233 €	65 310 €	20,00%	13 062 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0 €	14,18%	5 171 €
		Formations, fermes ouvertes, mobilisation étude	11 920 €	9 020 €	3 820 €	24 760 €	24 760,00 €	50,00%	12 380 €	34 280 €	20,00%	6 856 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0 €	22,31%	5 524 €
		Etude	0 €	9 880 €	0 €	9 880 €	8 550,00 €	50,00%	4 275 €	0 €	20,00%	0 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0 €	56,73%	5 605 €
	Ter Qualitechs	Etude Blé noir - Dvt Fillière, accompagnement, recherche&développement	33 525,00 €	33 525,00 €	33 525,00 €	100 575 €	100 575,00 €	50,00%	50 288 €	60 075,00 €	20,00%	12 015 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0 €	38,05%	38 273 €
		Global QEPR (TTC)	**313 670,00 €**	**293 805,00 €**	**281 050,00 €**	**888 525,00 €**	**813 470,00 €**	**47,05%**	**418 085,00 €**		**12,92%**	**114 793,00 €**	**0,00%**	**0,00 €**	**16,94%**	**150 500,00 €**	**23,09%**	**205 147,00 €**
Volet Acquisition ZH	EPSM	Animation générale - salaire, charges et fonctionnement (0,25 ETP)	46 125 €	25 000 €	25 000 €	96 125 €	84 500,00 €	60,00%	50 700 €	60 000 €	20,00%	12 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	34,77%	33 425,00 €
	EPSM	Animation - secrétariat - salaire, charges (0,125 ETP)	14 000 €	7 500 €	7 500 €	29 000 €	29 000,00 €	60,00%	17 400,00 €	45 000,00 €	20,00%	9 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	8,97%	2 600,00 €
	EPSM	Acquisitions foncières PPC et AAC liées Afafe	0 €	320 000 €	320 000 €	640 000 €	640 000,00 €	70,00%	448 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	30,00%	192 000,00 €
	EPSM	Acquisitions foncières PPC et AAC directes	176 000 €	96 000 €	96 000 €	368 000 €	368 000,00 €	70,00%	257 600,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	30,00%	110 400,00 €
	FDC35	Acquisition zones humides	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	180 000 €	180 000,00 €	70,00%	126 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	30,00%	54 000,00 €
	FDC35	Actions de sensibilisation et communication sur les zones humides à destination des décideurs et du public	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	120 000 €	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	60 000,00 €
	SBCDol	Acquisition zones humides ou plan d'eau pour restauration MAQ cadre GEMAPI	0,00 €	0,00 €	20 400,00 €	20 400 €	20 400,00 €	70,00%	14 280,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	30,00%	6 120,00 €
		Global FONCIER (TTC)	**336 125,00 €**	**548 500,00 €**	**568 900,00 €**	**1 453 525 €**	**1 441 900,00 €**	**67,01%**	**973 980,00 €**		**0,00%**	**21 000,00 €**	**0,00%**	**0,00 €**	**0,00%**	**0,00 €**	**31,55%**	**458 545,00 €**
	CD35	**AFAFE Landal** - Etude protocoles Indicateurs et Suivis avant/après travaux	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
	CD35	**AFAFE Landal** - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Restauration de milieux aquatiques et aménagements parcellaires de réduction de l'érosion et des ruissellements	71 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	426 000,00 €	426 000,00 €	50%	213 000,00 €	426 000,00 €	30%	127 800,00 €	10%	43 900,00 €	5%	20 000,00 €	5%	21 300,00 €
	CD35	**AFAFE Landal** - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Restauration de haies et plantations & entrées de champs	0,00 €	71 000,00 €	355 000,00 €	426 000,00 €	426 000,00 €	50%	213 000,00 €	426 000,00 €	30%	127 800,00 €	10%	43 900,00 €	5%	20 000,00 €	5%	21 300,00 €
	CD35	**AFAFE Landal** - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Voirie	0,00 €	63 000,00 €	315 000,00 €	378 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	95%	359 100,00 €	0%	0,00 €	5%	18 900,00 €
	CD35	**AFAFE Landal** - Indicateurs et Suivis avant/après travaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	100%	30 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
	CD35	**AFAFE Mireloup** - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Restauration de milieux aquatiques et aménagements parcellaires de réduction de l'érosion et des ruissellements	0,00 €	*109 000,00 €*	0,00 €	109 000,00 €	109 000,00 €	50%	54 500,00 €	109 000,00 €	30%	32 700,00 €	-3%	-3 650,00 €	18%	20 000,00 €	5%	5 450,00 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

	CD35	**AFAFE Mireloup** - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Restauration de haies et plantations & entrées de champs	0,00 €	0,00 €	*109 000,00 €*	109 000,00 €	109 000,00 €	50%	54 500,00 €	109 000,00 €	30%	32 700,00 €	15%	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	CD35	**AFAFE Mireloup** - MOE+Travaux (prestation et/ou régie) - Voirie, Aménagemnt parcelle	0,00 €	0,00 €	*96 000,00 €*	96 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	95%	91 200,00 €	0%	0,00 €	5%	4 800,00 €
	CD35	**AFAFE Mireloup** - Indicateurs et Suivis avant/après travaux	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	100%	30 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
	CD35	**AFAFE Beaufort** - Etude d'aménagement	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	20%	100 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	80%	400 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
	CD35	**AFAFE Beaufort** - Etude Géomètre	0,00 €	0,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	20%	136 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	65%	442 000,00 €	0%	0,00 €	15%	102 000,00 €
	CD35	**AFAFE Beaufort** - Etude Impact	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	20%	24 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	65%	78 000,00 €	0%	0,00 €	15%	18 000,00 €
		Global AFAFE (TTC)	**646 000,00 €**	**273 000,00 €**	**2 060 000,00 €**	**2 979 000,00 €**	**2 370 000,00 €**	**26,69%**	**795 000,00 €**		**10,78%**	**321 000,00 €**	**53,90%**	**1 605 800,00 €**	**2,01%**	**60 000,00 €**	**6,62%**	**197 200,00 €**
Total		**Tous volets**	**1 816 045,00 €**	**1 651 231,00 €**	**3 443 876,00 €**	**6 911 152,00 €**	**6 215 472,00 €**	**43,81%**	**3 027 542,00 €**		**7,88%**	**544 525,00 €**	**28,33%**	**1 958 252,60 €**	**3,05%**	**210 500,00 €**	**16,93%**	**1 170 332,40 €**

Plafond du financeur atteint

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

AGISSONS POUR L'EAU 2025 - 2030
12e PROGRAMME D'INTERVENTION

SAGE BASSINS CÔTIERS région de Dol de Bretagne

SBCDol BASSINS CÔTIERS région de Dol de Bretagne

2025-2023

Accord de territoire des côtiers de Dol

Stratégie territoriale

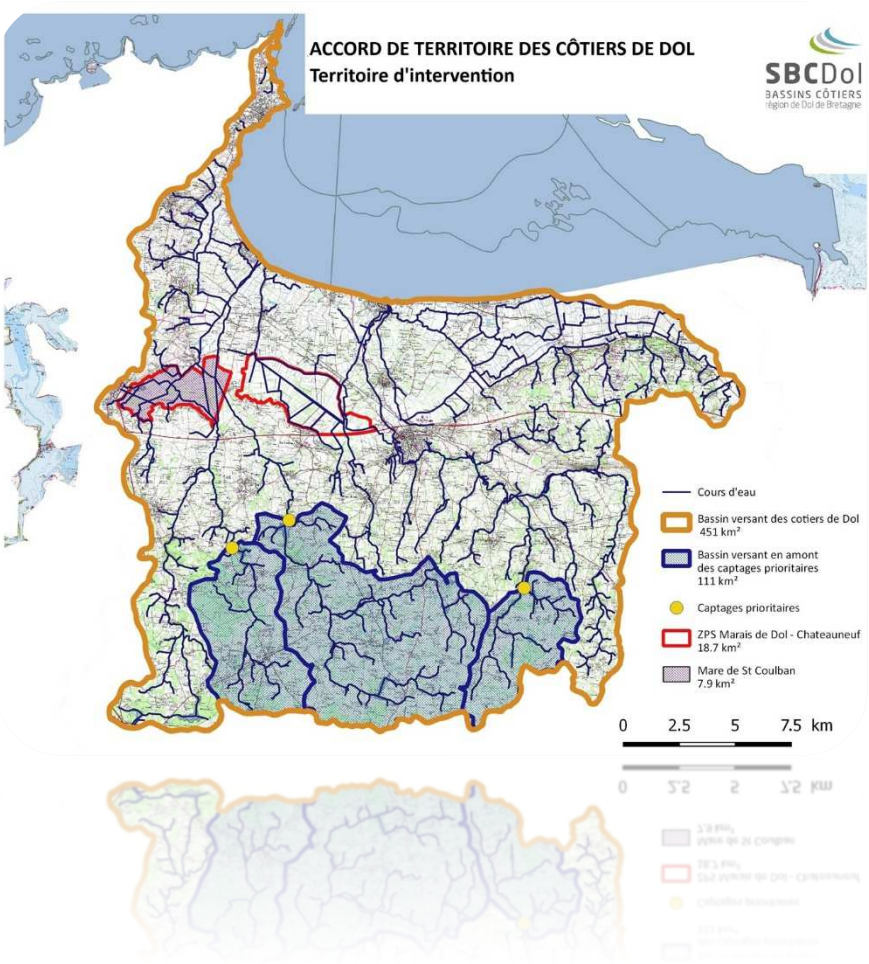

Région BRETAGNE

Ille & Vilaine LE DEPARTEMENT

Eau du Pays de Saint-Malo

FDC 35

eau 35 SMG

AGROBIO 35

SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel Communauté de Communes

Bretagne Romantique Communauté de Communes

Rédacteur : SBCDol
Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol)
1 avenue de la Baie – Parc d'activités Les Rolandières – 35120 DOL DE BRETAGNE
☎ 02.57.64.02.54 - ✉ contact@sage-dol.fr – www.sbcdol.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

I. Contexte :

Les milieux et les usages



Les bassins côtiers de Dol de Bretagne sont situés au Nord-est de l'Ille-et-Vilaine. Ils couvrent une surface de 451 km² et se jettent dans la Baie du Mont Saint Michel. Sur ce territoire, on distingue trois entités différentes :

-Le littoral est composé d'un vaste estran où est implanté l'essentiel de la production conchylicole de la Baie du Mont Saint Michel. Il constitue une zone de nurserie pour certaines espèces piscicoles (plie, sole, bar) et comporte de nombreuses plages et points de baignade. En période estivale, cette frange littorale est très fréquentée par l'activité touristique. **Cette entité est très sensible à la qualité des eaux**.

-Le Marais de Dol borde la frange littorale sur 120 km² pour 330 km de canaux. La typicité du milieu tient à plus de 1000 ans d'aménagements hydrauliques pour gagner de l'espace sur la mer. On retiendra : une pente inverse depuis le littoral, un niveau inférieur à la mer (risque d'inondation), des canaux à vocation hydraulique (dénoiement pour activité agricole), un marais noir tourbeux et prairial au sud-est, un vaste marais blanc (dépôts maritimes) avec une culture céréalière intensive. **Les aménagements et les usages ont considérablement réduit les fonctionnalités naturelles**.

-Le « terrain », en amont du marais, est un espace rural bocager délimité par une cassure schisteuse suivie d'un plateau granitique. Il présente une forte densité de zones humides et de réseaux hydrographiques. Les milieux ont été fortement impacté par les aménagements du bassin (rectification, recalibrage, drainage). Les très nombreux étangs (souvent de loisir mais pouvant être une ressource AEP de secours) engendrent des impacts conséquents sur les milieux. Ces paramètres et la pluviométrie confèrent aux cours d'eau un fonctionnement hydrologique avec des débits soutenus en hiver, au printemps et des étiages sévères en été et à l'automne. L'élevage laitier en polyculture-élevage occupe majoritairement la surface agricole. Trois retenues d'eau potable (barrages) alimentent Saint Malo (retenues de Landal, Beaufort et Mireloup). Elles sont classées captages prioritaires au titre des phytosanitaires et fournissent 950 m^3/h à 70 000 abonnés. Les étiages sévères et la pression de consommation en été (afflux touristique) limitent la disponibilité de la ressource en eau, induisant un risque de pénurie à l'automne. Cette unité présente un réel **enjeu de fonctionnalité hydro-morphologique** des cours d'eau ; elle est également **vulnérable sur la qualité et la quantité** de la ressource en eau disponible.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Les masses d'eau

Sur le territoire, on retrouve sept masses d'eau dont deux fortement modifiées (Marais de Dol), toutes sont en état dégradées. Pour chacune d'entre elles, les paramètres déclassants sont multiples. On peut souligner l'impact important des paramètres morphologie, hydrologie, continuité et pesticides. D'après l'état des lieux, le Meleuc et le Bief Jean aval semblent les plus éloignées du bon état. A l'inverse, le Landal et le Guilloche sont susceptibles de se rapprocher plus rapidement du bon état. Ces éléments ont guidé la définition de la stratégie.

Code masse d'eau	Nom court de la masse d'eau	Etat 2019	Risques Masse d'eau (EDL 2017 SDAGE)
FRGC01	Baie du Mont St Michel	Bon	Respect du Bon état
FRGG123	Marais de Dol	Bon	Respect du Bon état
FRGR024	Guyoult - aval	Moyen	Macropolluants, Pesticides, Obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR1597	Guyoult - amont	Moyen	Pesticides, Obstacles à l'écoulement, Morphologie, Hydrologie
FRGR025A	Bief jean - amont	Moyen	Pesticides, Obstacles à l'écoulement, Morphologie, Hydrologie
FRGR025B	Bief jean - aval	Médiocre	Macropolluants, Hydrologie, Obstacles à l'écoulement
FRGR1430	Le guilloche	Moyen	Pesticides, Hydrologie, Morphologie
FRGR1438	Le meleuc	Mauvais	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Hydrologie, Continuité
FRGR1596	Le landal	Moyen	Pesticides, Morphologie, Hydrologie, Continuité

II. Cadre d'intervention

Le territoire des bassins côtiers de Dol de Bretagne n'a jamais fait l'objet de programmation d'actions opérationnelles avant 2019. Toutefois, depuis 2016, le territoire des bassins versants côtiers de Dol de Bretagne fait l'objet d'études et de programmation d'actions opérationnelles. La dynamique d'acteurs autour de la gestion de l'eau, compte-tenu des usages et des enjeux existants, est malgré tout ancienne. L'Accord territorial poursuit une démarche concertée et logique, construite à partir des études, des diagnostics des interventions 2019-2024 qui ont été suivis d'une réévaluation fin 2024 :

- 2016-2017 : Diagnostic des pollutions diffuses porté par Eaux du Pays de Saint-Malo (EPSM) : analyse des pratiques agricoles et évaluation de la sensibilité des milieux aux risques de transferts de polluants en amont des trois bassins AEP,
- 2017-2018 : Diagnostic des milieux aquatiques porté par le Syndicat des Bassins de Dol (SBCDol) : Diagnostic de 110 km de canaux par le protocole Marais, 160 km de cours d'eau par la méthode Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) et 55 km de petit chevelu avec la méthode tête de bassins versants (T2BV) de l'AFB,
- 2017-2018 : Concertation sur le bocage et les projets en lien avec le grand cycle de l'eau, mise en place des premières actions agricoles par Eau du Pays de Saint-Malo, dont le projet de MAEC,
- 2018 : Réflexion sur une stratégie foncière pour la Fédération Départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine (FDC35) pour les 6 ans de la stratégie de bassin versant dans le cadre du programme de restauration et de gestion des Marais de Dol-Chateauneuf (zone natura 2000), prioritairement sur la zone de la Mare de Saint Coulban,
- 2018 : Concertation et coordination entre les EPCI et le SBCDol, EPSM, la FDC35, les partenaires.
- 2019-2020 : Etudes environnementales AFAFE qui ont permis d'apprécier les sensibilités du milieu en perspective de la mise en œuvre des aménagements fonciers.
- 2019-2024 : mise en œuvre des actions du contrat territorial des côtiers de Dol
- 2024 – Bilan de la programmation 2019-2024 et construction de la future programmation

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

III. Enjeux

Le SAGE des bassins côtiers de Dol de Bretagne a identifié 9 enjeux sur le territoire. Hormis le risque de submersion marine, l'accord territorial répond plus ou moins directement à 8 d'entre eux :

-Préserver la conchyliculture et les usages littoraux avec une eau de qualité et en quantité,
-Préserver et restaurer le Marais de Dol (biodiversité, usages, paysages) face au changement climatique en assurant une concertation pour une gestion intégrée,
-Restaurer la morphologie des cours d'eau sur les secteurs à capacités de résilience les plus fortes,
-Ouvrir les cours d'eau aux migrateurs et aux populations piscicoles,
-Réduire les pollutions en amont des captages prioritaires (priorité pour l'enjeu phytosanitaire),
-Amorcer une restauration des têtes de bassin versant en ciblant les travaux apportant un gain qualitatif (à l'année) et quantitatif en période d'étiage (préalable au changement climatique),
-Amorcer, soutenir la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques pour le maintien des usages,
-Concerter, coordonner et initier une cohérence des différentes politiques publiques de l'eau.

IV. Stratégie d'actions

Pour agir efficacement sur ce territoire, une stratégie d'action a été élaborée avec le souci de :
-prioriser les interventions géographiquement en fonction des enjeux et de l'état des masses d'eau,
-identifier les actions les plus adaptées pour répondre aux pressions sur le bon état écologique,
-garantir une démarche transversale entre les différents volets de l'accord de territoire
-mutualiser les actions avec les autres politiques publiques en lien avec l'eau.

Cette stratégie respecte les enjeux prioritaires du 12ème programme de l'agence de l'eau. Elle est structurée selon 4 axes de travail :

Axe 1 : Restaurer et protéger des secteurs en tête de bassin versant pour assurer sur l'année une eau en quantité et préserver sa qualité pour les milieux et les usages tout en apportant une résilience face au changement climatique,

Il s'agit notamment d'intervenir en amont des retenues d'eau potable pour limiter les transferts de polluants des parcelles agricoles vers le cours d'eau mais aussi de restaurer la fonctionnalité hydrologique des rivières et zones humides afin de stocker l'eau et de la restituer en période d'étiage.

BV : 111 km² AEP + 230 Km² hors AEP

Masses d'eau concernées : Meleuc, Bief Jean amont, Landal, Guyoult amont

Axe 2 : Réactiver la fonctionnalité des cours d'eau par la restauration de l'hydromorphologie pour renforcer leur capacité de résilience aux aléas, reconquérir une biodiversité et préserver les usages,

L'objectif est de mettre en œuvre des travaux de renaturation des cours d'eau pour gommer l'impact des travaux hydrauliques passés et permettre ainsi l'installation d'une vie biologique adaptée. Cela comprend des actions pour faciliter la continuité écologique avec des projets adaptés au cadre réglementaire issu de la Loi Climat et résilience. Il est également prévu de sensibiliser à l'importance de préserver les zones humides

BV : 331 km²

Masses d'eau concernées : Meleuc, Guilloche, Bief Jean aval, Guyoult amont, Bief Jean aval

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

<u>Axe 3</u> : Préserver et restaurer la qualité de l'eau en amont des captages prioritaires,

Les actions prévues visent essentiellement le changement des pratiques agricoles via des diagnostics et des démonstrations mais aussi des mesures d'accompagnements et de conseils auprès des exploitants. Le développement de la culture de blé noir y est maintenu. Les opérations d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) engagées sur les bassins versants de Mireloup et Landal dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques va massifier les interventions. Les interventions menées en lien étroit avec les exploitants et les propriétaires viseront les parcelles en zones humides ou sensibles aux transferts afin de permettre une gestion adaptée, favorable à la qualité de l'eau.

BV : 111 km² / SAU : 20.84 km² / Agriculteurs : 207 (en 2020)

Masses d'eau concernées : Meleuc, Bief Jean amont, Landal

<u>Axe 4</u> : Préserver les espaces naturels humides et les zones sensibles via une maitrise foncière.

Il s'agit de garantir par l'acquisition foncière le contrôle des usages des zones humides et sensibles. L'objectif est de restaurer les fonctionnalités naturelles et d'y développer une gestion adaptée. En marais noir, sur le secteur de la mare de St Coulban, il s'agit également restaurer des fonctionnalités de tourbière puis de mettre à disposition l'expérience acquise aux usagers de l'ensemble du marais. En amont des captages AEP, il s'agit de pouvoir développer une gestion pérenne des systèmes humides les plus aptes à assurer une eau de qualité en quantité.

BV : 111km² en amont AEP et inférieure à 500ha en mare de st Coulban

Masses d'eau concernées : Meleuc, Bief Jean aval, Bief jean amont, Landal, Bief jean aval

Dans sa déclinaison opérationnelle, **ces axes de travail s'appuient de manière complémentaire sur différents volets d'intervention :**

- Volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, pour réduire les pollutions diffuses agricoles. Il est porté par le Syndicat Eau du Pays de St Malo (EPSM),

- Volet Acquisitions foncières, pour diminuer le risque de transfert de pesticides et protéger les zones humides. Il est porté par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35), par le Syndicat Eau du Pays de St Malo (EPSM) ainsi que le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol),

- Volet Milieux Aquatiques, pour restaurer les cours d'eau et les zones humides associées. Il est porté par le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) et la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35)

- Volet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), pour améliorer la qualité de la ressource et des milieux. Il est porté par le Conseil Départemental d'Ille et vilaine (CD35) en amont des retenues d'eau potable.

Dans cette configuration, l'accord de territoire respecte les orientations et préconisations du SAGE des bassins côtiers de Dol de Bretagne ainsi que les actions proposées dans le Programme d'Actions Opérationnel Territorial (PAOT). L'objectif est également de s'articuler et d'être complémentaire avec les autres politiques publiques en lien avec la gestion du grand cycle de l'eau. L'élaboration commune de ces démarches permet la mise en lien des 3 programmes bocagés portés par les EPCI du territoire, du projet ECOPHYTO2, de participer aux PCAET (Plan Climat Air Energie des territoires), aux Projet de Territoire des EPCI et de travailler de concert avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

V. Les acteurs du Contrat

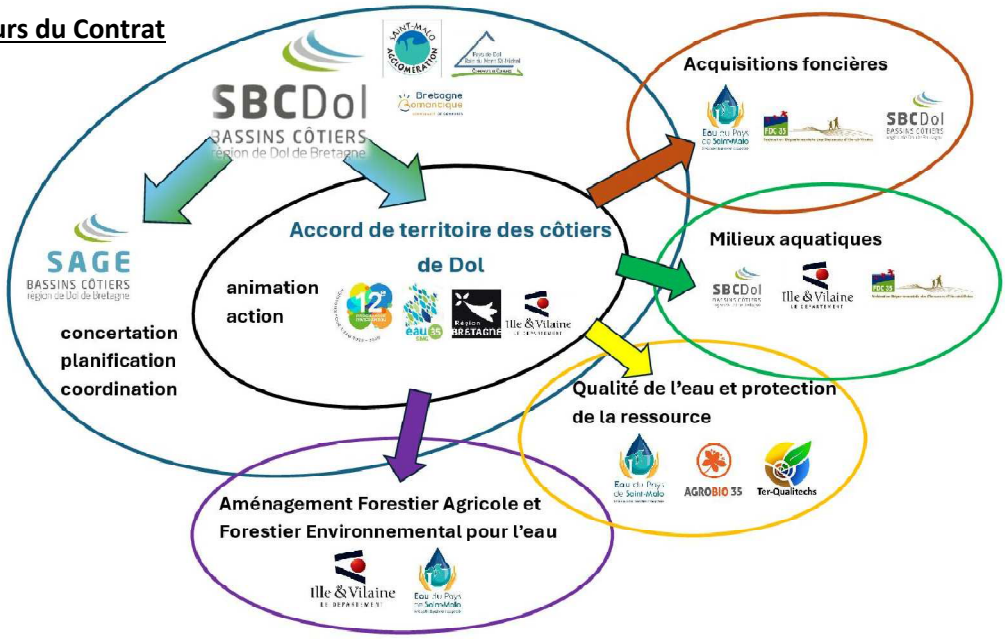

Le Syndicat des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne (SBCDol)

Il **porte et anime le SAGE**. Il assure également un rôle de syndicat de bassin versant à la suite du transfert de la compétence GEMAPI par ses 3 EPCI-FP membres. Saint Malo Agglomération, la CdC de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et la CdC Bretagne Romantique lui ont confié les items 1.2.5.8 et 12 sur la totalité du territoire hydrographique.

Il est **Maitre d'Ouvrage du Volet Milieux aquatiques** sur la totalité du territoire. Par ces compétences GEMAPI, le syndicat a la charge de la mise en œuvre du programme d'actions 2025-2030 représentant environ 200 actions sur une trentaine de sites d'interventions.

Il **coordonne et anime la mise en œuvre du projet**, assurant ainsi la cohérence et le suivi des volets d'actions. La coordination intègre les usages et les enjeux du territoire dans le souci d'une solidarité amont/aval.

Le syndicat Eaux du Pays de Saint Malo (EPSM)

Il dispose des compétences de production d'eau potable mais aussi de protection de la ressource (items 6 et 12 du 211-7 du code env.). A ce titre, EPSM est le maitre d'ouvrage et animateur du volet protection de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captages prioritaires en amont des étangs de Mireloup, Beaufort et Landal (111 km²). EPSM engage aussi une démarche d'acquisition foncière des parcelles humides ou à risque de transfert élevé en amont des captages.

Entreprise de conseil agricole Ter-Qualitechs

Elle est spécialisée sur la conduite des cultures, l'optimisation des rendements dans une démarche de réduction des phytosanitaires. Par ses compétences, Ter-Qualitechs s'est positionnée sur le portage d'une étude d'expérimentation de développement de la culture de blé noir, production sans intrant, en amont des retenues d'eau potable. Cette étude d'expérimentation est intégrée au contrat.

Agrobio35

Cette structure est spécialisée dans le soutien à l'agriculture biologique. Par ses compétences, Agrobio35 s'est positionnée sur le portage d'actions de maintien et de développement de l'agriculture biologique en amont des retenues d'eau potable.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35)

Elle porte et anime une démarche d'acquisition foncière de zones humides sur le secteur de la Mare de St Coulban dans le Marais Noir (site Natura 2000 Marais de Dol-Châteauneuf). Ces acquisitions

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

sont suivies de travaux de restauration et d'une gestion adaptée. La stratégie foncière élaborée dans le cadre du contrat territorial cadre la concertation entre les acteurs (propriétaires, exploitants, gestionnaires) et la logique d'acquisition. La FDC35 porte également un programme de sensibilisation en direction des usagers, décideurs et scolaires sur l'importance de préserver les zones humides. L'action de la FDC35 est cohérente à celle du SBCDol : la protection et la restauration des milieux humides complètent des actions de renaturation de cours d'eau et de continuité écologique.

Cette démarche pourra le cas échéant être complémentaire de celle du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CELRL). Celui-ci est l'animateur site Natura 2000 de la Baie du Mont Saint Michel et dispose d'un périmètre d'intervention lui donnant la possibilité d'acquérir des parcelles dans le secteur des marais de Dol.

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine (CD35)

Il est maître d'ouvrage d'une petite partie des travaux d'aménagements d'ouvrages hydrauliques de voiries départementales faisant obstacle à la continuité écologique. Il est également maitre d'ouvrage des deux opérations d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) engagées sur les bassins versants de Mireloup et Landal et celui à venir sur Beaufort. Ces projets visent à massifier les interventions sur les bassins versants de ces aires d'alimentation de captage prioritaires au titre des phytosaniataires via des échanges parcellaires accompagnés de mesures d'aménagement du bassin versant : haies bocagères antiérosives, travaux de réduction de transfert, restauration de zone humide et de cours d'eau, acquisition de zone à enjeu eau...

VI. Conditions de réussite de la stratégie

Pour garantir la réussite de la stratégie, la structure porteuse de l'accord de territoire s'attachera à :

- **Assurer la coordination et la transparence** de la démarche auprès du public et des acteurs,
- Associer les EPCI, les associations, les usagers et les professionnels dans un projet partagé,
- Garantir la cohérence des actions portées par les différentes structures,
- Maintenir la confiance des partenaires financiers pour assurer la mise en œuvre du projet,
- Communiquer sur les actions et la dynamique engagée et la transversalité des projets sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU JEU « EAU'BJECTIF SOBRIETE »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la propriété intellectuelle ;
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
VU l'arrêté DREAL n° R53-2024-10-28-00014 du 28/10/2024 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
VU l'arrêté DREAL n° 53-2025-03-10-00006 du 10/03/2025 portant subdélégation de signature à Madame la cheffe du service Patrimoine Naturel de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux programmes 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) ;
VU l'arrêté DREAL R53-2024-10-30-00015 du 30 octobre 2024 portant subdélégation de signature à Madame la cheffe du Service Patrimoine Naturel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au programme 113 du budget du ministère de la Transition Écologique ;
VU la délibération n° … de la commission permanente du … approuvant les termes du présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

COOPANAME, Société anonyme coopérative ouvrière de production (SA-SCOP) dont le siège est sis 3 au 7 rue Albert Marquet – 75020 PARIS, représentée par son/sa/ses …, … , en vertu de … ;

Ci-après dénommée « le Cédant »

D'une part,

ET :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, 3, avenue de la Préfecture, 35026 RENNES CEDEX 9

Ci-après dénommée « l'Etat » ou « le Cessionnaire »

La Région Bretagne, collectivité territoriale, dont le siège est sis 283 avenue du Général George S. Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en vertu de la délibération de la commission permanente susvisée ;

Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « le Cessionnaire »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan breton de résilience pour l'eau, copiloté par l'Etat et la Région Bretagne, plusieurs groupes de travail ont été mis en place pour le déploiement des actions du plan. L'une d'elles porte sur la mise en débat de la sobriété des usages de l'eau et le partage de la ressource et s'inscrit dans l'axe 1 du plan « Encourager la sobriété dans tous les usages de l'eau ».

Dans le cadre de cette action, la DREAL Bretagne et la Région Bretagne ont organisé le 19 mars 2024 une journée d'échanges sur la sobriété des usages de l'eau et le partage de la ressource.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Afin de dynamiser les échanges entre les participants, le jeu de rôle « Eau'bjectif Sobriété » a été spécialement créé pour l'occasion par la structure « Les Feux d'Optimisme », affiliée au Cédant, sur la base d'un contrat de la commande publique conclu avec la DREAL Bretagne. A travers une approche ludique ayant vocation à être déclinée localement, cet outil permet d'aborder les solutions possibles pour réduire les consommations ainsi que les choix à faire en Bretagne pour gérer et partager efficacement l'eau.

Les droits d'auteur attachés à cette « œuvre de l'esprit » n'ayant pas été cédés dans les formes requises par le Code de la propriété intellectuelle, les Parties ont convenu de se rapprocher afin d'envisager la présente cession en vue d'envisager une exploitation juridiquement sécurisée de cette œuvre par les personnes publiques ayant été à l'initiative de sa création.

CECI ARRETE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Cédant transfère, aux conditions spécifiées dans le présent contrat, aux Cessionnaires qui l'acceptent, à titre exclusif les droits patrimoniaux du Cédant entendus comme tous les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation attachés au jeu de rôles « Eau'bjectif Sobriété » tel que décrit en article 2 en vue de sa mise à disposition à titre gratuit au bénéfice d'autres personnes publiques ou de personnes privées (personnes physiques, associations, entreprises).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU JEU DE ROLES « EAU'BJECTIF SOBRIETE »

La cession des droits patrimoniaux de l'Auteur porte sur la création suivante telle qu'entendue par l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Le jeu de rôles « Eau'bjectif Sobriété » se compose des éléments suivants et le détail précis figure en annexe 1 à la présente convention :

- Le logo « signature » élaboré ;
- Un plateau de jeu représentant un bassin versant typique breton aux formats numérique (format fichier natif - de type .eps, .tif, .png – ET en format PDF) et physique en format A1, repliable en format A4 ;
- Un jeu de 11 cartes personnages aux formats numérique (format fichier natif - de type .eps, .tif, .png - ET en format PDF) et physique en papier renforcé au format A4 ;
- Des pions spécifiques ;
- Un guide du maître du jeu ;
- Une foire aux questions pour répondre aux principales interrogations que se posent les animateurs ;
- Des tutoriels vidéo au format natif ET au format d'export .mp4 ;
- Les éléments élaborés en tant que bases de travail et stockés sous GoogleDrive par le Cédant sont également concernés (documents de réflexion collective quant à l'élaboration du jeu et de la formation des animateurs, comptes rendus de réunions, versions non-finalisées des différents éléments précités).

ARTICLE 3 – CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX D'EXPLOITATION

3.1 – Etendue des droits cédés

Le Cédant cède aux Cessionnaires, à titre exclusif, conformément aux dispositions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur visés à l'article 2.

3.2 – Droits objet de la présente cession

3.2.1 Le droit de reproduction s'entend, en application du Code de la propriété intellectuelle, du droit de reproduire ou de faire reproduire, en entier ou en partie, sous toutes formes, en tous formats, sur tous supports (tels que affiches ou tous autres supports de communication institutionnelle des

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Cessionnaires, y compris numériques), en toutes matières, en toute couleur ou combinaison de couleurs, sans limitation de nombre, la création objet de la présente cession.

Et ce par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction.

Sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment les supports papier, les films, ainsi que les CD, cartes mémoires, lecteurs numériques, assistants personnels, smartphones, e-books, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer la création objet de la présente cession dans des livres, journaux, magazines, etc.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public la création objet de la présente cession sur tous supports et par tous moyens.

3.2.2 Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter la création mentionnée à l'article 2

Par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;

Sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, serveur externe, carte à mémoire, lecteur numérique, assistants personnels, e-books, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication ;

Par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, la création objet de la présente cession pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, la création visée par l'article 2 pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies au paragraphe 3.2.1 relatif au droit de reproduction.

3.2.3 Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier la création objet de la présente cession et notamment de la retoucher ou de l'intégrer au sein d'autres œuvres, d'adapter cette création sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite.

Dans tous les cas, les créations mentionnées à l'article 2 adaptées, modifiées ou arrangées pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies au paragraphe 3.2.1 et 3.2.2 du présent article.

ARTICLE 4 – SOUS – CESSION ET LICENCE EVENTUELLES

Dans le cadre de l'exploitation des droits concédés, le Cédant cède aux Cessionnaires le droit de consentir toutes cessions ou sous – cessions de ces droits à toute fin visée par l'article 3.

Le Cédant est par ailleurs informé que les Cessionnaires se réserve la possibilité de placer ultérieurement le jeu de rôles « Eau'bjectif Sobriété » tel que défini à l'article 2 sous licence *Creative Commons* (CC) ou Licence Art Libre (LAL).

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

La présente cession s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE GARANTIE DES DROITS CEDES

Le Cédant garantit aux Cessionnaires qu'au jour de la cession ci-dessus définie, celle-ci n'est pas susceptible de violer les droits de tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, le Cédant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre lui par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent contrat.

A cet effet, le Cédant s'engage à intervenir volontairement si nécessaire auprès de toutes les instances engagées contre lui, à garantir les Cessionnaires de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par les Cessionnaires pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

En cas de non-respect de cette clause de garantie, une indemnité calculée en fonction du préjudice subi sera versée aux Cessionnaires par le Cédant.

ARTICLE 7 – ETENDUE DE LA CESSION

La présente cession est consentie pour le monde entier.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et sa durée s'étend pendant la durée légale de protection en France des droits visés.

ARTICLE 9 – DROIT DE PATERNITE

Afin de respecter le droit de paternité, les Cessionnaires s'engagent à indiquer le nom de l'auteur lors de toute représentation ou reproduction de l'œuvre.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie, avec respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la réception de la lettre recommandée.

Chaque partie a le droit, à tout moment, avec respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la réception d'une lettre recommandée adressé à l'autre partie, de résilier le présent contrat si l'autre partie n'en respecte pas les termes et manque de remédier à l'infraction à ses obligations contractuelles dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avertissement de l'autre partie.

ARTICLE 12 – LITIGES

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

ARTICLE 13 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Les Parties sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 – ANNEXE

La description détaillée de la création objet de la présente cession de droits (jeu de rôles « Eau'bjectif Sobriété ») figure en annexe à la présente convention, le tout constituant un même ensemble contractuel.

Fait à Rennes, le … , en trois exemplaires de forme et de contenu identiques.

Le Cédant	**L'Etat, Cessionnaire**	**La Région Bretagne, Cessionnaire**
La SA-SCOP COOPANAME	Le préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine Pour le Préfet et par délégation	Le Président de la Région Bretagne Pour le Président et par délégation

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Annexe 1 – Liste de matériel fourni dans le cadre d'un kit de jeu « Eau'bjectif Sobriété »

- ✓ 1 plateau bassin versant de l'An Dour en format A1 ;
- ✓ 2 infographies synthétiques de l'état du bassin versant ;
- ✓ 30 gros cubes eau ;
- ✓ 20 petits cubes eau ;
- ✓ 8 bonhommes de bois (rouge, violet, argenté, marron, bleu, vert, jaune, orange) ;
- ✓ 1 pion goutte d'eau pour compter les points ;
- ✓ 11 cartes personnages : Pascal.e LE GALL x2, Morgan.e ABREU MARQUEZ x2, Gabriel.le MORGAN x2, Lou PROD'HOMME x1, Camille POTTIER x1, Michel.le PICOD x1, Emmanuel.le THOMAS x1, Alex ZAHRAT x1 ;
- ✓ 1 feuille A4 tour de table ;
- ✓ 1 guide cartonné en A5 RAPPORTEUR pour la RÉUNION 1 ;
- ✓ 1 infographie pour le SYNDICAT EAU ;
- ✓ 1 article du magazine "Parc du Faou Mag" pour le CAMPING ;
- ✓ 1 article du magazine "Moules Mag" pour la CONCHYCULTURE ;
- ✓ 1 note d'information SDAGE pour l'ETAT ;
- ✓ 1 infographie pour CARRIER ;
- ✓ 1 rapport d'enquête IAA ;
- ✓ 1 article de presse "AN DOUR NEWS" pour ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE ou FÉDÉRATION DE PÊCHE ;
- ✓ 1 note de conjoncture Agreste pour AGRICULTURE (MARAÎCHAGE/ÉLEVAGE) ;
- ✓ 1 flyer pour ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS ;
- ✓ 1 mémo des définitions comprenant la grille de solutions pour la RÉUNION 2 ;
- ✓ 1 pochon en tissu pour le matériel ;
- ✓ 1 pochette plastique de transport A3 ;
- ✓ 1 liste de matériel.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Accord de confidentialité portant sur les résultats de l'étude de marché - « Lait territorial, biologique et bas carbone : quelle place sur le marché des produits laitiers ? »

Un accord de confidentialité est conclu

ENTRE :

Un groupement d'éleveurs laitiers, réuni sans régime juridique, représenté par :

1. Mme Maud CLOAREC, gérante du GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN VERT DE LAIT, Élevage de vaches laitières, dont le siège social se situe à LA GARENNE GUILLOSSOU 22320 LE HAUT-CORLAY, immatriculé sous le SIRET 82855708200017

2. Mme Anne PLOYET, gérante du GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN A LA BONNE HERBE, Élevage de vaches laitières, dont le siège social se situe à 5 COET RIVALAIN 56160 SEGLIEN, immatriculé sous le SIRET 94976536600016

3. M. David SIDANER, Entrepreneur individuel, Élevage de vaches laitières, dont le siège social se situe 2 KERBOROU, 22340 MAEL-CARHAIX, immatriculé sous le SIRET 95159149400012

4. M. Catrinus VENINGA, gérant du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE BIEN Y VIENT, Élevage de vaches laitières, dont le siège social se situe à BIEN Y VIENT, 22400 LAMBALLE-ARMOR, immatriculé sous le SIRET 84312351400013

Ci-après dénommé « le Groupement d'éleveurs laitiers »

D'UNE PART,

ET

La REGION BRETAGNE, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président, Administration publique générale dont le siège social est situé, 283 AVENUE GENERAL GEORGE S. PATTON 35700 RENNES, immatriculé sous le SIREN 233500016, ci-après dénommée « la Région »

Le SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC, représenté par M. Thierry ANDRIEUX en sa qualité de Président, Administration publique générale dont le siège social est situé au CENTRE INTER ADMINISTRATIF 5 RUE DU 71EME RI 22000 SAINT-BRIEUC, immatriculée sous le SIREN 200097087, ci-après dénommé « le Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc »

SOLUTIO GROUP, représenté par M. Karl GAUTIER en sa qualité de dirigeant, entrepreneur individuel, Conseillé pour les affaires et autres conseils de gestion dont le siège social est situé 16 RUE MICHEL MARION, 35740 PACE, immatriculée sous le SIREN 903184810, ci-après dénommé « SOLUTIO GROUP »

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE, représentée par M. Didier LUCAS en sa qualité de Président de la Chambre territoriale d'agriculture des Côtes-d'Armor, immatriculée sous le SIREN 182200014, ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture Régionale de Bretagne »

D'AUTRE PART.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Ci-après désignées individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

Chacune des Parties souhaitant s'assurer de la parfaite confidentialité des informations ainsi communiquées à l'autre Partie, elles sont convenues de s'engager au titre de cet accord de confidentialité (ci-après l' « **Accord de confidentialité** ») dans les termes qui suivent.

PREAMBULE

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

A. Le projet a pour but d'accompagner le Groupement d'éleveurs laitiers, sur la base d'une étude de marché, à **définir une stratégie de marque** pour la conception et la commercialisation d'un un produit laitier - issu d'une production territorialisée, biologique et bas carbone - suscitant l'engouement et l'engagement de transformateurs, distributeurs et consommateurs finaux.
Ci-après dénommé le **« Projet »**

B. La Région Bretagne est le financeur principal du Projet (taux de 80%). La subvention est octroyée dans le cadre de la convention financière n° 24003671 signée avec le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc - maître d'ouvrage du Projet – selon le programme d'actions « Algues Vertes » (PLAV III_2022-2027).

C. Le Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc, maître d'ouvrage et co-financeurs de l'étude (taux de 20%) veille au bon déroulement du Projet et assure l'exécution du marché n°2024.01 débuté le 6/12/2024 avec le prestataire SOLUTIO GROUP.

D. Le groupement d'experts SOLUTIO GROUP est mandaté en tant que prestataire par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc pour réaliser une étude de marché relative au « Projet » – comme convenu dans le cahier des charges répondant au marché n°2024.01.

E. La Chambre d'agriculture Régionale de Bretagne est un partenaire technique historique du Projet. Elle conseille techniquement le Groupe de producteurs pilote du Projet.

F. Le Groupement d'éleveurs laitiers – a qui s'adressent les résultats de l'étude marché – oriente le travail prospectif du Prestataire SOLUTIO GROUP – dans la limite de l'accord technique et financier défini dans le marché n°2024.01.

G. Au cours des discussions relatives au Projet, il peut apparaître souhaitable ou nécessaire aux Parties de se transmettre certaines **informations de nature technique, commerciale ou financière**, à caractère confidentiel détenues par chacune d'entre elles, (**ci-après dénommées « Information(s) Confidentielle(s) »)** et plus précisément définies ci-après.

H. Les Parties désirent arrêter les conditions de transmission de ces Informations Confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de cet accord, **les termes « Information(s) Confidentielle(s) » recouvrent toutes informations liées à l'activité du Groupement d'éleveurs laitiers ainsi qu'aux recommandations marketing et commerciales qui seront transmises par l'une ou l'autre des Parties**, par écrit ou oralement, et notamment par message électronique, enregistrement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, données, cahier des charges, secret des affaires, brevets déposés ou enregistrés, savoir-faire, connaissances, concepts, données, documents financiers, organisationnels, techniques ou commerciaux, base de données, marque, clients et prospects notamment transmis par tout moyen de divulgation pouvant être choisis par les Parties pendant la période de validité de cet accord.

   L'information devra être traitée comme confidentielle, que la formulation « confidentiel » ou tout autre formule similaire soit utilisée ou bien qu'aucune formule ne soit apposée dans les notes, études, analyses ou tout autre document.

2. Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles jugées nécessaires, par la Partie auteur de la transmission, à la poursuite de l'objectif décrit au préambule du présent accord. Aucune disposition de cet accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à transmettre des Informations Confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

3. La Partie qui se voit remettre des Informations Confidentielles s'engage pour une **durée de 3 années** à compter de la signature du présent accord à ce que ces Informations Confidentielles:

   a. Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;
   b. Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre objectif que celui défini au préambule ci-dessus ;
   c. Ne soient ni communiquées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'article 5 ci-dessous ;
   d. Et ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par écrit par la Partie de qui elles émanent.

4. La Partie qui reçoit les Informations Confidentielles ne sera soumise à aucune restriction quant à leur utilisation ou transmission, si elle peut apporter la preuve :
   a. Qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur transmission ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
   b. Qu'elles sont déjà connues de celle-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ;
   c. Qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent accord ;
   d. Que l'utilisation ou la transmission ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent;
   e. Qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles.
5. Chacune des Parties sera autorisée à communiquer aux membres de son personnel ayant à en connaître les Informations Confidentielles dans le cadre de l'objet mentionné au préambule au présent accord.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

6. **Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une ou l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées.** La transmission entre les Parties d'Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant à la Partie qui les reçoit une licence d'utilisation ou comme transférant un droit réel quelconque concernant lesdites Informations Confidentielles. En conséquence, tous les droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés aux Informations Confidentielles demeurent la propriété exclusive de la Partie les divulguant.

7. A l'arrivée du terme ou lors de la résiliation du présent accord, les Informations Confidentielles relatives à l'activité du Groupement d'éleveurs laitiers ainsi qu'aux stratégies commerciales et marketing préconisées par SOLUTIO GROUP seront soit restituées à la Partie dont elles émanent, soit détruites, leur destruction étant alors confirmée par écrit par la partie qui les avait reçues. Ceci sera effectué à l'option de la Partie dont proviennent ces Informations Confidentielles.

   Les informations généralistes recueillies dans l'étude de marché, ne révélant pas les préconisations émises par SOLUTIO GROUP ou les décisions stratégiques prises par le Groupement d'éleveurs pourront être conservées par les financeurs de l'étude et la Chambre d'agriculture Régionale de Bretagne. Elles feront l'objet d'un livrable **qui aura été validé par le Groupement d'éleveurs laitiers, par écrit.**

8. Le présent accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, de plein droit et sans formalité, avec un préavis de trente (30) jours suivant notification faite à l'autre Partie.

9. Sauf résiliation comme prévu à l'Article 8 ci-dessus, le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans à compter de son entrée en vigueur, telle que mentionnée à l'article 15 ci-dessous.

10. Nonobstant les dispositions des paragraphes 7, 8 et 9 ci-dessus, le terme ou la résiliation du présent accord n'aura pas pour effet de dégager la Partie qui reçoit les Informations Confidentielles de son obligation de respecter les dispositions du paragraphe 3 du présent accord concernant l'utilisation et la protection des Informations Confidentielles reçues avant la date de la résiliation ou l'arrivée du terme ; les obligations contenues dans ces dispositions restent en vigueur pendant la période définie au dit paragraphe.

11. Le présent accord est soumis à la loi française.

12. Tout litige ayant trait au présent accord sera de la compétence des tribunaux de Rennes.
13. L'ensemble des dispositions des présentes constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cet accord s'applique où qu'il prévoit.

14. Le présent accord entre en vigueur à la date de signature par les Parties.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Fait à Saint-Brieuc le 27/02/2025 en 5 exemplaires originaux.

Groupement d'éleveurs laitiers	
Date	
Signature	Mme Maud CLOAREC
Date	
Signature	Mme Anne PLOYET
Date	
Signature	M. David SIDANER
Date	
Signature	M. Catrinus VENINGA

Région Bretagne	
Date	
Signature	

Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc	
Date	
Signature	

SOLUTIO GROUP	
Date	
Signature	

Chambre d'Agriculture Régionale de Bretagne	
Date	
Signature	

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE
L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES PRÉSIDENTS DE CLE DE BRETAGNE
2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'administration du XXXXX désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « la Région »,

ET,

L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) représenté par Monsieur Antoine PICHON, et désigné ci-après par les termes « l'APPCB », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
- Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
- Vu le Plan Breton pour l'eau adopté en session du Conseil régional en date du 22 juin 2018 et le Plan breton de résilience pour l'eau adopté en session du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2023 ;
- Vu la délibération n°25_0601_xx de la Commission permanente en date du xx/xx 2025 approuvant les termes de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

PREAMBULE

La mission de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution des eaux,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE.

La sensibilisation des élus pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les élus des collectivités membres des Commissions Locale de l'Eau (CLE), doivent porter dans leur collectivité des messages concernant des thématiques de plus en plus complexes. La prise en compte de ces enjeux dans les politiques des collectivités locales est pourtant indispensable pour avancer dans l'atteinte du bon état des eaux.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

La Loi NOTRe a introduit la possibilité pour les Régions de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dès lors que l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région.

Portant depuis de nombreuses années le souhait d'une politique de l'eau partenariale et coordonnée et le vœu de porter en propre l'animation de cette politique avec l'ensemble des acteurs de l'eau, la Région Bretagne s'est vu confier par décret, la mission d'animation et de concertation de la politique de l'eau en mai 2017.

L'Agence et la Région reconnaissent les CLE comme un acteur incontournable de la politique de la gestion intégrée de l'eau. La CLE est l'instance locale de planification et de médiation qui oriente et facilite la mise en œuvre des actions menées par les collectivités et les maîtrises d'ouvrages privées, pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les lois NOTRe et GEMAPI ont confié la compétence de gestion de l'eau au bloc intercommunal. Cela a fait évoluer la structuration historique de la gouvernance de l'eau. Dans l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau, il est essentiel que les SAGE et les CLE maintiennent une cohérence hydrographique en travaillant avec les maîtrises d'ouvrage, et notamment ces nouveaux opérateurs que sont les EPCI. Le portage de ces actions par les EPCI est une opportunité pour intégrer les enjeux eau au sein même des politiques portées par ces collectivités (aménagement du territoire et développement économique notamment). La compréhension et l'intégration de cette thématique de manière transversale par les élus membres des exécutifs est un enjeu fort.

La Région Bretagne s'appuie sur les orientations identifiées dans le Plan Breton pour l'Eau, document-cadre validé en Conférence bretonne pour l'eau et les milieux aquatiques (CBEMA) le 20 février 2018 et adopté en juin 2018 par l'assemblée régionale. Le Plan breton pour l'eau pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne, et notamment celui d'une gouvernance plus structurée et participative, donnant toute sa place à l'expression des territoires dans la construction de la politique de l'eau.

La Région Bretagne s'appuie aussi sur le cadre fixé par le Plan breton de Résilience pour l'eau visant à rendre la Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion quantitative de la ressource en eau. Il s'agit d'un cadre construit de manière partenariale avec les membres de l'Assemblée bretonne de l'eau et avec l'Etat, invitant les acteurs bretons à se mobiliser en faveur de la sobriété et de l'adaptation. Ce Plan breton de Résilience pour l'eau a été validé en Assemblée bretonne de l'eau le 30 mai 2023**.**

Ainsi, la volonté conjointe de l'agence, de la Région et de l'APPCB est de renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau, via un partenariat visant à faciliter le dialogue entre les CLE et la Région, et à renforcer la contribution des territoires d'eau à la politique régionale.

Les Présidents des CLE de Bretagne ont décidé de s'associer au sein de l'APPCB pour rappeler les objectifs d'une gestion équilibrée de l'eau, la nécessité d'une gestion partenariale et concertée de la politique

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

de l'eau et des milieux aquatiques, et renforcer la place des CLE dans les instances locales, régionales et nationales.

Les Présidents de Commissions Locales de l'Eau de Bretagne se sont constitués en association, le 16 juin 2011.

Dans ce cadre, l'APPCB a pour missions de :

- Mutualiser les connaissances, les outils, les informations,
- Favoriser l'échange d'expériences et l'expression de positions communes,
- Encourager une organisation territoriale pertinente pour la planification de l'eau, avec des responsabilités accrues des CLE,
- Faire valoir le rôle essentiel des CLE et les spécificités bretonnes s'il y a lieu, au niveau national.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectif(s) de la convention

Elle concerne les 5 objectifs suivants :

- Sensibiliser les membres de CLE et les élus des EPCI aux enjeux de l'eau en Bretagne ;
- Faire connaître le rôle des CLE auprès des EPCI ;
- Favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences, notamment entre les baies Algues vertes ;
- Favoriser et porter des mutualisations régionales ;
- Faciliter la participation des acteurs de l'eau à la politique régionale.

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat (en termes de besoins d'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs)

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'APPCB d'une part, et l'AELB et la Région d'autre part, en cohérence avec les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du 12e programme de l'AELB, et avec le Plan Breton pour l'eau et le Plan breton de résilience pour l'eau, cadres des orientations fixées par la Région Bretagne pour sa politique de l'eau.

2.2 Enjeux environnementaux du/des territoires

Dans les années 90, face aux problèmes de qualité de l'eau rencontrés (contentieux européens sur les eaux brutes sur le paramètre nitrate), les acteurs bretons se tous mobilisés. Un partenariat entre la Région Bretagne, l'Etat, les Départements bretons et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est né. Des moyens financiers ont été proposés aux territoires pour reconquérir la qualité de l'eau ; trois programmes « Bretagne Eau Pure » se sont succédés de 1992 à 2006. Le bassin versant est devenu l'échelle d'action.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Progressivement, et avec l'arrivée en 2000 de la Directive Cadre sur l'Eau, qui requiert une approche multi-thématique de l'eau, de la terre à la mer, les actions portées par les bassins versants se sont diversifiées pour travailler sur les milieux aquatiques et les eaux littorales.

La Bretagne a alors connu le développement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux) et la mise en place de CLE (Commissions Locales de l'Eau), véritables « parlements de l'eau » locaux. Le territoire est aujourd'hui couvert par 21 SAGE.

Des programmes de lutte contre la prolifération des algues vertes se sont mis en place dès 2002.

Cette mobilisation a permis d'obtenir des premiers résultats visibles sur la qualité de l'eau en Bretagne, avec une baisse des teneurs en nitrates et une sortie des contentieux européens sur nos prises d'eau.

De nombreux problèmes persistent toutefois : contaminations bactériologiques des eaux littorales, proliférations d'algues vertes, pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, continuité écologique et morphologie des cours d'eau (notamment l'Est de la Bretagne), pression sur l'hydrologie des cours d'eau.

La Bretagne, par sa mobilisation historique, a donc progressé sur le combat contre la pollution azotée, mais les problématiques liées à la qualité de l'eau, à la préservation des milieux et à la gestion quantitative de la ressource en eau restent toutes d'actualité. Dans le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la prise en charge de ces sujets est impérative sur l'ensemble du territoire, pour continuer à assurer une qualité de vie aux bretonnes et bretons et fournir des ressources préservées pour une économie prospère, résiliente et durable.

Cela est d'autant plus prégnant dans le contexte du changement climatique, où les phénomènes extrêmes d'inondations et de sécheresses seront davantage récurrents, avec des risques pour les biens et les personnes, la concentration de pollutions, des possibles ruptures de l'approvisionnement en eau potable, et des impacts forts sur la faune et la flore.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU, DE LA REGION BRETAGNE ET DE L'APPCB

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par l'APPCB s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12e programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12e programme d'intervention.

La Région agira selon les principes suivants :

- Intervention sur son périmètre géographique et de compétences
- Mise en œuvre des objectifs du Plan breton pour l'eau et du Plan breton de résilience pour l'eau
- Attribution et versement d'aides conformément à son budget, voté annuellement, et son règlement financier

L'APPCB agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de *décrits ci-dessous.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

3.1. Sensibilisation des membres de CLE et des élus des EPCI :

L'appropriation des enjeux de l'eau et de l'articulation des politiques qui lui sont liées, par l'ensemble des membres des CLE en charge de la planification de la gestion de l'eau, est un facteur clé de réussite de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau. Ainsi l'APPCB organise chaque année un ou deux séminaires, sur des thématiques identifiées comme prioritaires par les acteurs des CLE.

Un effort particulier sera porté vers les EPCI, récents détenteurs de la compétence GEMAPI, et ce de façon complémentaire et articulée avec l'action de la Région qui reste un interlocuteur privilégié et majeur pour les EPCI. Il est notamment essentiel d'expliquer aux EPCI ce qu'est une CLE et son rôle (en termes de planification, d'évaluation, de médiation et de construction d'avis), mais aussi de mieux appréhender les besoins et attentes de ces nouveaux opérateurs

Les formations portées par l'APPCB seront construites en complément des formations déjà existantes et se feront en articulation étroite avec différents partenaires en Bretagne, tels que les services de l'Etat, l'ATBVB (Association des Techniciens de bassins versants bretons), le CRESEB, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), les Départements, l'Assemblée des Communautés de France, l'Association des Maires de France, les structures porteuses de SAGE, etc. Cette articulation sera travaillée au sein de la réunion de coordination des journées d'échanges et formations organisée par la Région avec les partenaires et grâce à des points réguliers avec la Région et chacun des partenaires concernés le cas échéant. La même formation pourra être organisée sur différents territoires, afin d'être au plus proche des acteurs, et de pouvoir adapter les thématiques aux enjeux locaux.

Afin de préparer les différentes actions de sensibilisation, et de partager une culture commune entre membres de CLE et animateurs de SAGE sur les différents territoires, culture commune nécessaire aux concertations et consultations sur le SDAGE, des groupes de travail sont mis en place au sein de l'APPCB.

Les actions de sensibilisation se feront aussi via des visites de terrain, des sorties naturalistes, des interventions techniques et des retours d'expérience lors des assemblées plénières de l'APPCB et via le site internet et les documents de communication produits par l'APPCB.

Enfin un travail sera mené en lien étroit avec les territoires afin d'avoir une banque d'outils de communication (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres :

- Un ou des guides à destination des élus, en lien avec nos formations (exemple de sujet : prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme) ;
- Une mise à jour des fiches thématiques produites en 2020 pour les élus sur des sujets variés (changement climatique, eutrophisation, qualité des eaux littorales, etc.) ;
- Des outils ou documents (animation d'un site internet, lien avec les différents territoires, lien avec les élus des CLE, etc.) dans le cadre du travail avec la Région Bretagne et Eaux et rivières de Bretagne sur les atlas socio-culturels des rivières de Bretagne. L'objectif étant 1) de sensibiliser les citoyens et élus autour de la question de l'eau par une approche originale culturelle : « un projet qui vise à mieux connaître son territoire pour mieux en prendre soin », 2) de remobiliser les membres des CLE ou les citoyens sur les enjeux de l'eau via des approches moins spécialisées encourageant la parole et les contributions aux débats.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Action	**Détail non exhaustif des thématiques à venir entre 2025 et 2027**	**Nombre d'événements par an**	**Nombre de personnes touchées (élus, techniciens, etc.) prévisionnel**
Séminaires	• Eau et changement climatique	1 tous les deux ans	120
Formations	• Sobriété • Eau et urbanisme • Agriculture • Lutte contre la prolifération des algues vertes	2 à 3 formations organisées sur différents territoires	100 (environ 20 élus par formation et par territoire)
Journées thématiques	• Gestion quantitative • Littoral • Agriculture • Gestion des données • Atlas socio-culturel des rivières	3 à 4 journées organisées par an	5 à 15 / journée thématique
Réunion entre Animateurs de SAGE	• Ordre du jour variant selon l'actualité et les besoins • Suivi des SAGE	3 à 4	15 / réunion
Visites de terrain	• Continuité écologique • Littoral etc.	3 (1 lors de chaque assemblée plénière)	15 / visite
Documents de communication	• Plaquette de présentation APPCB • Guide(s) pour les élus (en lien avec les formations) • Fiches thématiques	1 à 2	-

3.2 Favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences entre les baies Algues vertes

Depuis 2017, l'APPCB anime un groupe des Présidents et animateurs des structures porteuses de projets Algues vertes en Bretagne. Cette animation favorise notamment les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les baies, et la dynamique du groupe semble aujourd'hui bien installée.

Les rencontres ont lieu 2 à 4 fois par an et permettent ainsi de réaliser des points de situation pour structurer la remontée de contributions collectives auprès de la coordination régionale et favoriser le partage d'expériences territoriales sur différentes thématiques telles que les actions soutenant les évolutions de pratiques (boucle vertueuse, gestion de l'azote), la gestion des milieux naturels (continuité écologique, restauration des zones humides …), l'amélioration du foncier agricole (restructuration et préservation), le développement de nouvelles filières économes en intrants et les démarches de relocalisation alimentaire. .

Les baies Algues vertes constituent des territoires d'expérimentation et d'innovation qui peuvent permettre de tester de nouveaux dispositifs de type boucle vertueuse ou PSE. Pour les accompagner dans cette voie, la Région et les partenaires du Plan de lutte contre les algues vertes souhaitent mobiliser l'APPCB, via l'animation du groupe « Algues vertes » déjà constitué.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

3.3 Favoriser les mutualisations et faciliter la participation des acteurs à la politique régionale et nationale

Dans le cadre du Plan Breton pour l'Eau, la Région a souhaité mettre en place une politique de l'eau plus participative et souhaite pouvoir s'appuyer sur les territoires pour construire ses orientations dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau. Sur la période 2025 - 2027, la Région souhaite également travailler avec l'APPCB sur la mise en place d'outils d'accompagnement des territoires, et renforcer le rôle des CLE en tant que parlement local de l'eau, dans un contexte de déclinaison de la trajectoire sobriété, prévue par l'Etat. L'APPCB poursuivra dans le cadre de la présente convention, sa participation aux réflexions régionales et notamment dans le cadre des travaux de l'Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE). Cela se traduit par :

- Le **suivi des projets régionaux** : participation à l'ABE et aux groupes de travail identifiés comme prioritaires et liés aux sujets d'actualité de l'APPCB, suivi des instances régionales (comité régional directive nitrates, commission régionale agro-environnementale et climatique, etc.) afin, notamment, de faire remonter les besoins et questionnements des CLE de Bretagne, co-animation de la démarche des atlas socio-culturels des rivières bretonnes avec Eaux & Rivières de Bretagne (notamment sur le portail des atlas et le lien aux CLE) ;
- L'organisation en commun de temps de travail pour les structures porteuses de SAGE : par exemple, sur les tableaux de bord de SAGE, les études Hydrologie Milieux Usages Climat (dans le cadre du groupe régional HMUC animé par la Région) …
- Le **renforcement des liens avec les acteurs de l'eau en Bretagne** (travaux avec la DREAL, suivi des réunions de bureaux du Creseb, participation ponctuelle aux réunions du CODIR eau, etc.) ;
- La **promotion et l'amélioration de la visibilité des CLE** et de leur rôle ;
- La **mutualisation des outils et des avis émanant des CLE** : tableaux de bord, avis commun des CLE de Bretagne sur les évolutions de la réglementation, des documents de planification (SCOT, PLUI), etc.

3.4 Administratif

En dehors du temps consacré aux actions proprement dites, une partie du temps de travail sert à assurer le fonctionnement de l'association : gestion des courriers, gestion des factures et petite comptabilité, gestion des ressources humaines (pour les petites tâches, la gestion des contrats de travail étant confiée à l'expert-comptable, idem pour la comptabilité), suivi des demandes de subventions et du budget, gestion de la mutuelle d'entreprise, des assurances, des états de frais des élus, etc.

Article 4 –programmation annuelle des objectifs et des actions

La programmation annuelle est discutée entre l'APPCB, l'agence et la Région annuellement et fera l'objet de conventions financières annuelles.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

L'exécution du programme de cette convention relève d'un comité de pilotage composé d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un représentant de la Région Bretagne et d'un représentant de l'APPCB.

Le cas échéant, pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions.

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'APPCB pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et les actions programmées (année n+1).

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Pour le suivi technique courant, des points réguliers (tous les 3mois environ) seront organisés entre l'APPCB, l'Agence de l'eau et la Région.

Article 6 – Engagements de l'APPCB

6.1 Engagements de l'APPCB par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que l'APPCB entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau et la Région, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Budget prévisionnel annuel

Axes	Part du temps consacré à l'action	Montant estimé par an (TTC)	Eligibilité AELB – 50 %	Eligibilité CRB – 30 %
1. Sensibiliser les élus	59%	58 000 €	29 000 €	17 400 €
2. Baies AV	4%	7 000 €	-	-
3. Mutualisation et Participation	19%	16 780 €	-	5 034 €
4. Administratif	18%	29 000 €	-	8 700 €
TOTAL	**100 %**	**110 780 €**	**29 000 €**	**31 134 €**

Le contenu précis des actions portées par l'APPCB sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

Le suivi s'opère lors du comité de pilotage annuel et lors d'échanges réguliers entre les services de l'agence, la Région et l'APPCB.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Accompagnement de la Région Bretagne

L'aide financière de la Région est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements annuels sont conditionnés à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les conventions annuelles seront présentées en Commission permanente après sollicitation du Président de l'APPCB par courrier adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'action prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Article 9 – Publicité

L'APPCB s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau et de la Région sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau et de la Région (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation…) en utilisant les logos des financeurs conformément à leur charte graphique respective.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Article 10 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Pour la Région Bretagne

La Région Bretagne peut être amenée à collecter et traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La Région s'engage le cas échéant à traiter les données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles en vigueur, et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « informatique et libertés »).

La Région Bretagne s'engage notamment à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la convention.

- Tenir un registre des traitements de données personnelles.

- Garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

- Veiller à ce que les personnes traitant les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'une des parties des demandes d'exercice de leurs droits, les autres parties peuvent être impliquées dans la réponse apportée si nécessaire. L'adresse mail pour l'exercice des droits concernant la Région est la suivante : informatique-libertes@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0601_03-DE

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 12 – Modification - Résiliation de la convention

12.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et de la commission permanente de la Région.

12.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 13 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans et / ou celui de Rennes.

Fait à , le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Région Bretagne	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Pour l'APPCB
Le Président	Le Directeur général	Le Président